

MUSEE  
COMPT. NATION.  
#87

LE

# PROBLÈME DE L'APPRENTISSAGE

ET

## L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

PAR

Georges BOURREY

21717  
TOME 100  
MORIN

---

PARIS

H. DUNOD ET E. PINAT, ÉDITEURS

47 ET 49, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS (VI<sup>e</sup> ARR<sup>t</sup>)

—

1913

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays.







*Nitr - 13 - Ray 4*



*292971/-78433*

LE

**PROBLÈME DE L'APPRENTISSAGE  
ET L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

---

TOURS. — IMPRIMERIE DESLIS FRÈRES ET C<sup>ie</sup>.

---

BMICW

LE



# PROBLÈME DE L'APPRENTISSAGE

ET

## L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

PAR

Georges BOURREY

---

PARIS

H. DUNOD ET E. PINAT, ÉDITEURS

47 ET 49, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS (VI<sup>e</sup> ARR<sup>t</sup>)

—  
1913

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays.



# LE PROBLÈME DE L'APPRENTISSAGE ET L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

---

## AVANT-PROPOS

« Ceci est un livre de bonne foy. »  
(*Montaigne.*)

---

« Nous sommes, a dit M. Millerand, un peuple à constante fermentation intellectuelle. » Remarque juste, vraie surtout depuis que, favorisée par le régime de liberté de notre troisième République, la pensée humaine, si hardie soit-elle, peut trouver son expression dans la presse<sup>(1)</sup>. Les idées s'y heurtent, s'y opposent et s'édifient parfois en systèmes, tantôt intéressés, mais le plus souvent inspirés par l'amour du bien public. En ce qui nous concerne, nous exposons ici notre manière de voir en toute indépendance, sans tenir compte des questions de personnes, mais avec le souci constant d'éclairer nos lecteurs sur la haute portée sociale d'une œuvre

(1) Nous avons publié au jour le jour de 1910 à 1912, notamment dans *l'Action et le Siècle*, une série d'articles sur le problème de l'apprentissage et l'enseignement technique. Nous avons cherché, en suivant l'actualité, à exposer nos idées personnelles sur cette question, c'est-à-dire à faire une œuvre de critique et non de documentation ou simplement de compilation. Ce sont ces idées que l'on retrouvera rassemblées ici à l'heure où ce grave problème d'ordre économique et éducatif préoccupe au plus haut point ceux qui ont le souci de la prospérité nationale.

entreprise depuis un quart de siècle, et qu'il est temps de compléter si l'on veut enfin sortir de l'ornière où des forces vives s'atrophient, où fermentent des colères nées de l'avalissement de certaines formes du travail, de ce travail qui est le plus admirable régulateur de la vie. Sans fausse modestie, nous avons cherché et nous cherchons à déterminer un courant vers quelques solutions du problème de l'apprentissage qui nous paraissent pratiques, et à faciliter ainsi, dans une faible mesure, la tâche très lourde qui incombe au ministère du Commerce. D'aucuns nous trouveront audacieux peut-être, mais la pensée de le gêner dans son action et de lui créer des difficultés ne nous est pas venue un seul instant. Ce serait mal nous connaître que nous prêter de telles intentions. D'ailleurs nous ne briguons ni emploi, ni réputation de grand homme.

---

I

# L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

LE PROBLÈME DE L'APPRENTISSAGE.

1



## L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE EXISTE : IL EST ET DOIT RESTER L'ŒUVRE DU MINISTÈRE DU COMMERCE

*Dans la presse, dans des conférences, on s'occupe de l'enseignement technique : on parle de l'organiser et l'on fait table rase des institutions existantes. Il s'agirait plutôt de le réorganiser, de l'adapter et de le développer : le ministère du Commerce, qui a des droits acquis, ne saurait se laisser ravir cette tâche par le ministère de l'Instruction publique, qui n'est pas qualifié pour la remplir.*

L'enseignement technique est plus que jamais la question à l'ordre du jour, beaucoup plus encore par le bruit que l'on fait actuellement autour d'elle que par l'intérêt qui s'attache à l'apprentissage industriel et commercial.

Les solutions de ce problème abondent, et plusieurs ont été longuement, sinon savamment exposées, dans une série de conférences organisées par la « Ligue française de l'Enseignement » en 1911.

Ces conférences, dont les auteurs étaient pour la plupart fort autorisés; ont été, semble-t-il, inspirées par une seule idée directrice : établir une démarcation bien tranchée entre l'enseignement technique et l'apprentissage proprement dit. Si cette idée de tendance n'a pas été aussi nettement formulée, tout esprit averti et au courant de l'agitation de surface qui se manifeste autour de l'enseignement technique, n'a pu s'y tromper.

Vers la même époque, un grand journal du soir <sup>(1)</sup> consacrait, en bonne place, deux copieux articles à l'*Organisation*

(1) *Le Temps*, 13 et 30 juin 1911.

de l'enseignement technique et professionnel, prêtant au ministre du Commerce du cabinet Monis, M. Massé, et à son successeur, M. Couyba, l'intention très arrêtée de mettre un terme à la discorde qui divise l'administration du 101 de la rue de Grenelle (ministère du Commerce) et celle du 110 (ministère de l'Instruction publique).

Nous avons bien lu : il s'agit d'*organisation* et non de *réorganisation*. Il faut donc en conclure que tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour, en vue de l'apprentissage, par les écoles techniques et les cours professionnels, est non avvenu et ne compte pas.

C'est, du reste, une opinion analogue que les organisateurs des conférences de la « Ligue française de l'Enseignement » ont accréditée dans une certaine mesure.

#### **Il convient de tenir compte des résultats déjà obtenus en matière d'apprentissage.**

Les uns et les autres ignorent-ils donc qu'au cours de la période des vingt dernières années, il a été créé en France plus de soixante-dix établissements qui assurent périodiquement l'apprentissage de quatorze mille ouvriers ou employés de commerce ? Et il ne s'agit point d'ouvriers dont l'apprentissage est à peine ébauché, mais de jeunes gens possédant sérieusement leur métier et dont l'habileté professionnelle ne le cède en rien à celle de leurs camarades formés à l'atelier patronal. Cette assertion a été vérifiée par vingt années d'expérience et confirmée par de nombreux industriels et commerçants.

Ignorent-ils encore, qu'à côté de ces établissements, il s'est créé des cours professionnels du soir, subventionnés par le ministère du Commerce et les municipalités, où les ouvriers de l'industrie vont se perfectionner et compléter leur éducation ?

Savent-ils que les maîtres des écoles techniques dont il s'agit (des *écoles pratiques de commerce et d'industrie*, puisqu'il convient de les appeler par leur nom) se mettent aussi

à la disposition des bourses du travail, des syndicats, de tous les cours d'enseignement technique et professionnel qui font appel à leur savoir théorique et pratique et à leur expérience fort appréciée ?

Non, cela on ne l'ignore nullement dans les milieux où l'on a fait sonner bien haut « la crise de l'apprentissage ». Si d'aucuns se désintéressent de l'enseignement technique ou en parlent sans le connaître, il en est d'autres qui sont intéressés à le dénigrer systématiquement. Ah ! certes, cet enseignement est encore loin de la perfection, mais tel qu'il est, il existe, et il est juste de constater qu'avec un budget « de misère », le ministère du Commerce donne, bon an mal an, plus de cinq mille ouvriers à l'industrie et qu'il contribue, par ses subventions et par ses maîtres, à parfaire l'instruction professionnelle de près de quarante mille autres. Il est vrai que si l'on compare ces chiffres à ceux que fournirait l'enseignement professionnel obligatoire, on peut considérer les résultats obtenus comme minimes, mais ils sont encore très appréciables, en regard du budget dont on dispose.

Tout cela, on le sait fort bien dans certains milieux, intéressés à rabaisser l'œuvre du ministère du Commerce ; mais on feint de l'ignorer, les personnes dont il s'agit ne collaborant pas à l'œuvre dont elles voudraient reconquérir le monopole : *inde iræ*.

Sans doute les résultats obtenus ne peuvent suffire à conjurer la crise de l'apprentissage. Ils sont peu de chose si l'on considère ce qu'exige la production industrielle et commerciale. Mais vraiment, n'y a-t-il pas là, sur un fond de vérité, beaucoup d'exagération ? Pour obtenir ces résultats qui sont loin d'être négligeables, l'État dépense annuellement en tout et pour tout, à peine deux millions ! Est-ce cela qu'on a appelé « un gaspillage de forces et d'argent » ? En tout cas, un esprit impartial estimera sans doute qu'en voulant détruire ce qui existe pour soi-disant *organiser*, on semble plus obéir à certaines ambitions personnelles qu'envisager l'intérêt général. Avant d'*organiser*, il serait préférable de mettre un terme aux tentatives d'empiètement du ministère de l'Ins-

truction publique, qui émet la prétention, un peu outrée, d'absorber tout enseignement, quel qu'il soit : *cuique suum*.

### **Deux ministères rivaux : l'Instruction publique et le Commerce.**

Nous ne craignons pas d'affirmer, en effet, qu'aucune espèce de rivalité ne s'est manifestée par des actes au 101 de la rue de Grenelle. On a parlé de « scandales » suscités par des rivalités entre ministères ; si scandale il y a, ce n'est pas non plus à cette adresse qu'il faudrait le chercher, du moins, dans les services mêmes de la direction de l'Enseignement technique. Nous n'aurions pas grand embarras à démontrer que, dans l'espèce, c'est « le larron qui crie au voleur ! »

À l'hostilité que lui témoigne le ministère de l'Instruction publique, le ministère du Commerce oppose une parfaite indifférence. Il dédaigne toutes les attaques et subit les procédés les plus vexatoires. Faudra-t-il dire de quelle manière on le surveille ?

Ce serait donner à cette querelle des proportions vraiment trop mesquines. Il est plus intéressant de rechercher ce que cache cette hostilité affolée de convoitise. Un article du grand journal du soir auquel nous faisons allusion tout à l'heure <sup>(1)</sup> nous fournit à ce sujet de précieuses indications.

« Il revient à l'Université, dit-il, la *culture générale* d'abord... et encore la *culture pratique*, celle qui, formant l'esprit par des études à la fois générales et techniques, pourvoit aussi à une éducation de l'œil et de la main. Cela est l'œuvre même des écoles primaires supérieures. »

Voilà qui est parlé d'or. Nous ne pensons pas différemment. Ce droit de l'Université, personne ne le conteste et ne l'a contesté. Tout établissement ayant un but exclusivement éducatif lui appartient. Elle possède, paraît-il, quatre cent vingt-cinq écoles primaires supérieures. Si ce nombre ne lui suffit pas, qu'elle en crée d'autres. Le ministère du Commerce ne s'y opposera certainement pas.

(1) *Le Temps*, 10 mars 1911.

Mais citons encore *le Temps* : « le ministère du Commerce rendrait un plus noble service au pays s'il recevait les élèves vers l'âge de quinze ou seize ans, au sortir de l'école primaire supérieure. Il en ferait de bons ébénistes d'art ou d'excellents mécaniciens. Sa part, sa belle part, à ce degré, c'est le *technicum* allemand ou suisse. »

Ce qui signifie, pour qui sait lire : le ministère du Commerce doit donner à l'Université ses soixante-dix écoles pratiques et lui rendre les écoles nationales professionnelles. Elle transformera ces établissements en écoles primaires supérieures et, après que les élèves en seront sortis — âgés de seize ou de dix-sept ans — elle les invitera à s'adresser au Commerce. Celui-ci recevra ainsi « sa part, sa belle part », avec laquelle il pourra constituer le *technicum* allemand.

Quel bon billet!

Si parfois un mercanti peu scrupuleux vous a « fait l'article » pour vous passersa marchandise, il n'a été ni plus doux, ni plus prenant.

Mais ce n'est pas tout; voici le bouquet : Pour ménager la mirifique solution qu'il propose, *le Temps* adjure le ministre (celui du Commerce, sans doute) d'écarter de la commission interministérielle<sup>(1)</sup> « les personnages politiques ou autres engagés à fond dans le conflit » et d'y appeler « des esprits méthodiques laissant à l'Instruction publique ce qu'elle peut ou doit faire ».

Nous n'aurions pas cru — soit dit en passant — que le mot *méthodique* puisse prendre sous la plume d'un rédacteur du *Temps* une telle signification. L'ironie est cruelle et nous ne l'aurions pas risquée.

**Les écoles pratiques ne doivent pas être transformées en écoles primaires supérieures.**

Ce journal ignorerait-il que les écoles pratiques du minis-

(1) Une commission interministérielle devait être constituée pour délimiter les attributions de chaque département ministériel. Elle ne s'est jamais réunie!

tère du Commerce sont de véritables écoles de métiers où commence et s'achève l'apprentissage? Que cet apprentissage porte déjà sur vingt-huit métiers et va bientôt s'étendre à plus de cent? Que les écoles nationales professionnelles s'attachent de plus en plus à former des contremaitres? Que les unes et les autres donnent, bon an, mal an, cinq mille ouvriers à l'industrie? Les transformer en écoles primaires supérieures serait tarir une des sources les plus utiles à la production française et l'appauvrir d'une main-d'œuvre d'élite. Ce serait, ce qu'on appelle en termes de métier, « enlever du bois où il en manque ».

*Le Temps* sait évidemment qu'un jeune homme n'entre pas en apprentissage à seize ou à dix-sept ans, mais à treize ou à quatorze ans, âge fixé par les anciens contrats d'apprentissage. D'ailleurs, l'élève sortant de l'école primaire supérieure n'entre généralement pas à l'atelier. Que pourrait-il y faire puisqu'il est trop âgé pour être apprenti et qu'il n'est pas ouvrier?

Nous entendons fort bien. Depuis qu'à certain Congrès de Roubaix, les chambres patronales et les chambres de commerce ont revendiqué pour elles le droit exclusif d'organiser et de diriger l'apprentissage et reconnu l'utilité d'un soi-disant « préapprentissage » que réclame l'Instruction publique, on conteste ce même droit à l'État. Pour lui enlever toute action à ce sujet, on cherche à le dépouiller des écoles que le ministère du Commerce a créées, si grande que soit l'autorité qu'elles ont acquise, et que personne ne conteste d'ailleurs. Mais qu'on y prenne garde. La tentative est grosse de conséquences. Former l'ouvrier par l'école, c'est ennoblir le travail manuel, assagrir le prolétariat, le diriger sans secousses vers de plus hautes destinées et donner à la production française une main-d'œuvre habile, qui décroît à mesure que les écoles primaires supérieures se développent. Qu'on nous permette de redire qu'à l'instruction obligatoire doit répondre l'apprentissage par l'école, sinon l'équilibre est rompu au préjudice de la richesse publique. La leçon des événements ne serait-elle pas suffisante?

D'ailleurs, l'Université a fait faillite à la loi du 11 décembre 1880 (1) et cela parce qu'elle n'a vu que le côté éducatif de l'atelier et de l'enseignement technique. Il est trop tard pour revenir à trente ans en arrière, alors que chacun sait, qu'à ce point de vue, elle n'a rien appris et rien oublié.

Martin-Nadaud, un des promoteurs de cette loi, a sa statue à Bourgneuf. On peut remarquer que, sur son piédestal, elle tourne le dos à l'école primaire supérieure, industrielle, commerciale, agricole et professionnelle pour les candidats aux emplois publics. En sa pose rêveuse et sévère, l'éminent parlementaire semble lui dire : « Vous m'avez mal compris. Depuis que vous êtes prospère, l'industrie locale périclite et lentement disparaît. Au paysan qui vide son bas de laine pour que vous fassiez de son fils un agriculteur éclairé, vous répondez en transformant cet enfant en instituteur ou en postier. Je ne vous connais plus. »

Quoi qu'il en soit, ces discussions intestines entre deux départements ministériels, au sein d'un gouvernement républicain, ne doivent pas durer. Sinon ces mesquines querelles, engendrées plus par l'amour-propre que par un louable but, paralyseraient rapidement l'œuvre entreprise en vue de remédier à la « crise de l'apprentissage ». Il faut qu'elles disparaissent et que les deux administrations poursuivent, parallèlement, chacune dans son domaine bien « délimité », le développement de l'éducation et de l'instruction des jeunes Français : l'intérêt même de la nation l'exige.

(1) Voir page 10.

## COMMENT FUT ORGANISÉ L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DU PREMIER DEGRÉ. — SA LIAISON AVEC L'APPRENTISSAGE

*Les écoles techniques, dont la création n'est point due à un plan préétabli, subirent bien des vicissitudes : elles finirent par prendre la direction pratique que la nature des choses leur imposait. C'est à elles que l'industrie française doit ses meilleurs ouvriers ; multipliées et méthodiquement réformées, elles contribueront à résoudre le problème de l'apprentissage.*

Peut-être, en remontant aux origines de l'enseignement technique, trouverons-nous des indications qui jetteront quelques clartés sur les méthodes à employer pour son organisation rationnelle.

On sait que la « crise de l'apprentissage », vieille d'un demi-siècle, suggéra à plusieurs membres du Parlement, parmi lesquels nous citerons MM. Martin-Nadaud, Spuller, Lockroy, Floquet, une proposition de loi déposée sur le bureau de la Chambre des députés, le 14 janvier 1878. Après avoir traversé des fortunes diverses, pour la plupart pénibles, cette proposition se traduisit par la loi du 11 décembre 1880, qui institua non pas des écoles professionnelles d'apprentissage, mais des écoles *manuelles* d'apprentissage, placées sous l'autorité jumelée (*condominium*) du ministère de l'Instruction publique et du ministère du Commerce. Elles avaient pour objet « de développer, chez les jeunes gens se destinant aux professions manuelles, la dextérité nécessaire et les connaissances techniques ». On serait tenté d'attribuer ce titre quelque peu bizarre, « d'écoles *manuelles* d'apprentissage », à une sorte d'incorrection grammaticale ; mais, comme l'a fait remarquer M. Buisson dans son rapport du 14 octobre 1887, c'était « une ellipse hardie pour donner à entendre que dans ces écoles on

ne devait pas avoir en vue l'apprentissage d'un métier déterminé ».

Qu'est-ce à dire, sinon que l'enseignement manuel devait s'y maintenir sur le terrain *éducatif* et constituer précisément ce qu'on appelle aujourd'hui le *préapprentissage* ?

Et, en effet, pendant une période de dix années consécutives — de 1882 à 1892 — il fut cela et rien que cela. C'est à cette époque que furent créées, sur ce principe, des écoles modèles à Vierzou, Voiron, Armentières ; elles prirent le nom « d'écoles nationales professionnelles ».

Ce régime de « préapprentissage », que d'aucuns nous présentent actuellement comme une nouveauté, ne donna pas les résultats que l'on était en droit d'en attendre. L'élève, entré à l'école professionnelle à douze ou à treize ans, en sortait généralement à seize, avec un bagage de connaissances générales insuffisant pour servir de gagne-pain ; tandis que par ailleurs il se jugeait trop « savant » pour continuer à l'atelier patronal l'apprentissage d'un métier à peine ébauché. La méthode, en effet, qui consistait à promener l'élève d'atelier en atelier : de l'ajustage au tour, de la menuiserie au modelage, à la stéréotomie, ne pouvait donner qu'une instruction superficielle qui, loin de fixer l'aptitude de l'enfant, comme on se le proposait, l'amenait, en réalité, à renoncer à l'établi au terme de ses trois années d'études. Le but n'était donc pas atteint ; et, lié par la loi de 1880 qui établissait, comme nous l'avons vu précédemment, le *condominium*, le ministère du Commerce assistait, passif et impuissant, à ce que l'on a appelé, non sans quelque raison, la « parodie de l'apprentissage ».

On voit que l'essai de *préapprentissage* et les résultats du *condominium* ont été trop peu encourageants pour que l'on puisse penser sérieusement à reprendre aujourd'hui ces vieilles méthodes d'enseignement. Le ministère de l'Instruction publique était fixé d'ailleurs lorsque, en 1892, il jugea opportun de se débarrasser des écoles primaires supérieures professionnelles, ayant donné à l'enseignement manuel un caractère accentué, et d'appliquer à celles qu'il crut devoir conserver, les programmes de l'enseignement primaire supé-

rieur proprement dit. De par la loi de finances du 26 janvier 1892, les premières, sortes d'épaves abandonnées par l'administration du 110 de la rue de Grenelle, étaient recueillies par celle du 101.

### **Les écoles pratiques de commerce et d'industrie.**

L'événement fit peu de bruit, car il s'agissait simplement de treize écoles possédant un effectif total de 1.342 élèves, soit une moyenne de 100 élèves par établissement.

Un règlement d'organisation et d'administration, sous forme de décret, intervint l'année suivante et, c'est en transmettant ce règlement aux préfets, que M. Terrier, alors ministre du Commerce, disait :

« Les écoles pratiques diffèrent essentiellement des écoles primaires supérieures dans lesquelles une part est faite à l'enseignement professionnel et qui ont simplement pour objet la *préparation à l'apprentissage*. Pour éviter toute confusion, il importe de préciser le caractère des premières : *elles sont destinées à former des employés de commerce et des ouvriers aptes à être immédiatement utilisés au comptoir et à l'atelier.* »

L'apprentissage par l'école était de par ce fait institué, et la proposition de M. Martin-Nadaud et de ses collègues recevait un commencement d'application après une expérience décevante de « préapprentissage » qui en avait pendant dix ans paralysé les effets.

Libre désormais d'orienter les écoles pratiques industrielles, d'après la formule qu'il en avait donnée, le ministère du Commerce en a fait des écoles de métiers.

Les résultats obtenus à ce jour, à travers mille difficultés, sont des plus probants : 72 écoles ont été créées ; 62 sont de plein exercice ; 5 fonctionnent depuis un an seulement ; 5 autres ont été ouvertes tout récemment. Le nombre de leurs élèves est exactement de 13.808, ce qui donne une moyenne de 200 élèves par établissement. Il serait plus élevé si, à de rares exceptions près, ces écoles n'avaient depuis longtemps atteint l'effectif maximum qu'elles peuvent contenir.

Au point de vue de l'apprentissage, les résultats ne sont pas moins remarquables. Cet apprentissage porte, en effet, sur 28 métiers manuels pour jeunes gens. Celui des jeunes filles englobe la plupart des industries féminines. Nous ne citons les écoles pratiques de jeunes filles que pour mémoire, nous proposant d'y revenir plus longuement.

Bien que l'apprentissage relatif aux industries du fer et du bois soit commun à presque toutes les écoles pratiques de garçons, beaucoup d'entre elles se spécialisent à d'autres points de vue et s'adaptent exclusivement au milieu industriel.

C'est ainsi que la filature et le tissage, la taille et la coupe des pierres, la typographie, la lithographie, la gravure, l'imprimerie, la dentelle, la ganterie, la coupe de chaussures, l'armurerie, la chaudronnerie en fer et en cuivre, la ferblanterie, la fonderie de fer, la construction et le montage des appareils électriques ont leur place marquée dans plusieurs de ces établissements. D'autres vont s'ouvrir et se spécialiser pour les industries du bâtiment, du cuir, de la taille du diamant.

Des ateliers bien organisés et bien outillés supportent avantageusement la comparaison avec les ateliers patronaux. Nous ajouterons même, sans crainte d'être contredit, qu'au point de vue du fini et de l'habileté manuelle, l'apprenti formé par l'école pratique est supérieur à la moyenne des apprentis formés directement par l'industrie privée. Des expériences ont été faites qui ne laissent pas de doutes à ce sujet. D'ailleurs pourrait-il en être autrement si l'on tient compte de ce que, d'une part, l'élève travaille à l'établi cinq heures par jour en moyenne tandis que, de l'autre, il est constamment dirigé et soutenu à travers les difficultés que comporte l'apprentissage de son métier?

Ses connaissances manuelles sont également plus étendues et c'est en cela aussi qu'il est supérieur à son camarade de l'industrie privée, dont l'apprentissage est forcément lié à la spécialité de son atelier.

Mais l'ouvrier formé par l'école pratique se distingue encore et surtout par le côté scientifique et éducatif de son apprentissage. Aussi habile au dessin qu'à l'atelier, il reste pour

ainsi dire l'esclave de la cote et de l'harmonie de l'ensemble, alors même qu'il ne collabore qu'à certains détails. Habitué au tracé, au montage, familiarisé avec l'usage de la machine-outil, il est également initié au fonctionnement des appareils qu'il fabrique.

Il acquiert en un mot toutes les connaissances techniques et l'initiative qui caractérisent l'ouvrier d'art; il peut être utilisé à ce titre après un stage assez court dans l'industrie.

**L'enseignement de l'école pratique n'est pas étroitement technique.**

Cependant, l'œuvre de l'école pratique eût été incomplète si un système éducatif particulier n'eût armé l'apprenti contre les difficultés et les préjugés qui l'attendent au cours de sa vie ouvrière.

A cet effet des notions précises d'économie politique, de législation ouvrière, d'hygiène, auxquelles on a adjoint quelques principes de morale sociale, lui sont données au cours de sa troisième année d'apprentissage. Tout cela se synthétise en un ensemble de formules éclairant ses droits et ses devoirs, et susceptibles de sauvegarder sa dignité et son indépendance d'ouvrier, d'homme et de citoyen.

On alléguerait vainement d'ailleurs que ces matières du programme, auxquelles il convient de joindre quelques connaissances complémentaires de français et de mathématiques, sont étrangères à l'apprentissage et relèvent de l'Instruction publique. Puérités et chimères que tout cela!

M. Millerand a dit que l'ouvrier ne doit pas avoir constamment le front courbé sur l'établi, mais que sa pensée doit se porter de temps à autre vers un idéal meilleur, vers des horizons plus étendus. Ce résultat est obtenu par l'esprit même dont l'enseignement théorique de ces écoles est pénétré, et qui constitue un des éléments de l'apprentissage. Si, en quittant l'école, l'élève est fier de son titre d'ouvrier, c'est parce que l'école même a ennobli ce titre conquis par un travail sou-

tenu, parfois ardu, souvent pénible, grâce auquel il peut avoir confiance en sa *capacité professionnelle*.

Un argument étrange est trop souvent invoqué par les contempteurs de l'école pratique. « Elle forme des contremaîtres, disent-ils, et non des ouvriers. » Encore une erreur provenant d'une affirmation sans fondement. Tous les élèves préparés par les écoles pratiques sont ouvriers en quittant l'école ; et, si quelques-uns s'élèvent assez rapidement au poste de chef-ouvrier ou de contremaître, ils le doivent précisément à leur valeur professionnelle, par laquelle ils s'imposent pour ainsi dire à ceux mêmes qui tout d'abord hésitaient à utiliser leurs services.

Si l'homme vaut surtout par ce qu'il produit d'utile, les écoles pratiques doivent être placées au premier rang de nos œuvres sociales. En exprimant le vœu d'en voir créer une par département, M. Martin-Nadaud et ses collègues sont restés au-dessous des nécessités actuelles.

Au risque d'être démenti par ceux qui trouvent qu'il y a déjà trop d'écoles de ce genre, nous pensons qu'il en faudrait un nombre suffisant pour donner annuellement 40.000 ouvriers à l'industrie. Et, si à chacune d'elles était annexé un cours de perfectionnement professionnel pour les ouvriers formés directement par l'usine ou par l'atelier patronal, « la crise de l'apprentissage » serait bien près d'être conjurée.

Ce qui existe déjà coûte à l'État 2 millions de francs, avon-nous dit. La dépense d'entretien pour 400 écoles par exemple et autant de cours de perfectionnement serait environ six fois plus forte et s'élèverait de 12 à 15 millions. D'ailleurs, la dépense moyenne par élève et par an coûte à l'État de 120 à 150 francs. Rapprochée du chiffre de 100.000 élèves qui devrait constituer l'effectif des écoles pratiques, cette dépense resterait dans les limites que nous venons d'indiquer.

Nous avons tenu à mettre en lumière le rôle de l'école pratique industrielle dans la question de l'apprentissage. Ce rôle est-il en opposition avec le concours de l'initiative privée, individuelle ou collective, qui s'offre en ce moment ? On n'est jamais trop nombreux pour faire le bien, à la

condition toutefois que ceci ne nuise pas à cela et que ce qui reste encore problématique n'ait pas pour effet de paralyser l'action du ministère du Commerce, si féconde en résultats.

Prise dans son ensemble et vue d'un peu haut, sans parti pris, son œuvre lui fait réellement honneur. Nous ne la croyons pas cependant exempte de critiques, nous les formulerons avec impartialité dans l'intérêt de l'œuvre elle-même.

### **Les écoles nationales professionnelles.**

Lorsque la loi du 11 décembre 1880 eut institué « les écoles manuelles d'apprentissage », et que par arrêtés et circulaires, le ministre de l'Instruction publique en eut précisé le sens et limité la portée, il éprouva le besoin de concrétiser ses instructions et de définir exactement sa méthode. Il créa à cet effet, avons-nous dit, les *écoles nationales professionnelles* de Vierzon, d'Armentières et de Voiron, destinées à servir de types et de modèles aux écoles de même genre que les municipalités furent invitées à fonder.

Quelques années plus tard, en octobre 1898, une quatrième école créée à Nantes compléta la série de ces établissements types. On remarquera qu'ils se trouvèrent répartis de telle façon que chaque grande région industrielle de France en eût un à sa portée. D'ailleurs, construites sur le même plan et coulées dans le même moule pédagogique, ces écoles ne différaient en rien l'une de l'autre : partout, disposition et organisation identiques, mêmes programmes, unité de méthode, procédés communs, même fonctionnement. Par une seule, on pouvait juger de toutes, et si bien qu'il suffit de rappeler l'organisation de l'une d'entre elles pour avoir une idée très réelle de chacune des autres. Voici, rapidement esquissée, cette organisation commune.

La vieille formule d'éducation physique, intellectuelle et morale y était complétée par l'éducation manuelle, et l'ensemble constituait une nouvelle méthode d'enseignement qui faisait entrer dans son cadre le travail manuel au titre exclusivement éducatif. Les promoteurs de ce nouveau système

pensaient avec raison qu'il devait être appliqué à l'enfant dès l'âge de sept ans — à son entrée à l'école — pour se continuer progressivement jusqu'à la fin de ses études primaires supérieures, c'est-à-dire jusqu'à quinze ou seize ans révolus.

Le programme de ces écoles fut donc celui des écoles primaires élémentaires, auquel s'ajouta le programme très étendu des écoles primaires supérieures à quatre années, le tout complété par des sections d'enseignement technique appliqué au dessin, aux travaux manuels, à l'agriculture, à la comptabilité.

L'enseignement manuel — qui nous intéresse plus particulièrement — fut obligatoire pour tous les élèves. Au cours du premier cycle, il restait limité à des exercices de pliage et de « découpage » de papier, d'après certaines formules géométriques : construction de polygones et de rosaces, assemblages divers transformés en boîtes, en solides géométriques de petites dimensions. Plus tard, mêmes exercices au moyen de cartons, fils de fer, fils de laiton, déchets de bois.

L'accès des ateliers fut exclusivement réservé aux élèves du deuxième cycle. Mais là, pas plus qu'ailleurs, ces jeunes gens ne reçurent un enseignement professionnel dans le vrai sens du mot. Occupés alternativement à l'ajustage, au tour, à la forge, à la menuiserie, au tissage, au modelage en terre, au moulage quelquefois, ils continuèrent à subir l'influence de la même pensée directrice qui consistait à développer leur dextérité et à fixer leur aptitude professionnelle par des exercices très variés et à la fois très disparates. Ce n'est qu'en quatrième année qu'ils se spécialisaient, non pas, comme on pourrait le croire, au point de vue d'un métier déterminé, mais par atelier, de manière à terminer ainsi leur « préapprentissage » dans des conditions aussi complètes que possible.

Combien de ces jeunes gens sont entrés en apprentissage en quittant l'école ? Très peu, hélas ! Les moins bien doués, les moins instruits, et encore...

C'est qu'en fait, les écoles nationales professionnelles préparaient aussi et surtout leurs élèves aux écoles normales d'instituteurs, aux écoles d'arts et métiers, aux écoles d'agri-

culture, aux brevets de capacité, aux emplois que certaines administrations peuvent offrir à la suite de concours relativement faciles.

Mais, *écoles-types, écoles-modèles*, elles l'ont été à tel point, que leur influence s'étendit, de 1882 à 1892, sur le plus grand nombre d'écoles primaires supérieures existantes, qui devinrent *professionnelles* dans les mêmes conditions et au même degré. Dans toutes fut organisé, le « préapprentissage » industriel, commercial ou agricole, lequel, par une sorte de paradoxe pédagogique, se transformait progressivement en une préparation aux fonctions publiques, soit directement, soit par voie d'examen ou de concours.

#### **Comment évoluèrent les écoles nationales professionnelles.**

Cette première phase de l'existence des écoles nationales professionnelles s'estompe à peine aujourd'hui dans la brume du temps. Nous la rappelons, moins par esprit de critique que pour faire remarquer simplement qu'en appliquant la méthode générale de « préapprentissage », formulée au 110 de la rue de Grenelle, ces écoles ont démontré, par l'inefficacité des résultats, la nécessité de spécialiser le travail manuel en vue d'une profession déterminée et de créer l'apprentissage par l'école, provoquant ainsi la loi du 26 janvier 1892, dont nous avons indiqué les heureuses conséquences.

S'étaient-elles condamnées en même temps à disparaître ? Oui, sous leur forme première, car leur rôle d'écoles-types n'avait plus sa raison d'être.

En effet les écoles pratiques industrielles n'admettent pas de modèle commun, puisque chacune d'elles accuse son originalité par son organisation même et forme un type particulier qui se modifie au gré des besoins des industries dont elle prépare la main-d'œuvre. En aucune façon, les écoles nationales professionnelles ne pouvaient donc être utiles aux œuvres naissantes. Désuètes avant d'avoir vieilli, elles plièrent aussitôt sous le poids de l'erreur pédagogique qu'elles avaient pro-

pagée. Il ne fallait pas songer non plus à les transformer en écoles pratiques, puisque la loi du 26 janvier 1892 ne les avait pas visées.

C'eût été d'ailleurs reconnaître cette erreur que d'en faire des écoles primaires supérieures proprement dites et commettre en même temps une sorte d'illégalité.

Fallait-il les conserver dans leur forme archaïque? Cruelle alternative qui dura dix années encore — jusqu'en 1902 — date à laquelle la loi de finances les transféra enfin au ministère du Commerce.

Ce fut une opération habile, née de la conception exacte de leur destinée future, qu'entreprit le directeur de l'enseignement technique de l'époque, M. Bouquet. Il savait qu'entre les écoles pratiques préparant des ouvriers pour l'industrie et les écoles d'arts et métiers formant en réalité des ingénieurs, il y a place pour toute une catégorie de contremaîtres, de chefs-ouvriers, en un mot de praticiens aptes à en former les cadres subalternes. Il combla cette lacune en provoquant la loi du transfert, complétée bientôt par le décret du 13 février 1903, dû tout entier à sa clairvoyante initiative.

Et voilà comment, depuis bientôt dix ans, la France possède quatre écoles régionales de contremaîtres occupant la place et le rôle tenus par les écoles nationales d'arts et métiers, il y a trente ans ou quarante ans. Est-ce à dire que ces établissements répondent d'une manière complète aux fins prévues par l'auteur de leur transformation?

A ne considérer que la valeur des études techniques et le soin apporté aux travaux pratiques, nous pourrions répondre affirmativement; mais l'esprit traditionaliste d'une partie du personnel accuse une culture générale trop peu soucieuse du but à atteindre. D'ailleurs les meilleurs élèves — le plus grand nombre peut-être — sont préparés, presque chauffés — avec succès nous en convenons — en vue des concours d'admission aux écoles d'arts et métiers. Et cette préparation, par l'importance acquise, fait de ces établissements des « écoles de transition » qui ne justifient pas suffisamment leur raison d'être. L'article 1<sup>er</sup> du décret précité dit « qu'elles ont pour objet de

former des ouvriers instruits, aptes à devenir des contremaîtres et des chefs d'ateliers ». Qu'elles s'en tiennent donc à ce rôle, aussi noble qu'utile, pour mériter enfin leur titre d'*écoles professionnelles*.

Ainsi comprises, elles donneraient annuellement à l'industrie une moyenne de 400 ouvriers d'élite susceptibles de s'élever rapidement aux fonctions de contremaîtres ou de chefs d'atelier. Proportion qui paraît suffisante, eu égard au personnel formé par les écoles pratiques et les écoles d'arts et métiers.

Ce résultat obtenu, la question des écoles nationales professionnelles laisserait encore quantité de points intéressants à élucider : conviendrait-il d'accentuer la spécialisation des futurs contremaîtres en les groupant par corps de métiers, ou serait-il préférable de donner à chacun de ces établissements une orientation déterminée par un groupe de professions industrielles utilisant les mêmes éléments ? La soie, par exemple, dont le travail donne lieu à tant d'industries diverses ; l'ameublement et les professions qui en dérivent ; la bijouterie et la ciselure ; tout cela doit-il se trouver mêlé ou en contact avec les industries mécaniques, la modèlerie ou les corps de métiers tributaires du bâtiment ? Graves et délicates questions que l'école pratique a résolues au point de vue exclusif de l'apprentissage, mais dont les écoles nationales professionnelles ne semblent pas s'être préoccupé à un point de vue plus élevé.

Quoi qu'il advienne, autant par leur recrutement régional que par les services qu'elles sont appelées à rendre à l'industrie française, ces écoles ne sauraient se départir de leur caractère national, par lequel elles relèvent directement du ministère du Commerce et de l'Industrie, au même titre que les écoles d'arts et métiers.

Nous ne doutons pas que toutes les questions que nous avons cru devoir signaler ici ne préoccupent au plus haut degré la direction de l'enseignement technique. Elle les a étudiées sans doute, et des solutions sont peut-être imminentes. Qu'elle agisse, il y a urgence, le moment est opportun.

### Les écoles d'arts et métiers.

Si, en dehors des écoles pratiques industrielles, le ministère du Commerce jugeait utile d'invoquer d'autres témoignages de la valeur et de la portée de son enseignement technique, il pourrait, avec quelque fierté, invoquer aussi les excellents résultats obtenus par ses écoles d'arts et métiers. Créées depuis près d'un siècle, les écoles de Châlons, d'Angers et d'Aix se sont adaptées, à toutes les époques, aux besoins si variés de l'industrie et ont contribué puissamment à son développement en France et à l'étranger. De création récente, celles de Cluny et de Lille suivent la trace de leurs aînées et continuent à former, avec celles-ci, ce cadre d'*ingénieurs-ouvriers* auquel l'industrie doit tant de progrès <sup>(1)</sup>.

Un maître de forges nous disait un jour : « Je n'ai jamais été mieux compris ni mieux servi que par les anciens élèves d'arts et métiers. A peine ai-je esquissé un projet quelconque dans ses grandes lignes, qu'il est aussitôt interprété par eux avec simplicité et rendu exécutoire dans tous ses détails. Ils ne sacrifient rien au décorum, à la façade, à la vanité d'auteur. Le résultat seul leur importe et il est généralement excellent. Ingénieurs, chefs d'atelier ou de bureau de dessin de mon usine sont tous d'anciens « gadz'arts », et je n'en recherche point d'autres. »

Le fait est qu'il en occupe beaucoup et que les industriels pensent généralement comme lui, si l'on en juge par la quantité de ceux que l'industrie française emploie à tous les degrés de sa hiérarchie. Et ce n'est pas seulement comme métallurgistes, mécaniciens, constructeurs, que les élèves d'arts et métiers se distinguent : on les rencontre dans quantités d'entreprises et d'exploitations diverses, comme directeurs, ingénieurs, ou plus simplement chefs d'ateliers ou contremaitres. Partout ils sont à leur place, parce que cette place a été le plus souvent conquise de haute lutte par des

(1) Une sixième école d'arts et métiers fonctionne à Paris depuis octobre 1912.

débuts modestes et un stage toujours long et parfois pénible.

On peut affirmer avec non moins de certitude que les compagnies de chemins de fer ont dû — surtout aux premières périodes de leur existence — la valeur de leurs services aux anciens élèves des écoles d'arts et métiers. Le service de la traction, depuis l'emploi de mécanicien jusqu'à celui de chef de dépôt, ceux de la construction, de l'exploitation même, ont compté des hommes instruits et laborieux, dont l'esprit inventif et pratique et les travaux ont grandement contribué à la prospérité de ces compagnies et aux progrès des moyens de transport. Les situations qu'ils y ont créées sont assez honorables et rémunératrices pour qu'aujourd'hui elles soient recherchées par les élèves de l'École centrale des Arts et Manufactures et ceux, de plus en plus nombreux, de l'École Polytechnique.

Le corps des mécaniciens de la marine est aussi constitué, en majorité, par les anciens élèves d'arts et métiers. Ils y débent avec le large galon d'or de second maître, et beaucoup d'entre eux s'élèvent assez rapidement au grade d'officier mécanicien; quelques-uns, assez nombreux d'ailleurs, obtiennent le quatrième et le cinquième galon. Aujourd'hui même, tel jeune homme n'ayant pu franchir directement la passerelle du *Borda*, fait un détour par une école d'arts et métiers et arrive à prendre rang parmi les officiers combattants. Quine sait au surplus, que les armes spéciales du génie et de l'artillerie utilisent de préférence les recrues sortant des écoles d'arts et métiers, pour les travaux délicats de télégraphie sans fil, d'électricité, d'armurerie. L'aviation ne devait pas non plus trouver indifférents les élèves d'arts et métiers; ils ont pris bon rang parmi les héros de l'air, comme ils occupent d'ailleurs une place prépondérante dans le long martyrologe des victimes de la science et du devoir.

### **Le secret pédagogique des écoles d'arts et métiers.**

L'on se demandera peut-être quel est le procédé éducatif, le secret pédagogique susceptible de transformer en trois

années un jeune homme de seize ans, parfois un peu fruste, en ingénieur instruit, laborieux et « débrouillard », confiant en son étoile et bien préparé à la lutte par le travail. La réponse est simple : c'est l'ouvrier devenu ingénieur et qui reste *ingénieur-ouvrier*. C'est la science au service de l'habileté manuelle, la dextérité immédiatement guidée par le cerveau. Habitué de l'établi depuis l'âge de douze ans, il a partagé son temps entre les ateliers, l'amphithéâtre, le laboratoire et la salle de dessin. L'école d'arts et métiers a pris le jeune homme, généralement à la fin de son apprentissage et l'a assujéti, pendant trois ans, au travail manuel et aux études scientifiques, le reposant de ceci par cela et inversement. Si l'on veut bien remarquer, en passant, que l'école n'ouvre ses portes qu'à une élite, l'on aura tout le secret du procédé, sans la surprise du résultat.

Toute œuvre, si importante et si bienfaisante soit-elle, a ses détracteurs et l'école d'arts et métiers a eu les siens. La campagne menée contre elle, il y a quelque six ans, eut pour résultat la modification de ses programmes et du système de recrutement d'une partie de son personnel. Depuis, dans un intérêt éducatif, on y enseigne la morale, l'histoire, la littérature, et des sous-directeurs y ont été introduits, qui sont chargés du nouvel enseignement ou de son contrôle.

L'Instruction publique y a pris pied en collaborant au choix de ces nouveaux fonctionnaires, anciens inspecteurs primaires, plus portés à étendre la culture générale des élèves qu'à veiller sur les excellentes traditions de l'école. On a également ajouté aux programmes l'enseignement des langues étrangères. Et tous ces enseignements empiètent, à notre avis, sur les heures d'atelier. Loin de nous la pensée de méconnaître la portée éducative et utilitaire des nouvelles matières enseignées. Nous avons insisté, à maintes reprises, sur la nécessité de donner une haute culture générale aux futurs officiers de l'industrie, et nous avons souvent déploré que certains membres du grand état-major de l'enseignement technique en fussent totalement dépourvus. Mais n'eut-on pas été mieux inspiré en exigeant ces connaissances au concours d'admission ?

Le mieux est l'ennemi du bien lorsque sous l'intérêt général se glissent des contingences susceptibles de nuire à l'œuvre elle-même. D'ailleurs, toutes les œuvres d'enseignement technique, créées et dirigées par le ministère du Commerce parlent si haut en sa faveur qu'on ne saurait avoir de doute sur sa compétence pédagogique pour l'enseignement pratique qui lui incombe et dont il s'est fait une spécialité. Nous n'ignorons pas que de nombreux concours s'offrent à lui et qu'il est assailli de projets. Qu'il réponde : « Voilà les résultats que j'ai obtenus; où sont les vôtres et sur quelles expériences fondez-vous vos garanties? »

**Les « gadz'arts » peuvent devenir de bons maîtres techniques.**

C'est aux anciens élèves des écoles d'arts et métiers que les écoles pratiques industrielles ont confié l'organisation et la direction de leurs ateliers, et c'est à eux que sont dus en partie les résultats obtenus par ces établissements d'apprentissage. Chefs de travaux, chefs d'atelier, professeurs de dessin, de technologie ou de mécanique, ils se sont assouplis aux nouvelles méthodes d'enseignement et les appliquent non sans succès. On les trouve aussi professeurs bénévoles aux cours professionnels organisés par les sociétés d'instruction et les syndicats où ils apportent le concours de leur savoir et de leur expérience. L'apprentissage leur est donc redevable du dévouement éclairé qu'ils mettent à son service, et c'est d'eux qu'il doit attendre plus encore.

Certes, à l'école d'arts et métiers, les élèves apprennent à utiliser leurs connaissances et non pas à enseigner. D'ailleurs l'apprentissage s'applique à tant d'industries qu'il leur serait difficile *a priori* d'en diriger également bien toutes les formes. On ne saurait oublier cependant que des deux éléments qui constituent le bon professeur — *savoir* et *savoir-faire* — ils en possèdent au moins un, et que ceux qui ont quelque aptitude pour l'enseignement auraient tôt fait de s'assimiler l'autre. Il nous paraît donc possible de prélever,

parmi les quatre ou cinq cents élèves qui sortent tous les ans des écoles d'arts et métiers, un choix d'élèves-maitres auxquels il conviendrait de confier l'enseignement technique des écoles d'apprentissage et des cours professionnels en voie d'organisation, après les y avoir pédagogiquement préparés par l'école normale technique qui, soit dit en passant, avant d'avoir même existé, en était déjà à son deuxième directeur. Quant aux chefs de travaux de ces mêmes écoles, il convient, semble-t-il, de les recruter dans le même milieu, après un séjour dans celles des industries dont ils auraient à diriger l'apprentissage à l'école.

Les écoles d'arts et métiers contribuent donc à assurer l'apprentissage et, à ce titre, elles entrent dans le cadre de notre étude. En analysant leur portée sociale et en indiquant le rôle qui leur paraît réservé dans l'enseignement technique du premier degré, nous avons essayé de montrer qu'elles constituent des facteurs importants du problème de l'apprentissage industriel dont les solutions multiples, sinon imaginaires, nous apparaissent encore comme très éloignées du domaine de la réalité.

---

## LA CRÉATION D'UNE ÉCOLE NORMALE ÉTAIT NÉCESSAIRE

*Le développement des écoles professionnelles posait la question de la formation des maîtres. Le Parlement le comprit et créa l'École normale. Celle-ci doit avoir son caractère propre : école d'application plutôt qu'université technique. C'est en restant en relation avec le monde industriel et commercial qu'elle parviendra à accomplir sa tâche délicate.*

Par ce rapide exposé, on voit qu'on ne saurait prétendre sans injustice que l'enseignement technique est inexistant en France. Son existence est si réelle qu'on a rencontré — à mesure que ses établissements devenaient plus nombreux et que l'apprentissage s'étendait à plus de métiers — une difficulté qui grossit dans les mêmes proportions. Il ne s'agit de rien moins que du recrutement des maîtres de tout ordre de l'enseignement technique appliqué à l'apprentissage. Depuis longtemps les ministres <sup>(1)</sup> qui se sont succédé au 101 de la rue de Grenelle se sont occupés de la question, toujours sur le point d'être résolue, mais différée à mesure qu'un cabinet faisait place à un autre. Il est juste de dire cependant, qu'avec une volonté tenace et éclairée, ils ont placé le projet de création de l'« école normale technique » au premier rang des questions urgentes, parce qu'ils en ont reconnu la haute portée sociale.

Le Parlement — avec quelque lenteur, il faut le reconnaître, — s'est rendu à leurs raisons. La Chambre, puis le Sénat, dans sa séance du 23 février 1912, ont voté l'article 71 du budget ainsi conçu : « Les sections normales préparatoires aux certificats d'aptitude, instituées par le décret du 22 février 1893 pour le professorat dans les écoles pratiques de

(1) MM. Jean Dupuy, Massé, Couyba, Fernand David.

commerce et d'industrie, seront groupées en une école normale de l'enseignement technique dont le siège est fixé à Paris.

« Un décret <sup>(1)</sup> rendu sur la proposition du ministre du Commerce et de l'Industrie déterminera les conditions de fonctionnement de l'école normale. »

Ce fut un succès qui n'eut rien de triomphal — le dit article ne fut voté qu'à une voix de majorité, 39 sénateurs étant en séance ! — mais le fait était acquis : et c'est l'essentiel.

Au reste, s'agissait-il de créer de toutes pièces une école nouvelle ? Le projet était beaucoup plus simple : il consistait seulement à réunir à Paris les sections normales annexées précédemment à l'École des Arts et Métiers de Châlons (section industrielle) et à l'École des Hautes Études Commerciales de Paris (section commerciale).

Pour justifier cette mesure, réclamée depuis longtemps par tous ceux qui s'intéressent au développement de l'enseignement professionnel, il suffit de comparer l'organisation des sections normales à celle de l'École normale.

#### **Les avantages de l'organisation nouvelle.**

Jadis les élèves-maitres des deux sections normales suivaient les cours des écoles que nous avons désignées, et cela sans autre direction pédagogique que celle en usage dans ces écoles pour tous les élèves indistinctement. On aperçoit immédiatement les défauts d'un tel système ; car il est impossible d'admettre que les programmes et les méthodes appliqués pour la formation d'un contremaître ou d'un ingénieur, pour la préparation d'un employé de commerce ou d'un négociant, puissent tout aussi bien servir à la formation des professeurs et maitres de tous ordres qui se destinent à l'enseignement technique.

Il est juste de reconnaître que cette organisation de fortune,

(1) Voir les décrets des 26 et 31 octobre 1912 (*Journal officiel* du 3 novembre 1912, p. 9.353).

constituée par les sections normales, a rendu néanmoins de réels services, alors que les écoles pratiques industrielles et commerciales étaient peu nombreuses. Grâce à elle, les futurs maîtres de l'enseignement technique pouvaient accroître le bagage de leurs connaissances, mais ils en étaient réduits, pour la plupart, à se former à l'enseignement proprement dit, par la seule expérience qu'ils acquéraient peu à peu dans les établissements utilisant leurs services. Les résultats, répétons-le, ont été assez satisfaisants, mais ils sont dus en grande partie au dévouement du personnel alors peu nombreux, et dont chacun des membres se transformait en apôtre de l'idée nouvelle.

Aujourd'hui, si l'esprit des maîtres n'a pas changé, les écoles se sont multipliées; les formes de l'apprentissage, si variées, exigent, pour s'adapter aux multiples métiers, non seulement des professeurs, mais encore et surtout des chefs de travaux, des chefs d'atelier, des contremaîtres et de nombreux spécialistes auxiliaires. Il est donc impossible qu'un tel personnel, susceptible de s'accroître encore par l'application des nouveaux décrets, puisse se former à Châlons-sur-Marne, où il n'y a pas d'industrie, ou à l'École des Hautes Études Commerciales, dont l'enseignement évolue de plus en plus vers la préparation aux consulats, au grand commerce et à la haute banque.

C'est à Paris que s'est ouverte l'École normale <sup>(1)</sup>, et il ne peut en résulter pour les élèves-maîtres que des avantages, car c'est vers Paris que convergent les énergies, les intelligences, tout ce qui, en un mot, peut se transformer en force vive de la nation. Dans ce domaine de l'activité humaine sous toutes ses formes, une école normale technique peut avoir son plein développement. Son autonomie, sa direction confiée à un fonctionnaire éclairé, ses programmes établis par des personnalités compétentes, approuvés par le Conseil supérieur de l'enseignement technique, appliqués par des professeurs de talent et des maîtres de conférences qualifiés,

(1) Les cours ont commencé le 4 novembre 1912.

constituent des garanties de préparation comme Paris seul peut en fournir. Libres comme des étudiants — l'École normale n'ayant pas d'internat — les élèves-maîtres trouveront au Conservatoire des Arts et Métiers, dont on pourra adapter les cours à leurs besoins, à la Sorbonne et dans les autres établissements d'enseignement, les moyens d'étendre leurs connaissances, comme ils pourront trouver auprès du Comité de patronage de l'École toutes les facilités pour étudier de près l'industrie et le commerce parisiens. Les écoles d'application, avec leurs laboratoires, leurs ateliers, leurs collections, ne leur manqueront pas, et ils devront y appliquer, sous la direction de maîtres expérimentés, les conseils pédagogiques qu'ils auront puisés auprès des chaires les plus autorisées. Les ressources sont nombreuses et de premier ordre, comme on voit; il suffit de choisir et d'utiliser celles qui peuvent convenir à un système d'éducation bien déterminé et nettement formulé.

#### **Le recrutement et le programme de l'École normale.**

Aussi bien les élèves de l'École normale sont, en y entrant, suffisamment cultivés, étant recrutés de préférence : les élèves-professeurs, parmi les gradués de l'Université, titulaires d'une ou plusieurs licences; les élèves-chefs de travaux, parmi les ingénieurs d'arts et métiers; les futurs chefs d'ateliers, dans l'industrie; les élèves-maîtres de dessin, parmi les diplômés des écoles d'art décoratifs ou des écoles d'arts et métiers; les élèves-professeurs de commerce, dans les rangs des meilleurs élèves des écoles supérieures commerciales. Aucun titre n'est exigé, il est vrai, pour être candidat au concours d'admission à l'école; mais, à de rares exceptions près, les candidats appartenant aux catégories susvisées prendront le pas sur leurs concurrents.

Ce que les élèves de l'École normale devront donc apprendre, c'est à appliquer leurs connaissances à la production industrielle et commerciale — ce qui est plus long et plus malaisé qu'on ne le croit généralement — ainsi qu'à l'art plus difficile

encore de former, avec méthode, les apprentis qui leur seront confiés un peu plus tard.

Ce système est justement le contraire de celui que l'on applique dans les écoles normales universitaires et dans les sections normales techniques. Ici et là, l'élève n'a d'autre préoccupation que d'étendre son savoir. A l'École normale technique, l'élève aura l'unique souci d'apprendre à utiliser des connaissances déjà acquises.

Combien lui faudra-t-il de temps pour cela ? Deux ans, s'il est élève-professeur ; un an, s'il appartient au cadre des chefs de travaux et des maîtres de dessin ; cinq mois, s'il est simplement chef d'atelier. D'ailleurs, le séjour à l'école et l'importance des études pour chaque catégorie d'élèves seront équilibrés par les programmes d'enseignement.

En un mot l'École normale d'enseignement technique ne doit pas être calquée sur l'École normale supérieure d'instituteurs de Saint-Cloud, si on veut qu'elle atteigne le but que l'on s'est proposé en la créant.

A ceux qui pourraient entrevoir des difficultés à recruter pour cette école un personnel de professeurs et de maîtres compétents, nous répondrons que Paris seul peut en fournir tous les éléments : la haute science qui porte en elle-même sa pédagogie ; l'habileté manuelle appliquée aux métiers et si riche en artistes ; l'aptitude aux affaires née de l'habitude, de l'expérience et du milieu. Mais qui dirigera des éléments si divers ? Croirait-on que l'administration de l'enseignement technique soit si dépourvue d'hommes de valeur qu'elle n'ait pu déjà formuler sa doctrine pédagogique et qu'elle ne soit en mesure d'en diriger et d'en surveiller l'application ? L'œuvre si importante qu'elle a créée, et dont l'éloge n'est plus à faire, répond à la question.

Mais il est un point sur lequel il nous faut insister : *l'École normale n'aura pas seulement à former des professeurs ; son rôle consistera aussi et surtout à préparer à l'enseignement le personnel des ateliers : chefs de travaux, chefs d'ateliers, contre-maîtres, spécialistes auxiliaires. Il ne suffit pas au praticien d'être instruit et habile pour exercer une fonction d'enseigne-*

ment avec autorité et savoir-faire. Ce serait compter pour bien peu cet « art d'enseigner », qui s'apprend comme tout le reste, même lorsqu'il s'applique à l'apprentissage d'un métier manuel. Cette préparation, faite de méthodes spéciales, de procédés éprouvés et plus encore de principes éducatifs réunis en corps de doctrine pédagogique, c'est à l'École normale que les praticiens de tout ordre et de toute origine devront venir les chercher; et dans ce cadre nous n'hésiterons pas à admettre les ouvriers chargés par les organisations patronales ou ouvrières de la direction des cours d'apprentissage.

D'ailleurs le ministre du Commerce ne saurait faire un emploi plus judicieux des ressources budgétaires mises à sa disposition au titre d'encouragements à l'enseignement industriel et commercial, que d'en attribuer une partie aux ouvriers chargés des cours publics d'apprentissage afin de leur permettre de faire un stage à l'École normale, s'ils sont désignés par les Comités départementaux que le décret du 24 octobre 1911 a institués.

D'aucuns penseront peut-être que cette préparation est inutile pour l'ouvrier d'élite ou le technicien appelés à enseigner. Cette opinion, que nous avons entendu émettre parfois, est en contradiction avec les faits, et nous n'avons qu'à nous reporter aux exemples fournis à ce sujet par les cours des bourses du travail et tant d'autres cours corporatifs. Un autre exemple très significatif nous est donné, à l'appui de notre thèse, par la chambre de commerce de Paris elle-même : elle a confié la plupart de ses cours techniques du premier degré à une dizaine de professeurs formés par la section normale annexée à l'École des Hautes Études Commerciales. N'a-t-elle pas reconnu ainsi la nécessité et la valeur d'une telle préparation ?

Quant à ceux qui pourraient craindre les inconvénients inhérents à l'esprit particulier engendré par l'unité d'origine de tout un corps de maîtres techniques, nous dirons que leur appréhension est mal fondée, car il n'est peut-être pas de corporation dont les éléments soient aussi différents et disparates — professionnellement s'entend — que ceux qui composent le

personnel de l'enseignement technique. D'ailleurs les maîtres préparés par l'École normale y seront toujours en minorité, mais en assez grand nombre cependant pour porter et imposer soit dans les écoles techniques, soit aux cours d'apprentissage, la hauteur de vue d'un enseignement puisé aux bonnes sources et la tournure d'esprit qui permet d'adapter les méthodes aux variations incessantes des moyens de production.

**L'École normale sera le laboratoire pédagogique de l'enseignement technique.**

A former des professeurs d'écoles pratiques, des chefs de travaux ou d'ateliers, l'École normale n'aura pas épuisé son rôle. Il lui appartient encore d'établir *l'unité de doctrine en matière d'enseignement technique et d'apprentissage*. Mesure nécessaire si l'on veut bien remarquer que l'enseignement commercial conserve encore à peu près partout sa forme éducative ; que les écoles pratiques s'astreignent difficilement aux travaux manuels qui ne s'appliquent pas directement aux industries dérivées du fer et du bois ; que les écoles professionnelles de filles s'obstinent à conserver leur caractère exclusif d'écoles ménagères à l'usage des classes moyennes. Doit-on, ou ne doit-on pas organiser sur des bases solides et étendues l'apprentissage par l'école ? Si oui, trêve de demi-mesures, de demi-résultats, et qu'on étende cet apprentissage à tous les métiers.

L'École normale y contribuera dans une très large mesure en préparant ses élèves en conséquence et en parachevant, par des congrès périodiques, l'éducation pédagogique des directeurs de nos écoles professionnelles.

Son organisation <sup>(1)</sup> actuelle n'est donc que partielle et *momentanée*. Aussi bien, ce n'est pas dans le local étroit mis gracieusement à sa disposition par l'École d'Arts et Métiers de Paris et avec une installation rudimentaire, qu'elle peut se développer et acquérir l'importance à laquelle lui donnent droit les services que l'on attend d'elle. Pour devenir le foyer d'une

(1) Voir *Journal officiel* du 3 novembre 1912, p. 9.353.

doctrine pédagogique nouvelle et féconde en résultats, il ne lui suffirait pas d'ailleurs de compter sur l'initiative — si éclairée soit-elle — de l'inspecteur général, qui, en en acceptant la direction, a assumé une grande responsabilité, ou sur la collaboration des maîtres qui en occuperont les chaires. Il convient encore qu'elle ait à sa disposition des ressources matérielles suffisantes que le Parlement ne doit pas lui marchandier. Le succès est à ce prix. En tous cas, le fonctionnement de l'École normale de l'enseignement technique montrera à tous ceux qui s'intéressent en France à l'enseignement professionnel et à l'apprentissage, si véritablement le ministère du Commerce est capable de mener à bien la tâche qui lui a été confiée par le Parlement et si véritablement il existe (quant à nous, nous n'en doutons pas) une doctrine pédagogique de l'enseignement technique adaptée aux professions industrielles et commerciales, comme il existe une doctrine pédagogique de culture générale pour l'enseignement universitaire.

**L'École normale doit s'assurer le concours du commerce et de l'industrie.**

La tâche de l'École normale, on le voit, est complexe ; il dépend du personnel enseignant qu'elle soit menée à bien. M. Couyba, dans l'éloquent plaidoyer qu'il a prononcé au Sénat en faveur de la création de l'École normale de l'enseignement technique, a rappelé avec beaucoup d'à-propos que M. May, chargé par la chambre de commerce de Paris d'étudier en Allemagne la question de l'enseignement technique, avait écrit : « Un enseignement professionnel ne peut porter ses fruits que s'il est donné par un personnel spécialement éduqué en vue du but à atteindre et il ne suffirait pas de réunir des instituteurs et des ouvriers habiles pour créer un tel corps enseignant. Une culture spéciale est absolument nécessaire. L'instituteur, préparé par plusieurs années d'études et en dehors de toute idée de métier, a besoin d'acquérir le sens de l'éducation professionnelle ; d'autre part, les ouvriers, si habiles

soient-ils, manquent de toutes les notions de pédagogie, ils ne sauraient donc inculquer aux élèves que l'habileté des mattres, sans pouvoir rien leur apprendre de la technique du métier. »

Nous ne nous dissimulons pas les difficultés que présente l'œuvre à accomplir : il est plus aisé, en effet, de diriger une école normale, destinée à préparer des professeurs pour l'enseignement général, que d'orienter un établissement pédagogique spécialement créé pour former des maitres de l'enseignement pratique. Les hommes de métier : techniciens, industriels, commerçants, savent qu'il y a loin de la théorie à la pratique, de la science livresque aux applications industrielles et commerciales et que l'école ne sera vraiment *pratique* qu'autant qu'elle préparera des hommes bien adaptés aux besoins de leurs professions. Le directeur de l'École normale devra donc, à notre avis, se tenir en liaison constante avec le monde de l'industrie et du commerce, sans le concours duquel nous estimons qu'il lui est impossible de mener à bien l'œuvre qui lui est confiée. Assisté de son conseil de perfectionnement, entouré des avis autorisés de personnalités compétentes, il peut créer un organisme robuste susceptible de rendre de réels services à notre enseignement technique industriel et commercial en « formant des professeurs dignes de distribuer à la jeunesse française cet enseignement national ».

Nous l'attendons à l'œuvre ; nous ne lui marchandons pas notre concours, mais nous ne lui ménagerons pas non plus les critiques s'il y a lieu, estimant qu'une collaboration étroite de tous les hommes s'intéressant aux questions d'enseignement professionnel et au problème de l'apprentissage ne peut être que féconde au point de vue du développement de l'enseignement technique dont dépend, pour une large part, la prospérité industrielle et commerciale de la France.

---

II

**L'APPRENTISSAGE**





## G'EST A L'ÉTAT QU'IL APPARTIENT DE RÉSOUDRE LE PROBLÈME DE L'APPRENTISSAGE

*Sous prétexte de « crise », les associations patronales revendiquent le privilège d'organiser l'apprentissage. L'État ne saurait, sans faillir à son devoir, souscrire à ces prétentions, qu'inspire l'esprit réactionnaire le plus certain : l'organisation de l'enseignement technique est une de ses prérogatives, aussi bien que celle de l'enseignement primaire ; il ne refuse pas d'ailleurs le concours de l'initiative privée.*

### **Les droits et les devoirs de l'État en matière d'apprentissage.**

Dénigrer l'État a toujours été monnaie courante pour les adversaires du régime existant. La légèreté de l'esprit français s'en accommode et la badauderie vulgaire l'accepte comme bon argent. On se plaint de tout avec de grands éclats de rire et, en riant, on fait des actions détestables en attendant d'obéir avec plus ou moins d'inconscience au courant d'opinion que les habiles ont créé.

Il s'agit ici de l'apprentissage, c'est-à-dire de l'une de ces questions auxquelles l'opinion publique reste encore indifférente, que la presse mondaine dédaigne et dont le Parlement consent à s'occuper quelquefois, en fin de séance, avec une attention distraite, pour l'ajourner de session en session. Depuis sept ans le projet Dubief-Astier subit ces renvois successifs.

Au fait, on ne passionne pas « le monde » avec une affaire de « métiers ».

Il serait bien plus simple de laisser le patronat se tirer lui-même d'embarras et préparer sa main-d'œuvre comme il l'entend. S'il lui faut pour cela cinq sols, qu'on les lui donne et

qu'on laisse les bonnes gens danser en rond. De quoi l'État veut-il se mêler? Boutade à la mode et aux mille variantes, qui déride le public, provoque les lazzis et prépare l'opinion en faveur d'un projet que l'opposition élabore et mûrit en sourdine. Œuvre politique et sociale entre toutes dont elle attend de merveilleux effets.

La formule en est : « la crise de l'apprentissage », fort apparentée d'ailleurs avec ses devancières qui, depuis « l'ordre moral » et « la France aux Français », ont servi de cri de ralliement aux partis de réaction à travers leur lutte incessante contre le régime établi. Née, comme celles-ci, d'un malaise social habilement exploité, elle a pris corps sous un faux air démocratique et, définitivement lancée par le Congrès de l'apprentissage de Roubaix de 1911, elle s'impose avec insistance à l'attention des pouvoirs publics.

« La crise de l'apprentissage », quoi de moins subversif en apparence? Il ne s'agit en effet — on nous l'apprend de toute manière — que de ramener dans les ateliers patronaux les apprentis qui en ont oublié le chemin, de créer à leur intention des cours professionnels *obligatoires*, subventionnés par l'État, et dont la direction serait confiée aux chambres de commerce, aux chambres patronales et, pour tout dire, à l'initiative privée.

Qui ne voit dans l'application de ce système une atteinte redoutable portée à l'œuvre laïque établie par la loi du 30 octobre 1886?

### **Les arrières-pensées du patronat.**

A l'obligation et à la gratuité de l'enseignement primaire donné par l'État ferait suite la fréquentation obligatoire de cours privés, d'allure corporative sans doute, mais dont les programmes et les méthodes, inspirés par l'esprit général des fondateurs, ne se feraient point faute d'accuser leurs tendances politiques et sociales. On ne peut en tous cas se tromper sur celles des chambres de commerce et du patronat en général en ce qui concerne tout au moins les questions éco-

nomiques dont l'étude est à l'ordre du jour. Et c'est à ces compagnies, à ces syndicats d'intérêts et de classe que l'État concéderait en quelque sorte le privilège de parfaire l'éducation de la classe ouvrière, en subventionnant leurs cours, après les avoir rendus obligatoires pour l'apprenti jusqu'à l'âge de dix-huit ans !

Pour que ce projet ait pu être ainsi formulé et soutenu au grand jour, il faut qu'un fort courant de réaction passe actuellement sur la France. Nous n'exagérons rien. L'œuvre est d'ailleurs commencée et fonctionne dans plusieurs villes : à Marseille, Lyon, Périgueux, Limoges et ailleurs. Elle s'étendra très rapidement à partir du jour où une loi aura rendu les cours professionnels obligatoires pour l'apprenti. Ainsi, par un étrange paradoxe, ceux qui réclament cette obligation pour les œuvres privées qu'ils dirigent et se proposent d'étendre, ont été opposés à la loi du 28 mars 1882 sur l'instruction primaire obligatoire. D'ailleurs, les cours que nous visons sont déjà subventionnés par l'État. Une feuille généralement bien informée nous apprenait dernièrement qu'en un banquet, à Limoges, un membre influent de la chambre de commerce, s'adressant au représentant d'un ministre, s'autorisait à lui dire : « L'œuvre des chambres de commerce suffit à l'enseignement professionnel. Ne créez plus d'écoles de métiers ». Nous ignorons la réponse faite à ce propagandiste d'un « esprit nouveau », plus zélé que prudent ; mais il convient de remarquer que, par son empressement à encourager et à subventionner ces initiatives naissantes, l'État favorise un mouvement avec lequel la République aura à compter plus tôt qu'on ne pense.

Est-ce à dire que tous les cours privés créés par le patronat ou d'autres organisations syndicales accuseront la tendance réactionnaire qui les menace ? Ce serait méconnaître, et non sans injustice, le désintéressement politique et le loyalisme de beaucoup de producteurs français. Mais le mouvement qui se produit, suspect par ses origines, est dangereux par ses effets, le choix du personnel professoral étant laissé aux associations mêmes. Et ces associations, qui surgissent déjà de

toutes parts, vont encore se multiplier : patronages congréganistes transformés, patronages d'ouvriers, œuvres diocésaines ou paroissiales, placées côte à côte ou se confondant avec celles des chambres patronales et ouvrières. De par la loi, leurs cours professionnels seront obligatoires et auront quelque droit aux subventions de l'État dont les chambres de commerce deviendraient les dispensatrices. D'autre part, les bourses du travail accentueront, par l'enseignement corporatif, leur propagande syndicaliste, et de ce chaos peuvent naître des conflits redoutables, de grosses difficultés pour l'État dont la répercussion serait ressentie par le régime lui-même. Est-ce là la liberté dont on se réclame ? N'est-ce pas sous ce couvert un mouvement qui s'affirme, prend corps et grandit sous la « raison » plus politique que sociale de « crise de l'apprentissage » ? Va-t-on le laisser s'étendre au risque de voir surgir une véritable crise ? Là est le danger.

#### **Le devoir de l'État.**

Pour le conjurer, il suffit que l'État accomplisse son devoir. Il lui incombe de compléter par l'enseignement technique la première et sommaire éducation qu'il donne à l'enfant. Cependant la réforme qui a pour objet l'éducation économique de la classe ouvrière, dont l'apprentissage industriel et commercial constitue un des éléments principaux, est à peine ébauchée. L'État peut-il s'en désintéresser ? Le droit de préparer par l'enfant le futur citoyen n'impliquerait-il pas celui de l'armer pour l'existence en lui apprenant un métier ? C'est parce que cette question n'a pas été envisagée dans son entier et que l'instruction obligatoire n'est pas équilibrée par l'apprentissage, que la génération qui s'élève délaisse le travail manuel. Il appartient donc à l'État de compléter son œuvre en organisant l'apprentissage comme il a organisé l'enseignement primaire. L'un est la conséquence de l'autre. Les deux forment un tout qu'il est dangereux de fractionner. C'est déjà de l'histoire.

D'ailleurs, à travers la lutte d'intérêts qui met aux prises le

capital et le travail, il appartient également à l'État de veiller à la prospérité industrielle et commerciale de la nation. L'État déclinerait une partie de cette responsabilité — raison d'être du ministère du Commerce et de l'Industrie — s'il s'en remettait à d'autres du soin de préparer et de diriger l'apprentissage.

Aussi bien la facilité des communications tend à établir entre les divers pays d'Europe une sorte d'équilibre de la main-d'œuvre. A ce point de vue, la France reçoit quantité d'ouvriers étrangers que le patronat a intérêt à utiliser.

Mais ce qui réalise un avantage pour le patron, constitue-t-il également un bienfait pour le pays? Il en serait ainsi si la France pouvait s'assimiler l'élément étranger; mais, en raison du nombre d'abord, elle ne le peut guère; de plus, lorsque deux éléments sont en contact, c'est presque toujours le plus puissant qui domine l'autre. Il est donc à craindre que cette infiltration progressive d'une main-d'œuvre étrangère, supérieure à la nôtre, n'influe plus qu'il ne conviendrait sur l'esprit national au point d'en altérer la personnalité. A ce point de vue encore, l'intervention de l'État en matière d'apprentissage ne saurait être contestée.

Que penser alors de ceux qui prétendent ressusciter à leur profit la tutelle des anciennes corporations?

De cette thèse âprement soutenue au Congrès de Roubaix sur l'Apprentissage (octobre 1911) par d'éminents industriels — qu'on nous permettra de ne pas désigner autrement — se dégage un double courant dû beaucoup plus aux hésitations des pouvoirs publics en ce qui concerne l'apprentissage, qu'à l'insistance robuste et tenace de ses défenseurs. Il ne s'agirait de rien moins, en effet, que de reconstituer, d'une part, les chambres de métiers auxquelles serait confié l'apprentissage sous le patronage et la direction des chambres de commerce, et, de l'autre, de laisser à l'État le soin d'alimenter de ses propres deniers les caisses de cette organisation d'un autre âge. « Que l'on évite de confier l'éducation du métier à des fonctionnaires publics, s'est écrié l'un d'eux, partout leur rôle est néfaste. » Il nous semblait entendre l'Église fulminer

contre l'enseignement laïque et les puissances d'argent, s'élever contre l'organisation collective du travail et l'émancipation de l'élément qui le produit.

Le patronat, interrompant son sommeil, a dénoncé bien haut « la crise de l'apprentissage », lorsque les pouvoirs publics s'en sont émus et que le ministère du Commerce a cru devoir compléter l'œuvre de l'Instruction publique en créant des écoles de métiers. Instruction publique et Patronat ont fraîchement accueilli le « tard-venu ». *Préapprentissage* par l'école primaire et *apprentissage* par les associations syndicales, et les chambres de commerce ont même tenté de lui barrer la route en se donnant la main. Curieuse aventure, fertile en détails piquants, sur laquelle nous reviendrons peut-être, si les bénisseurs de ce mariage « de la carpe et du lapin » deviennent trop compromettants pour la cause que nous défendons et qu'ils prétendent servir.

Un ouvrier de l'Union des ferblantiers disait, au cours d'une conférence faite le 12 juin 1911, à la Ligue française de l'Enseignement : « Si l'État monopolisait l'apprentissage et préparait l'ouvrier par l'école, l'heure de l'émancipation ouvrière ne tarderait pas à sonner et le patronat se trouverait en fort mauvaise posture. » Il exagérait sans doute un peu. D'ailleurs si légitimes que puissent paraître les craintes des uns, si vaines que soient les espérances des autres, que le capital et le travail agissent en facteurs désunis ou confondus dans la plus étroite solidarité, qu'importe, pourvu que l'outillage humain acquière en France son maximum de perfection et sa plus grande puissance de production ! C'est par l'enseignement technique mis au service de l'apprentissage, c'est par l'apprentissage ainsi compris par l'État que le problème sera résolu. Il ne s'agit point de créer un monopole en sa faveur, car toute liberté doit être laissée aux syndicats patronaux et ouvriers : telle est du moins notre pensée. Mais nous avons tenu à mettre en lumière les droits et les devoirs de l'État en matière d'apprentissage avant d'étudier les moyens d'organiser cet apprentissage par l'école et de compléter par les cours professionnels l'éducation de métier faite à l'atelier patronal.

**Industriels et commerçants doivent collaborer avec l'État.**

C'est assez dire que, si nous refusons d'accepter les méthodes préconisées au Congrès de Roubaix (organisation de l'apprentissage par les chambres patronales et ouvrières sous le patronage et la direction des chambres de commerce), nous n'entendons nullement dire que les chambres syndicales patronales doivent se désintéresser de l'apprentissage, comme beaucoup d'entre elles l'ont fait jusqu'à ce jour, et laisser au ministère compétent toute initiative à ce sujet. Nous croyons, au contraire, qu'elles ont un devoir et un rôle à remplir. Le propriétaire qui veut faire construire une maison n'accepte le concours de l'architecte et des entrepreneurs qu'à certaines conditions et après leur avoir clairement indiqué ce qu'il désire ; mais l'idée de se substituer à eux ne lui viendrait pas. Nul plus que l'industriel n'est apte à connaître les besoins de son industrie et la valeur de la main-d'œuvre qui peut lui convenir ; mais ce soin implique-t-il celui de former lui-même ses ouvriers ? Voudrait-il le faire, que le temps et les moyens lui manqueraient, ainsi que la science éducative indispensable à tout enseignement. Et même, disposerait-il de tout cela, qu'il trouverait encore le plus sérieux des obstacles dans l'intérêt même de son industrie.

Les chambres syndicales, plus puissantes que l'industriel isolé ne paraissent pas, quoi qu'on en dise, être en meilleure posture, la base de leur apprentissage étant toujours et quand même l'atelier patronal. Cependant les chambres syndicales parisiennes, plus favorisées que celles de la province, trouvent sur place des spécialistes et des professeurs pour organiser leurs cours. Plusieurs y ont réussi, mais au prix de quels sacrifices ? Elles seules pourraient le dire, comme elles pourraient dire aussi si ces sacrifices sont en rapport avec les résultats obtenus. D'ailleurs, si grandes que soient à ce point de vue les ressources de Paris, la main-d'œuvre y est limitée. C'est la province qui l'alimente pour les industries du bâtiment, de la chaussure, du vêtement et pour un grand nombre

d'autres, si ce n'est pour toutes. Une partie de l'apprentissage se fait donc ailleurs, dans les tristes conditions que l'on sait.

En serait-il de même si les chambres patronales, mieux éclairées sur les intérêts généraux de l'industrie nationale, que nous ne séparons pas de leur propre intérêt, consentaient à collaborer à l'œuvre sociale entreprise par le ministère du Commerce? Ce n'est pas « contre vous », ainsi que l'a écrit un des congressistes des industries du bâtiment, que l'État crée ses cours et ses écoles d'apprentissage. C'est « pour vous » qu'il travaille et pour l'ouvrier français, car il n'ignore pas la place qu'occupe sur nos chantiers la main-d'œuvre étrangère et l'ouvrier allemand en particulier.

#### **L'apprentissage par l'école pratique.**

Cependant, par ses écoles pratiques industrielles ou commerciales, par les cours de perfectionnement qu'il y a annexés, le ministère du Commerce a créé différents types d'établissements d'apprentissage, d'où l'élève sort suffisamment armé pour exercer le métier qu'il a appris.

Si ces écoles n'ont pas encore atteint tout le développement qu'exigent les besoins de l'industrie et du commerce, c'est parce qu'elles sont trop souvent dédaignées par ceux-là même qui auraient intérêt à les favoriser. Cependant le rôle de chacune d'elles est réglé par *un conseil de perfectionnement* composé d'industriels et d'ouvriers, qui en élaborent les programmes, surveillent l'apprentissage et le dirigent pour ainsi dire. Chefs d'ateliers, contremaitres, préposés ne sont nommés que d'après l'avis de ce conseil ou sur sa proposition. C'est lui encore qui veille à ce que l'école ne sorte pas de son caractère, soit en préparant pour une industrie déterminée plus d'ouvriers qu'il n'en faut, soit en restant indifférente aux progrès de certaines autres.

Le rôle du conseil de perfectionnement n'exclut pas celui des comités de patronage, qui peuvent se former autour des diverses catégories de métiers enseignées par l'école.

L'école pratique n'est donc pas fermée au monde indus-

triel, puisque son influence y prédomine et qu'il en retire les avantages sans en assumer directement les charges. Sa gratuité la rend accessible aux enfants de la classe ouvrière et favorise, au même titre, l'intérêt patronal.

Néanmoins certaines régions, où la main-d'œuvre abonde et reste improductive, lorsqu'elle n'émigre pas à l'aventure, sont encore dépourvues de ce genre d'écoles. Richesse à peu près perdue que l'industrie et le commerce parisiens auraient intérêt à utiliser. C'est là que l'initiative des chambres patronales de Paris devrait s'exercer pour établir des centres de production en rapport avec leurs besoins si nombreux et si variés. Écoles pratiques de garçons, écoles pratiques de filles, cours d'apprentissage publics ou privés y trouveraient des éléments précieux et abondants à transformer en ouvriers ou ouvrières habiles, que certains industriels pourraient occuper sur place et que d'autres appelleraient chez eux. A qui doit revenir l'initiative de telles créations, sinon à ceux qui doivent en bénéficier? L'État *ne peut rien sans eux*, et sans eux les communes de ces régions déshéritées restent indifférentes. Mais qu'un syndicat industriel exprime le désir de créer une école pratique en vue d'un apprentissage quelconque, son vœu sera toujours exaucé. Que lui en coûtera-t-il? Le soin de formuler exactement son projet, d'y intéresser la commune et d'obtenir du ministère du Commerce la création de l'établissement.

C'est de ce côté qu'est, à notre avis, la solution de la crise de l'apprentissage. L'école pratique y contribue déjà dans une certaine mesure. Que les syndicats patronaux lui fassent crédit et l'adaptent de plus en plus aux nécessités industrielles. Leurs avances seront partout bien accueillies.

Donc c'est autour de l'école pratique de commerce et d'industrie, pépinière d'ouvriers de tout ordre, que doivent se greffer les autres cours techniques destinés à compléter ou à perfectionner l'apprentissage de l'atelier patronal. Cette alliance de l'État avec les industriels et les commerçants permettra de trouver une solution pratique du problème de l'apprentissage, car un enseignement technique bien appro-

prié aux besoins des différentes professions industrielles et commerciales ne peut être bien organisé qu'avec le concours de ceux qui sont intéressés à son développement.

**Une question préjudicielle : le caractère de la production française.**

Qui mieux que ces derniers peut connaître les caractères généraux de la production française et de l'évolution rapide qu'elle subit depuis plus d'un demi-siècle, facteurs que l'on ne saurait négliger, si l'on veut réellement résoudre la question si complexe de l'apprentissage industriel et commercial.

Tandis qu'aux États-Unis, en Angleterre et en Allemagne, l'industrie sous toutes ses formes est le grand moteur du commerce dont elle règle pour ainsi dire l'essor, on pourrait affirmer avec raison que l'inverse se produit en France où, de plus en plus, le commerce régente et limite la production industrielle. Rares sont en effet nos grandes industries qui, n'ayant pas un caractère nettement commercial, échappent à cette loi. Encore faut-il qu'elles soient réglées par les commandes directes de ceux qui en utilisent les produits en vue d'une fin déterminée.

Lorsqu'une industrie devient tributaire de certaines maisons de commerce, ayant en quelque sorte monopolisé la vente, lorsqu'elle en est réduite à ne plus se réclamer de l'origine qui a fait sa réputation, lorsqu'elle se démarque en un mot au profit d'un tiers qui prend le titre de fabricant, elle s'expose à la déchéance, mais le commerce ne devient à ce point régulateur de l'industrie qu'autant que celle-ci perd de sa puissance créatrice et ne s'impose plus par l'originalité et la supériorité de ses produits.

Tel est le cas de beaucoup d'industries de province, autrefois florissantes et aujourd'hui disparues ou déplacées. C'est parce que les drapiers du Midi, les bonnetiers de l'Est, les tapisiers du Centre, les mégissiers des rives du Tarn, les dentelières d'Auvergne et du Velay n'ont pas su conserver la puissance

créatrice de leurs nouveautés, que la plupart sont devenus de simples façonniers tributaires du fabricant parisien, qui leur impose ses dessins, ses modèles, ses créations, fait battre leurs métiers pour son compte et donne sa propre marque aux produits manufacturés. Sous ce rapport, Paris a vaincu la province, même au point de vue des produits d'alimentation : sucres, conserves, fruits, savons, denrées de toutes sortes prennent la plupart du temps le nom et la marque du commerce qui les livre au consommateur.

L'effet immédiat de cette crise économique due à un déplacement d'intérêts, a été d'appauvrir la province au point de vue industriel, de dépeupler certains centres autrefois prospères et d'éloigner de l'apprentissage un grand nombre d'enfants de la classe ouvrière.

A travers ces conflits d'intérêt, quelques villes ont conservé, en partie tout au moins, avec le monopole de la fabrication, le commerce de leurs produits : Lyon, ses tissus de soie et ses grands façonnés ; Grenoble, ses gants si renommés ; Romans, sa chaussure à la fois élégante et solide ; Annonay et Angoulême, leurs papiers de tous genres. Avantages dus beaucoup moins à la valeur que donne l'origine de l'objet manufacturé qu'aux progrès qui influent sur la mode par des créations sans cesse renouvelées. Mais cette prospérité industrielle est surtout sauvegardée par l'intelligence commerciale des fabricants, qui ne laissent point à des tiers le soin de faire connaître et de vendre leurs produits. La puissance de leur réclame, leurs représentants en France et à l'étranger, leurs voyageurs de commerce ont fait plus, si l'on peut dire, pour conserver le monopole de leurs industries que les soins apportés dans la fabrication. Ils le savent si bien qu'à Lyon, à Grenoble, à Romans, les employés de commerce dont il s'agit sont préparés avec beaucoup de soin par des écoles spéciales d'abord et ensuite par les maisons dont ils deviennent les agents.

**La province est asservie à Paris.**

Mais, si importants que soient les cas que nous venons de signaler, ce ne sont que des exceptions échappées à la servitude parisienne. Servitude nécessaire pourtant qui a sauvé des industries bien françaises, trop longtemps compromises par la routine provinciale. Effets dus également à notre esprit de centralisation, à la situation de Paris par rapport à la province, aux grandes voies de communication dont il est le centre, au caractère artistique du milieu, à la délicatesse de ses conceptions, à la rapidité et au fini de ses créations, à la puissance de son commerce. Paris donne au monde la note du bon goût, et ce privilège universellement reconnu s'applique non seulement aux articles de mode, de luxe et de confort, mais à tout ce qu'il produit.

Dans cette fièvre de production intensive, Paris ne s'est-il point développé aux dépens de la province ? La tête n'a-t-elle point anémié les autres parties du corps ? Et dans cette hypothèse, n'a-t-on point à craindre de redoutables crises économiques ? Questions troublantes qu'il importe, dans l'ordre des idées que nous avons déjà exposées, d'examiner à la lumière des faits.

Mû par son intérêt immédiat, par le désir de défier toute concurrence, le fabricant parisien crée et lance son produit, bientôt imité à plus bas prix et vulgarisé au profit de la masse, mais non moins vite démodé par des créations nouvelles qui deviennent à leur tour rares pour un temps. Pour ces nouveautés de tout genre se succédant rapidement, la main-d'œuvre parisienne est supérieure, mais très chère, parce qu'insuffisante comme quantité. Le fabricant de la province, devenu simple façonnier, est mis alors à contribution et utilisé en raison des avantages et des garanties de tout ordre qu'il présente. Or, l'intérêt du commerce parisien dominant le marché provoque alors la concurrence et quelquefois même déplace le travail au profit de l'étranger. De là l'insécurité planant sur certaines industries, les crises régio-

nales, les chômages et parfois la fermeture des usines et des fabriques, d'où la ruine de l'apprentissage. Difficultés encore accentuées par les caprices et les variétés déconcertantes de la mode et de la nouveauté.

Par ailleurs, les grandes maisons de vente de Paris, dont la puissance commerciale semble s'accroître à mesure qu'elles se multiplient, ne laissent pour ainsi dire pas d'initiative à leurs fournisseurs. Veulent-elles — pour prendre un exemple banal — créer un nouveau modèle de lampe ? Un concours public est ouvert, le dessin est choisi entre mille projets et la commande s'exécute d'après un procédé analogue. Régulatrices de la production anonyme, elles la déplacent au gré de leurs intérêts, bien que plusieurs d'entre elles accordent nettement leurs préférences aux produits français.

### **L'invasion des producteurs étrangers.**

Vue de près, la superbe maîtrise du commerce parisien est un colosse aux pieds d'argile. D'une part, en effet, sa main-d'œuvre est alimentée par l'ouvrier étranger qui supplée à Paris même à l'insuffisance de la main-d'œuvre française. C'est là un danger. Mais il en est un plus redoutable encore : celui qui naît de l'invasion, sur la place même, des producteurs étrangers. L'observateur attentif qui examine de près les quartiers de la rive droite, où la vie industrielle et commerciale est particulièrement intense, est frappé par la quantité d'établissements étrangers dont l'enseigne ou la raison commerciale s'affichent en réclame. Cette sorte d'attrait n'est point trompeur et révèle une situation d'une incontestable gravité. Sans doute, et plus que jamais, la production parisienne, celle qui dérive tout au moins de l'art et de la mode, étend son action sur le monde civilisé et s'y écoule en partie, mais par quels moyens et par quels intermédiaires ?

De son atelier, de son rayon de vente ou de son comptoir, le commerçant parisien attend en effet sa clientèle, assuré d'avance qu'elle ne lui fera point défaut ; mais en même temps

le fabricant étranger, parisien de « circonstance », crée aussi des modèles que ses succursales reproduisent au pays d'origine, que ses représentants livrent à leur clientèle exotique, à moins que, expédiés en France, ils n'y soient écoulés comme articles de Paris.

De cette ambiance parisienne faite de haut goût, de nuances, de mesure et d'attrait indéfinissable, l'étranger se pénètre, prend sa part, l'exploite à son profit au détriment de nos intérêts, des intérêts de la province surtout dont l'industrie végète et périlite. Que nous donne-t-il en échange ? La satisfaction ironique de nous avoir imités.

Où s'arrêtera cette « colonisation » de Paris ? Songe-t-on même à y faire obstacle ? Le chiffre de nos exportations diminue progressivement d'année en année, alors que celui de nos importations s'accroît en sens inverse. Tel un rentier qui vit du produit de ses capitaux, la France accepte cette situation avec une sorte d'indifférence satisfaite. Cependant, à défaut de la puissance d'organisation et d'outillage qui caractérise les grands pays producteurs que nous avons cités, elle possède un outillage humain merveilleux, bien supérieur à l'outillage matériel. Il est toujours possible, croyons-nous, d'en tirer profit pour un maximum de rendement, si on le prépare par une éducation commerciale adéquate aux multiples intérêts à servir. Si nous voulons que l'apprentissage industriel reprenne en province, rendons sa production plus stable et moins sujette aux fluctuations du grand commerce parisien. Préparons des ouvriers instruits et non des manœuvres. Il importe également d'augmenter le nombre de nos agents commerciaux, connaissant la fabrication, spécialisés à la vente, capables de défendre et de placer nos produits à l'étranger. Il appartient aux chambres syndicales, fédérées au besoin, de les commanditer dans leur propre intérêt et pour la bonne renommée de la France. Leur responsabilité n'exclut pas celle des pouvoirs publics, car il est temps d'organiser l'apprentissage commercial sur des bases larges et solides. Il ne s'agit de rien moins en effet que de la production de la richesse publique atteinte dans ses organes essentiels.

**Le groupe d'enseignement professionnel de Tourcoing constitue une tentative intéressante, mais non décisive.**

Cette nécessité d'une préparation rationnelle et systématique de nos futurs ouvriers et employés commence à être comprise. Une tentative intéressante en ce sens a été réalisée à Tourcoing par M. Dron, vice-président de la Chambre des députés et maire de la ville. Nous devons à son amabilité l'avantage d'avoir pu nous joindre à la commission parlementaire du commerce et de l'industrie pour visiter les écoles et les cours professionnels de cette cité importante qu'il administre avec un sens très droit des réalités, caractéristique de sa haute et saine intelligence.

Ce qui paraît se dégager tout d'abord des choses vues et entendues au cours de cette visite, trop courte à notre gré, c'est le souci constant qu'a eu M. Dron d'étendre les bienfaits de la vaste organisation qu'il nous a montrée — et qui se développera encore, nous en avons l'assurance — aux enfants des classes laborieuses qui, après être sortis de l'école primaire, ont les moyens de compléter et d'utiliser leur instruction à un point de vue professionnel. Nous donnons à ce mot sa signification la plus large car, en l'espèce, il s'applique aussi bien à ceux qui font à l'école ou à l'atelier l'apprentissage d'un métier qu'à ceux qui se destinent au commerce ou qui s'ouvrent, à la faveur des examens et des concours, les portes d'autres écoles professionnelles ou de certaines administrations. Nous ajouterons même, en ce qui concerne les jeunes filles, que pour beaucoup d'entre elles, l'enseignement technique reste éducatif. Mais, pour ne point être donné en vue d'une utilisation industrielle immédiate, il n'en constitue pas moins une ressource précieuse, soit que la jeune fille ne sorte point du cadre que lui imposera plus tard sa situation d'épouse ou de mère, soit qu'elle ait à contribuer par son travail à l'entretien de sa famille.

Examinons par les détails en quoi consiste cette importante organisation.

### **Pour les jeunes gens: l'Institut Colbert.**

Tout en haut, au sommet, est placé, pour les garçons, l'établissement qui donne la vie et le mouvement à l'ensemble de l'œuvre. C'est « l'Institut Colbert », imposant édifice qui réunit l'école primaire supérieure, l'école pratique d'industrie et l'école pratique de commerce sous une direction commune.

L'école primaire supérieure reçoit les jeunes gens qui se préparent à des carrières administratives, à certaines fonctions publiques, ainsi que ceux qui désirent simplement compléter leur instruction primaire.

L'école pratique industrielle a pour objet, nous disent ses programmes « de préparer des artisans habiles et intelligents, aptes à devenir contremaitres ou chefs d'atelier ». Elle est aussi et surtout une école d'apprentissage pour les jeunes gens qui se destinent aux industries du fer et du bois, telles que l'ajustage, le tour, la forge mécanique, le montage des appareils électriques, la menuiserie. Elle est merveilleusement installée et surtout bien outillée. L'enseignement du dessin industriel et des mathématiques y occupe une place prépondérante.

Les programmes de l'école pratique de commerce sont ceux de toutes les écoles pratiques du même genre, quelque peu spécialisés cependant au point de vue du tissage.

Enfin, à la base de cette organisation est placée une « division préparatoire », sorte de section de préapprentissage où les élèves acquièrent une certaine conscience de leurs aptitudes et manifestent leur goût avant leur admission dans l'une des écoles susvisées.

En un mot, l'« Institut Colbert » est destiné à recevoir l'élite des élèves des écoles publiques primaires, soit qu'ils désirent compléter leur instruction générale par l'école primaire supérieure, soit que, par la préparation que les deux écoles pratiques mettent à leur portée, ils aspirent à se créer une situation dans le commerce ou dans l'industrie. Nous disons « une

situation », car l'enseignement qu'ils reçoivent dans ces deux derniers établissements vise un peu plus haut que l'apprentissage industriel et commercial. D'ailleurs cet enseignement paraît plutôt se rattacher à celui d'une école de métiers.

On a dit avec raison que les écoles pratiques de l'établissement Colbert constituent le pivot du groupe des établissements professionnels de Tourcoing.

C'est là, en effet, qu'un millier d'apprentis et d'ouvriers viennent suivre, après leur journée ou le dimanche matin, des cours complémentaires d'apprentissage ou de perfectionnement, placés sous la direction et la responsabilité du directeur de l'école et sous le contrôle du conseil de perfectionnement.

Ce sont :

Des mécaniciens, des monteurs électriciens, des menuisiers ;

Des chaudronniers en cuivre et des mouleurs en fonte ;

Des maréchaux ferrants.

L'école met à leur disposition son matériel, son outillage, ses professeurs. La ville fournit la matière première ainsi que les spécialistes, auxiliaires des professeurs de l'établissement.

Des cours analogues ont été institués en faveur des employés des maisons de commerce et fonctionnent à l'école dans les mêmes conditions. Ils sont suivis par trois cents jeunes gens ayant déjà une situation dans diverses maisons de la ville.

L'essor donné par l'école pratique à l'enseignement professionnel a eu sa répercussion en dehors d'elle. Depuis quelque temps, en effet, une école des industries du bâtiment a été fondée par le patronat et avec le concours de l'État et de la ville, provoqué par M. Dron.

Elle fonctionne tous les jours, une heure avant la fin de la journée et une heure après. Un chef d'atelier de l'école pratique a été adjoint au personnel.

Bien que dirigée par un entrepreneur et, sous l'autorité immédiate de la Chambre de commerce, de la Société régionale des architectes et du Syndicat général du Bâtiment, elle appartient au groupe des œuvres profession-

nelles municipales, en ce sens qu'elle reçoit des subventions de la ville et de l'État et qu'elle accepte le patronage de la municipalité.

Enfin, dans un immeuble appartenant à la ville, est installé un cours de coupe et de chaussures pour les apprentis cordonniers, placé, comme tout le reste de l'enseignement professionnel, sous l'autorité municipale qui le subventionne. Ce cours, professé par un maître cordonnier, a lieu tous les jours de cinq à sept heures du soir.

Tel est pour les jeunes gens l'ensemble de l'œuvre créée par M. Dron. Elle s'adresse à mille ou douze cents apprentis et coûte annuellement 45.000 francs.

#### **Pour les jeunes filles.**

L'école pratique de jeunes filles est à la fois industrielle, commerciale et ménagère. Elle occupe une aile du collège et forme avec celui-ci un établissement qui constitue, pour l'élément féminin, le pendant de « l'Institut Colbert ». Bien que placés sous des directions différentes, collège et école pratique se pénètrent mutuellement : les cours d'enseignement ménager, de couture et de broderie sont communs à tous les élèves. D'ailleurs, l'enseignement industriel et commercial de l'école pratique ne constitue pas l'apprentissage dans la vraie acception du mot, mais une sorte de préparation générale aux professions féminines qui se spécialise à mesure que les élèves se rapprochent de la fin des études. Cet enseignement plutôt éducatif s'étend aussi, par les cours du soir, aux ouvrières de la manufacture et de l'atelier, aux employées de magasins désireuses de se perfectionner dans leur métier ou d'acquérir des notions de cuisine, de repassage, de couture, leur permettant de devenir de bonnes ménagères. Toutes les classes de la société ont donc leur part de cet enseignement, qui s'adapte à toutes les situations, selon le goût, le désir ou le besoin de chacun.

Les œuvres que nous avons énumérées, fonctionnent régulièrement et sont bien dirigées. D'ailleurs la population tour-

quennoise est laborieuse, connaît le prix du temps et sait l'utiliser au mieux de ses intérêts. Il n'est donc pas surprenant qu'elle mette à profit l'enseignement qu'elle doit à l'intelligente sollicitude de sa municipalité.

### **L'école pratique, base de l'organisation de Tourcoing.**

Les principes qui ont présidé à cette organisation si étendue et si complexe sont les suivants :

1° L'apprentissage doit se faire à l'atelier pour la masse des travailleurs;

2° Il doit être complété aux cours professionnels;

3° L'école est appelée à former une élite professionnelle indispensable au bon fonctionnement des ateliers et des usines.

Bien qu'à notre point de vue cette conception exclue le rôle de l'école de métiers dont nous sommes le partisan convaincu et résolu, nous devons reconnaître que, par l'application qui en est faite à Tourcoing, elle contribue à accroître la valeur intellectuelle de l'ouvrier.

Est-ce en tout cas la solution qui convient au problème de l'apprentissage et, à ce titre, doit-elle être étendue à toute la France après avoir été formulée par une loi ?

Nous ne saurions oublier qu'il s'agit d'une œuvre exclusivement personnelle, faite d'éléments disparates, assemblés et tenus en garde par l'autorité toute-puissante de son auteur.

Un seul point à retenir de cette expérience parce qu'il domine tous les autres : l'école pratique seule sert de base à cette organisation; sans elle, il eût été sinon impossible, tout au moins très difficile d'organiser, de grouper et de faire vivre les cours professionnels.

D'où cette conclusion que *l'école pratique est le pivot de toute organisation relative à l'apprentissage. C'est elle qui rend possible et efficace l'organisation des cours professionnels.* Aussi bien n'est-ce pas nous qui avons trouvé cette formule, car

elle figure tout au long dans la monographie que M. Dron a bien voulu nous communiquer.

Nous préférons l'école de métiers à l'école pratique. En définissant son organisation et son fonctionnement, nous donnerons les raisons de notre attitude.

### **Les prétentions de l'Université.**

Mais, avant d'aborder cette question, il nous faut d'un mot signaler l'appui imprévu que le patronat, revendiquant le privilège d'organiser et de diriger l'apprentissage moyennant le concours financier de l'État, a trouvé en l'Université, qui accuse le ministère du Commerce d'empiéter sur son domaine.

Est-ce bien exact, et l'Université confondrait-elle l'enseignement technique dégagé de toute application avec l'apprentissage ? M. Couyba, sénateur et ancien ministre du Commerce, écrivait dans *le Radical* : « Au ministère de l'Instruction publique appartiennent la culture générale et la culture technique s'appliquant à l'éducation de l'œil et de la main, mais n'ayant pas pour objet l'apprentissage d'un métier déterminé ». En exigeant davantage, c'est donc l'Université qui sortirait de son domaine et au préjudice d'une œuvre essentielle qu'elle désire transformer. Cependant, plus que jamais, elle se croit sur le point d'aboutir, car d'habiles artisans jettent un « pont » entre les deux ministères qui, depuis longtemps, se regardent en face. Œuvre d'art si l'on peut dire, mais dont le Commerce se passerait volontiers. C'est chose fort désagréable que d'être embrassé malgré soi.

Enfin, il paraît que le ministère du Travail offrirait, lui aussi, sa collaboration à l'œuvre de l'apprentissage. Nous ne savons encore à quel titre, car le fait d'organiser et de surveiller le travail, de le soumettre aux lois qui règlent les rapports entre patrons et ouvriers, n'implique pas, que nous sachions, la responsabilité de préparer la main-d'œuvre, de la perfectionner et de l'adapter, avec son maximum de puissance, aux diverses formes de la production industrielle et commerciale.

En somme, si la jeune fille est belle, les prétendants ne manquent pas. Ils s'entendent d'ailleurs à merveille pour circonvoyer le ministère du Commerce et au besoin lui contester ses droits.

Mais pourquoi celui-ci ne se défend-il pas ? Telle est en effet la question qui se pose et d'une manière particulièrement pressante alors que, la période d'essais et de transition étant close, il s'agit d'utiliser les expériences et les résultats acquis pendant plus d'un quart de siècle, pour compléter l'organisation de l'enseignement technique, en modifier certains détails, l'appliquer à tous les métiers et en étendre la portée à tous les points de la France. Ce serait déjà chose faite, croyons-nous, si, plus libre dans ses mouvements, le ministre du Commerce avait eu moins à compter avec l'instabilité ministérielle, avec des influences et certains intérêts particuliers qui se révèlent et s'affirment à mesure qu'augmente la confusion dont ils sont peut-être les principaux artisans.

De même qu'à certains indices de surface, l'ingénieur expérimenté peut suivre la direction d'un filon, de même nous sommes frappés par des faits qui révèlent et corroborent, selon nous, une idée que l'on poursuit en sous-main avec une remarquable insistance.

Telle est, par exemple, la présence d'universitaires dans les cabinets ministériels qui se succèdent depuis quelque temps au 101 de la rue de Grenelle et celle d'un haut fonctionnaire de l'Instruction publique auprès de la direction. Loin de nous la pensée de mettre en doute leur haute valeur intellectuelle, leur compétence, leur scrupuleuse loyauté ; mais le fait d'établir une sorte de « condominium » dans les sphères élevées du service laisse supposer que ce régime serait accepté avec faveur à tous les degrés de l'échelle administrative. Ceci n'est qu'une impression que nous voudrions ne pas croire fondée et qui ne le serait pas si tous étaient pénétrés de l'esprit de ceux que nous avons plus particulièrement connus.

### **Le « pont » de la rue de Grenelle.**

Certaines tentatives ne sont pas rassurantes pour les partisans de l'autonomie de l'enseignement technique et de l'apprentissage sous la direction exclusive du ministère du Commerce. D'aucuns prétendent qu'on prépare, en haut lieu, le « pont » de la rue de Grenelle. Au train où nous allons, nous l'aurons bientôt franchi, car l'Instruction publique a la part belle en ce moment. Et ce n'est pas nous qui avons trouvé l'expression « établir le pont »... « franchir le pont »... Familiers et courtisans des hommes du jour le répètent volontiers. C'est presque un cri de triomphe, une sorte de « Dieu le veut », cri de ralliement des compétences spontanées qui naissent dans les cabinets ministériels de la rue de Grenelle !

Nous ne voulons pas nous arrêter davantage à l'étude d'une crise préparée de longue main et à laquelle on ne saurait attacher plus d'importance qu'il ne convient. C'est d'ailleurs le destin de toute œuvre naissante d'être exposée aux incidents de la lutte pour l'existence; mais un tempérament robuste et sain résiste généralement aux troubles organiques, alors même qu'ils sont graves. Tel est le cas de l'œuvre de l'enseignement technique appliqué à l'apprentissage que le ministère du Commerce dirige depuis vingt ans. Elle est faite de tout ce que les hommes éminents qui l'ont créée possèdent d'intelligence, de foi très vive, de générosité, d'abnégation, d'expérience, et nous ajouterons de patriotisme. Autant de germes qu'un brouillard ne détruit point. Mais qu'on y prenne garde. Les desseins de ceux que de savantes combinaisons — à défaut de savoir — et de puissants patronages — à défaut de valeur — ont, au cours des dernières années, hissés au premier rang dans le cadre de l'inspection de l'enseignement technique, ne nous arrêteraient pas s'ils devaient porter atteinte à l'œuvre commune. L'opinion publique leur serait d'ailleurs défavorable et, pas plus que nous, ne les suivrait dans cette voie. Suivant une juste remarque de l'un de nos penseurs contemporains, aujourd'hui, comme il y a deux mille ans, pour

discerner l'avenir, il faut regarder non pas aux entreprises des puissants de la terre, mais au mouvement confus des masses laborieuses...

Pour défendre l'enseignement technique, le ministère du Commerce a besoin d'hommes compétents et résolus à aller de l'avant, et malheureusement la direction n'a pu le plus souvent s'en entourer<sup>(1)</sup>, liée qu'elle a toujours été par les interventions politiques qui paralysent son action. Les directeurs proposent, le ministre dispose!

(<sup>1</sup>) Voir notamment les critiques formulées, en ce qui concerne le recrutement de l'inspection générale de l'enseignement technique, lors de la discussion, à la Chambre des Députés, du budget de 1913 (*Journal officiel* du 8 novembre 1912, page 2.371).

---

## LES ÉCOLES DE MÉTIERS : CE QU'ELLES DOIVENT ÊTRE

*Une école nationale de métiers pour chaque industrie, divisée en autant de sections que celle-ci comporte de métiers et dominant les institutions municipales ou privées, tel est le principe de l'enseignement technique, également applicable aux jeunes gens et aux jeunes filles.*

Des considérations que nous avons exposées précédemment et qui sont établies, d'une part, sur les droits et les devoirs de l'Etat en matière d'apprentissage, et, de l'autre, sur la nécessité, pour le ministère du Commerce, de limiter aux métiers et aux professions commerciales l'enseignement technique du premier degré, nous paraît résulter la méthode générale à suivre pour procéder à une organisation d'ensemble. Cette méthode consiste dans l'unité du but à atteindre qui est celui que nous venons d'indiquer, et dans les moyens à utiliser pour rendre l'apprentissage aussi parfait et aussi varié que possible, pour l'étendre à toutes les formes de l'activité industrielle et commerciale, pour en faciliter l'accès aux apprentis des diverses corporations. Solution complexe et qui exige une vaste organisation dont nous allons indiquer d'abord les lignes principales, sauf à reprendre ensuite le projet dans ses détails pour en préciser la portée et montrer le fonctionnement et l'harmonie du système.

Le projet dont il s'agit aurait pour base essentielle l'école de métiers. Cette dénomination s'applique aux établissements professionnels groupant les apprentis d'une seule industrie ou d'industries dérivées du même principe ou tendant à une fin commune. Nous croyons en effet que la valeur d'un apprentissage industriel ou commercial ne dépend pas seulement d'une certaine méthode de travail réglée par des traditions ou par des programmes, mais aussi des progrès incessants apportés dans l'outillage et la fabrication, du soin

et du fini qu'exige la production, des essais de tout genre qui peuvent être tentés en vue de son développement et de sa perfection. Ce qu'ont été les manufactures nationales des Gobelins et de Sèvres pour les arts, les écoles de métiers devraient l'être pour toutes les branches de l'industrie française.

Nous demanderons donc à l'Etat — et en l'espèce au ministère du Commerce particulièrement qualifié pour ce genre d'entreprises — de créer des écoles-types de métiers, en nombre suffisant pour que chacune d'elles puisse répondre à un groupe d'industries solidaires dans leur principe ou dans leur but, ou pour mieux dire une école par catégories de métiers. On pourrait obtenir ainsi des écoles nationales modèles pour les industries du bâtiment, du cuir, de la soie, du papier, de la meunerie, du tissage, du tapis, du meuble, du livre, du vêtement, de la bijouterie et de l'orfèvrerie, de la voiture, de la céramique, du fer, du cuivre, celle de l'horlogerie et de la petite mécanique existant déjà (1).

Chacune de ces écoles grouperait autant de *sections d'apprentissage* que les industries ainsi spécialisées comptent de métiers : neuf à l'école du bâtiment, six à l'école du cuir, sept à celle de la soie, six à celle du papier, deux à l'école de meunerie, et ainsi de suite, ce qui donnerait pour les *quinze écoles nationales* que nous prévoyons en faveur des apprentis-hommes, *cent sections différentes d'apprentissage*, représentant approximativement le nombre de métiers qui exigent une certaine culture scientifique et des connaissances techniques assez approfondies.

#### **Les avantages des écoles de métiers.**

Les avantages immédiats de ces écoles nous paraissent nombreux. Bien outillées et tenues au courant des progrès de l'industrie, les provoquant même par des essais que seules elles peuvent tenter et poursuivre avec une inlassable persé-

(1) Voir plus loin (p. 64, 71, 77, 87) quelques types d'écoles de métiers que nous avons étudiés en détails à titre d'exemples.

vérance, elles auraient pour premier résultat de préparer une main-d'œuvre d'élite pour tous les corps de métiers. Quinze cents ouvriers pourraient en sortir tous les ans, qui apporteraient dans la fabrication l'intelligence, l'habileté et le goût qu'un apprentissage complet et régulier peut seul donner.

Mais, si important qu'il puisse paraître, cet avantage n'est pas comparable à ceux que nous allons brièvement énumérer.

Ecoles d'apprentissage-modèle et établissements modèles de production et de perfectionnement industriel et commercial, elles deviendraient aussi, par leurs spécialités respectives, des types pour les créations similaires que l'initiative des communes et les besoins de l'industrie feraient surgir d'un peu partout. Imitables beaucoup moins dans leur ensemble que dans leurs détails, chacune de leurs sections serait susceptible de devenir le type d'une école municipale de la petite ville, de la simple bourgade où une industrie serait prédominante. Ainsi, les écoles à un ou à deux métiers, à deux ou à trois maîtres, faciles à diriger ou à entretenir, se multiplieraient, parce que simples et peu coûteuses : ici, une école de mégisserie et de gainerie ; là, une école de taille et de coupe des pierres ; ailleurs, une école d'ébénisterie, de vannerie ou d'ameublement appliqué aux sièges et aux tentures ; partout enfin où le besoin en serait démontré, une école de métiers aussi simple que possible, adéquate au milieu et organe essentiel des établissements de production. On ne verrait plus alors se fonder, ailleurs que dans les grandes villes, des écoles techniques à organisation compliquée et coûteuses à entretenir. Les écoles pratiques existantes se rapprocheraient même, au point de vue de l'apprentissage, du type commun en se débarrassant progressivement de ce qui les gêne et en se complétant par ce qui est utile à l'état économique et social du centre où elles ont été fondées.

A cette organisation de l'apprentissage par l'école nationale et par l'école municipale de métiers viendraient s'ajouter les cours complémentaires d'apprentissage et de perfectionnement professionnel, organisés par les administrations locales. Ils constitueraient la troisième catégorie des établissements

du même genre. Groupés autour de ces écoles et utilisant leur personnel, leur outillage, leurs procédés d'enseignement, ils bénéficieraient ainsi des avantages créés pour celles-ci. A travers les écoles nationales de métiers, le ministère du Commerce pourrait donc étendre son action jusqu'aux détails de tout le système d'éducation technique appliqué à l'apprentissage. Son contrôle s'étendrait également à tout, ce qui lui permettrait de subventionner, en parfaite connaissance de cause et sans autres intermédiaires que les communes, les écoles et cours de métiers que celles-ci auraient institués.

### **Direction et organisation.**

Mais où le ministère puiserait-il la compétence nécessaire pour actionner tout ce système d'éducation nationale appliqué à la production ?

Tout d'abord dans le souci de sa responsabilité. D'ailleurs, l'œuvre sociale dont il aurait charge lui ferait trouver les concours nécessaires, non pas, comme on l'a dit, pour se décharger auprès d'eux des devoirs essentiels qui lui incomberaient de ce chef, mais pour collaborer à son œuvre et sous sa direction. Dans ce but, il aurait avantage à placer dans les conseils de ses écoles des représentants de chambres de commerce ou d'associations syndicales, des mandataires d'assemblées délibérantes, des patrons et des ouvriers se recommandant par leur savoir et leur expérience. Il disposerait encore d'autres moyens, tels que la décentralisation de ses éléments de contrôle, l'unité de vue et d'action qu'il saurait leur suggérer, le choix d'un service d'inspection compétent et éclairé.

Sans doute, à côté de cette organisation d'un service public dépendant de l'État et par certains côtés des administrations locales, viendraient se placer des établissements d'apprentissage dus à l'initiative privée. Ce serait même servir l'intérêt de la production autant que celui du service qui a nos préférences. Au ministère de juger dans quelle mesure il pourrait prêter un concours financier aux institutions de ce genre et le régler en conséquence. En tout cas,

un projet de loi, assez large dans sa conception pour ne pas gêner une œuvre essentiellement variable dans ses moyens d'application, est nécessaire, n'aurait-il d'autre résultat immédiat que celui de fixer une bonne fois les attributions du ministère du Commerce en matière d'enseignement technique et d'apprentissage. Nous ne saurions oublier en effet que les compétitions qui se sont produites et qui deviennent d'un jour à l'autre plus pressantes, retardent dans son développement l'œuvre des écoles pratiques si bien commencée.

Un haut fonctionnaire de l'enseignement technique disait un jour : « A quoi bon formuler des idées et les ériger en systèmes, si vous n'indiquez pas en même temps les moyens pratiques de réalisation ? La thèse est facile et serait puérile si elle n'était en même temps dangereuse. » Et, satisfait de cette critique, il s'étendit sur les difficultés que présente la création des écoles nationales de métiers. « Vous n'avez, ajouta-t-il, ni crédits, ni plan d'organisation, ni personnel, ni moyens de recrutement. C'est la réédition du fameux couteau de Janot, auquel il ne manquait que la lame et le manche. »

Nous le prions de remarquer tout d'abord que notre rôle ne consiste pas à établir des projets de toutes pièces et à fournir des dossiers aux administrations. A lui plutôt le soin d'éclairer son ministre ou son directeur, si les solutions que nous préconisons méritent de retenir son attention. C'est son affaire et non la nôtre, mais il nous en coûterait de lui faire une peine même légère ; aussi bien il ne nous prend pas au dépourvu. Entrons donc dans le détail.

#### **L'école nationale du bâtiment.**

Parmi les écoles nationales-types dont nous n'avons donné qu'une liste approximative, et en ce qui concerne l'apprentissage des garçons seulement, nous choisirons celle dont la création nous paraît particulièrement urgente : *l'école du bâtiment*.

Elle pourrait comporter, à notre avis, neuf sections d'apprentissage :

Maçonnerie (gros œuvres et légers ouvrages) ;  
Taille et coupe des pierres, jusqu'à l'appareillage inclusive-  
ment ;

Couvertures en tous genres ;  
Charpentes en fer et en bois ;  
Menuiserie dormante ;  
Peinture et décoration ;  
Plomberie et zinguerie ;  
Serrurerie et ferronnerie ;  
Travaux de ciments et carrelages.

Autant de sections autonomes par leurs programmes de travaux pratiques, de technologie, de dessin, et reliées entre elles par des cours scientifiques éclairant la capacité professionnelle des apprentis et où ils recevraient les notions d'hygiène, de législation et d'économie politique indispensables à l'éducation des ouvriers de cette corporation. D'ailleurs, le but commun auquel tendent les métiers dérivés de ces industries suffirait seul à légitimer leur groupement en une seule école, puisqu'une construction, si peu importante soit-elle, exige le concours de tous ces corps de métiers.

Il s'agit, dans notre pensée, d'une école nationale modèle ayant des ateliers bien outillés et de vastes chantiers de construction permettant toutes les applications des arts du bâtiment, utilisées d'abord pour les besoins de l'établissement lui-même, pour les logements du personnel et plus tard pour des établissements du même genre affectés à d'autres groupes d'industries.

Les difficultés de l'apprentissage direct par l'admission de l'apprenti au chantier patronal deviennent tous les jours plus nombreuses, ce système d'éducation professionnelle ayant fait son temps. Le jeune limousin, par exemple, quittait autrefois sa famille et son pays pour débiter comme manœuvre dans un chantier de construction et y apprendre rapidement le métier de « limousinant », de maçon, de tailleur de pierres ou de couvreur. Aujourd'hui, s'il y rentre manœuvre, manœuvre il y reste, à moins qu'il n'ait fait préalablement son apprentissage ailleurs, ce qui n'est guère possible. Cercle vicieux d'où

nait la pénurie des ouvriers français et l'invasion de nos chantiers par la main-d'œuvre allemande et italienne. L'apprentissage par l'école peut seul les y ramener dans des conditions avantageuses pour le bâtiment et pour notre art si exigeant dans ses applications.

Nous n'avons pas la naïveté de croire qu'une école de bâtiment ainsi comprise suffirait à alimenter la main-d'œuvre de nos chantiers de construction. Qu'est-ce en effet qu'une ou deux centaines d'ouvriers qu'elle formerait tous les ans, eu égard au nombre de ceux que le bâtiment utilise? Mais de cette école modèle naîtraient des écoles spéciales d'apprentissage — municipales ou privées — dans les régions particulièrement favorisées pour telle ou telle autre branche d'industrie. La menuiserie dormante, par exemple, qui se défend si mal contre l'invasion des produits étrangers, préparerait sa main-d'œuvre dans les lieux mêmes où la matière première abonde et qui sont le mieux desservis par les moyens de transport. Les écoles de taille et de coupe des pierres, d'appareillage et de marbrerie trouveraient naturellement leur place à proximité des meilleures et des plus abondantes carrières; de même que la Creuse serait particulièrement qualifiée pour organiser des écoles d'apprentissage de maçons, de peintres et de couvreurs. Le principal moteur de tout ce système d'écoles spéciales, dans lequel le plus modeste cours complémentaire aurait sa place et pourrait donner son maximum de rendement, serait l'*école nationale du bâtiment*, qui recevrait à son tour l'impulsion et la vie des patronages intéressés.

#### **Comités de patronage.**

Nous ne doutons pas un instant que le ministère du Commerce ne veuille, le cas échéant, organiser ces patronages. Et, si le haut fonctionnaire auquel nous faisons allusion il y a un instant et qui possède, semble-t-il, l'œil et l'oreille du haut patronat parisien dont il pourrait défendre les intérêts au sein de son administration, voulait voir dans ce projet autre chose qu'un rêve, nous lui dirions :

1° D'utiliser sa haute influence pour obtenir la création d'un comité de patronage compétent pour chacune des sections de l'école nationale du bâtiment que nous préconisons, et faire constituer ensuite le conseil de perfectionnement de ces comités sous la présidence d'un représentant du ministre lui-même;

2° D'obtenir des syndicats intéressés et des chambres de commerce les moyens financiers pour entretenir, au titre de boursiers, un certain nombre d'apprentis dans chacune des sections de l'école;

3° De prier le ministre d'accorder au conseil de perfectionnement de l'école le droit de présentation lorsqu'il s'agirait de désigner le personnel technique de l'établissement;

4° D'intervenir pour que ce personnel ne constitue pas un corps spécial de fonctionnaires inamovibles, solidarisés par des intérêts de classe, mais un groupe d'ouvriers d'élite, rétribués en raison de leur compétence, auxiliaires d'une grande œuvre et non liés à elle par un contrat définitif.

Nous croyons aussi que l'apprentissage commercial appliqué aux industries du bâtiment pourrait être annexé à l'école et y constituer une section spéciale qui ne serait ni la moins utile, ni la moins intéressante.

Nous voilà déjà loin des difficultés qu'on nous a fait entrevoir. Reste à connaître la région qui conviendrait le mieux au développement de cette école et les dépenses que sa construction et son entretien peuvent entraîner.

Le Limousin, la Marche et l'Auvergne paraissent indiqués en raison du caractère migrateur de leurs habitants, de leurs dispositions naturelles pour les métiers que nous avons énumérés. L'entrepreneur, le maître compagnon, l'ouvrier limousin sont appréciés dans le monde entier, à Paris notamment. Doter les enfants de l'un de ces métiers, c'est favoriser leur inclination, obéir à une tradition dont l'origine se perd à travers les siècles, raviver une source de main-d'œuvre que la crise de l'apprentissage est près de tarir.

Au point de vue de la dépense, nous évaluons à 100.000 francs par section, les frais de premier établissement, ce qui élèverait

au chiffre approximatif de 1 million la dépense totale de construction, de mobilier, de matériel et d'outillage, chantiers compris.

Les frais d'entretien se calculent généralement en prenant le dixième des dépenses d'installation. Donc, 100.000 francs pour 400 élèves, soit 250 francs par élève et par an.

### **Les cours professionnels des chambres syndicales du bâtiment.**

Peut-être soutiendra-t-on que ces dépenses sont inutiles et que les cours professionnels organisés par les chambres syndicales du bâtiment, dont M. Villemin est le distingué président, rendent la création d'une école du bâtiment inutile. Telle n'est point l'impression que nous avons retirée de notre visite à l'exposition publique des travaux que ces chambres syndicales ont organisée en leur hôtel de la rue de Lutèce, en juillet 1912. Elles ont livré à l'appréciation du public les résultats obtenus par leurs élèves, au cours d'une longue période d'essais que l'on peut évaluer à environ vingt ans. Tentative courageuse et quelque peu crâne ; car, si jusqu'à ce jour le groupe des industries du bâtiment a consenti à figurer dans les expositions internationales, si nombreuses depuis quelque temps, c'est plutôt à titre collectif qu'individuel et dans un intérêt exclusivement national ; mais, cette fois, « la Fédération », dédaignant toute comparaison et se dégageant de tout ce qui lui est étranger, dit au public bienveillant qui se presse dans son hall : « Me voilà telle que je suis : voilà ce que je fais ; jugez mon œuvre, fruit de mon initiative et de ma sollicitude pour l'apprentissage. »

Et par surcroît, elle semble ajouter : « Les chambres syndicales patronales sont-elles bien venues de revendiquer le droit exclusif d'organiser et de diriger ce même apprentissage ? »

A cette exposition ont participé les chambres corporatives des maçons, couvreurs, plombiers, menuisiers, charpentiers, serruriers, peintres et tapissiers : les travaux, rangés en autant

de sections distinctes, forment un ensemble qui plaît et s'harmonise, mais qui prêterait à quelque confusion — quant aux travaux de dessin tout au moins — si l'observateur n'était guidé par les titres mêmes des sections, qui sont autant de têtes de chapitres de ce grand album ouvert à toutes ses pages.

Aussi bien, c'est le dessin qui domine : exercices graphiques et à main levée appliqués un peu hâtivement à la profession. De là des imperfections et des inexactitudes qui s'accusent d'autant que l'on a eu plus de hâte d'aborder de très grosses difficultés, moins intéressantes pour les élèves que pour les professeurs eux-mêmes. Ce défaut de transition entre les éléments des métiers et les exercices qui en sont le couronnement frappe à première vue. Nous n'en avons pas moins admiré les détails. L'exposition des charpentiers dans laquelle figurent, en réduction, des coupes difficiles, des assemblages savants, des constructions compliquées, n'abonde pas en étapes simples et graduées. Elle frappe la vue, mais ne satisfait pas l'esprit. La stéréotomie de la pierre nous a également surpris par les difficultés et la hardiesse des coupes exposées. Le maître y brille beaucoup plus par la science et la connaissance parfaite de son art que par sa méthode d'enseignement. Combien d'élèves peuvent le suivre jusqu'aux sommets où il s'élève ? Peu assurément, si son cours ne s'adresse qu'à de futurs ouvriers.

Les tapissiers ont l'exposition la mieux graduée et la plus homogène. Peu d'objets fabriqués en dehors de quelques sièges, fauteuils ou tabourets ; par contre, le cours de styles nous a paru méthodique et les essais d'ornementation appliqués aux draperies diverses dénotent du goût, de l'art et de l'expérience.

L'exposition des peintres est pâle et souffre du voisinage, un peu tapageur, des menuisiers. Ici encore, de l'exagération. La menuiserie dormante offre par elle-même assez de difficultés pour que l'on ne cherche pas à les multiplier à plaisir dans un cours d'apprentis. En tout cas, elles ont été abordées trop tôt, et sans transition suffisante.

Mais, de tous les enseignements qui font l'objet des cours

professionnels des chambres syndicales du bâtiment, et dont l'exposition dont il s'agit nous a révélé l'existence, le *mètre* nous a paru l'un des mieux compris, à en juger par les cahiers de technologie que nous avons feuilletés. Enseignement bien ordonné, aboutissant à des règles pratiques éclairées par des croquis, de facture assez imparfaite, mais suffisants pour guider l'intelligence des futurs métreaux.

### Éloges et critiques.

En somme, nous avons trouvé de bonnes choses, parfois même d'excellentes, dans l'exposition des chambres syndicales du bâtiment. Elle se caractérise par la place prépondérante faite à l'enseignement du dessin. C'est assez naturel, d'ailleurs, le dessin constituant la base principale de l'apprentissage. Les travaux manuels y sont peu nombreux, et cela ne nous a pas surpris : l'apprenti, occupé toute la journée à l'atelier ou au chantier, a, en effet, mieux à faire le soir qu'à reprendre son outil pendant une heure ou deux. Nous avons remarqué aussi des cours de technologie, mais nous n'avons pas trouvé la moindre trace de l'enseignement des mathématiques, si utile pourtant pour donner de la vie aux autres programmes.

En dehors de ces critiques de détail, que l'on nous permette encore quelques réflexions sur l'ensemble.

A qui s'adresse l'enseignement dont on nous a montré les résultats? S'il constitue simplement un complément d'apprentissage pour l'apprenti du bâtiment, il dépasse le but sans l'atteindre, car, d'une part, il n'est ni assez gradué, ni assez méthodique, et, de l'autre, il nous paraît trop élevé. Les professeurs ont trop sacrifié au désir de faire preuve de talent et de savoir et pas assez à la méthode, à l'intérêt des élèves, oubliant peut-être que le bon maître s'affirme aussi par le savoir-faire.

Cette exposition ne nous a pas révélé non plus que les cours techniques aient pour objet de compléter l'apprentissage de l'atelier par des exercices manuels que le patron ne saurait confier à l'inexpérience de l'apprenti. Cette grosse lacune

mériterait à notre avis d'être comblée, car il s'agit, croyons-nous, de compléments d'apprentissage et non de cours de perfectionnement à l'usage d'ouvriers déjà formés, en quête de situations plus élevées.

L'œuvre entreprise par le groupe des chambres syndicales est méritoire, certes, mais nous croyons fermement, dans l'intérêt même du patronat, que les œuvres de même genre ne sont pas destinées à monopoliser l'apprentissage. Qu'elles prennent rang parmi celles qui existent : les écoles, les cours des associations ouvrières, les œuvres municipales, et à côté de toutes celles qui vont surgir par l'application des décrets du 24 octobre 1911. Qu'elles s'efforcent, si elles le peuvent, de jouer un rôle prépondérant, en raison des intérêts qu'elles représentent. Nous applaudirons volontiers à leurs succès. Mais admettre qu'un monopole soit créé au profit des chambres syndicales en obtenant pour elles la concession, par une sorte de régie, de tout un système d'éducation dont l'État est seul responsable, serait aller un peu vite en besogne et courir après une solution que ne légitime point l'expérience tentée par le groupe des chambres syndicales du bâtiment. Leur exposition marque une étape et rien de plus. Elle ne saurait constituer en tous cas un argument suffisant en faveur du projet dont leur président, M. Villemin, est l'auteur et le propagandiste toujours convaincu et souvent éloquent <sup>(1)</sup>.

(1) En réponse à cette étude, parue dans le journal *l'Action*, le 19 juillet 1912, M. Villemin nous adressa la lettre suivante que nous reproduisons avec les commentaires dont nous l'avions fait suivre en la publiant :

**GRUPE DES CHAMBRES SYNDICALES DU BATIMENT ET DES INDUSTRIES DIVERSES**

3, RUE DE LUTÈCE (CITÉ), PARIS

**EXPOSITIONS :**

1 DIPLOME, HORS CONCOURS  
6 GRANDS PRIX  
4 DIPLOMES D'HONNEUR  
3 MÉDAILLES D'OR

Paris, le 8 août 1912.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

« MONSIEUR LE RÉDACTEUR EN CHEF,

« On me communique à l'instant un article de M. Georges Bourrey, paru dans une des dernières « Semaines industrielles » de votre journal et inti-

### Infériorité de l'industrie française de la meunerie.

Depuis un demi-siècle, l'industrie de la meunerie s'est transformée complètement. Un grand moulin moderne n'est pas autre chose qu'une usine avec ses machines, ses appa-

tuilés : « Une exposition de travaux aux Chambres syndicales du bâtiment ».

« Permettez-moi, Monsieur le Rédacteur en chef, de vous signaler, parmi les quelques inexactitudes commises par l'auteur de l'article, la plus importante qui se trouve dans le préambule et se voit reproduite dans la conclusion de l'auteur :

« Les Chambres syndicales, dit-il, sont-elles bien venues de revendiquer « le droit exclusif d'organiser et de diriger l'apprentissage ? »

« Cette assertion est en complète contradiction avec les vœux que, depuis 1898, nous avons émis dans tous nos Congrès.

« Nous avons, en effet, toujours demandé que l'apprentissage soit organisé et dirigé par les chambres de commerce, sous la haute surveillance de l'État.

« Loin de désirer que les syndicats professionnels patronaux et ouvriers en soient chargés, nous avons proposé que les chambres de commerce s'appuient, pour accomplir leur tâche, sur des sociétés corporatives qu'elles constitueraient dans chaque spécialisation industrielle ou commerciale, ces sociétés corporatives étant composées de patrons et d'ouvriers, syndiqués ou non.

« Nous reconnaissons aussi que la coopération de l'État, des départements et des communes est indispensable pour mener à bien l'œuvre éducative professionnelle, et nous désirons fortement que les « écoles pratiques de commerce et d'industrie » soient organisées de façon à nous fournir les professeurs qui, d'accord avec nos professeurs, praticiens si dévoués, donneront à l'éducation professionnelle la méthode et le relief dont elle a besoin.

« M. Bourrey, d'autre part, nous adresse aussi le reproche d'avoir présenté non pas les éléments de nos métiers, mais les exercices qui en sont le couronnement.

« Il oublie, certainement, qu'il a fallu passer par les premiers pour arriver à accomplir les seconds.

« Seule la crainte de rendre fastidieuse aux visiteurs notre Exposition nous a disposés à choisir, parmi les travaux de nos élèves, ceux qui plaisaient le plus à l'œil, et c'est peut-être une faute, que nous remercions M. Bourrey de nous avoir signalée.

« Permettez-moi enfin, Monsieur le Rédacteur en chef, d'adresser ici mes remerciements à l'auteur de l'article pour les félicitations qu'il adresse à notre enseignement du métré, félicitations que je suis heureux de retourner officiellement à nos zélés et dévoués professeurs, dont le talent ne le cède en rien à celui de nos professeurs techniques.

« Comptant sur la bonne hospitalité de vos colonnes, je vous prie

reils, ses annexes. On y rencontre trois services principaux logés, en général, dans des bâtiments séparés pour éviter les

d'agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Le Président,  
« Signé : O. VILLEMIN. »

Ceux qui connaissent le « Nouveau Testament » ont pu lire, à certaine page : *Judas se pendit*. Et plus loin, à une autre page ou dans un autre chapitre, comme conclusion de parabole ou de bonne action citée en exemple : *Allez et faites de même*. Rapprochez les deux citations et vous aurez ce que l'on peut faire dire au « texte sacré ».

C'est quelque peu la méthode que suit M. Villemin, pour relever nos prétendues *inexactitudes*.

Voici, en effet, ce que nous avons écrit au premier alinéa de l'article incriminé :

« Par son exposition, la Fédération des Chambres syndicales du bâtiment dit au public bienveillant qui se presse dans son hall :

« Me voilà telle que je suis, voilà ce que je fais, telle est mon œuvre, « fruit de mon initiative et de ma sollicitude pour l'apprentissage. »

Et plus loin, à un autre alinéa :

« Par surcroît, elle semble ajouter : « Les chambres syndicales patronales sont-elles bien venues de revendiquer le droit exclusif d'organiser « et de diriger l'apprentissage ? »

Nous laissons au lecteur le soin d'établir la différence entre ce que nous avons écrit et ce que M. Villemin a compris et voudrait nous faire dire.

D'ailleurs, au cas même où l'affirmation de M. Villemin, dégagée du contexte, aurait toute la signification qu'il lui attribue, serions-nous si éloignés de la vérité ?

Il dit dans son projet :

« 1° Que l'apprentissage doit être obligatoire *pour tous les enfants*, à l'exception de ceux que les parents destinent aux carrières libérales ;

« 2° Que les chambres de commerce et les sociétés corporatives doivent avoir la direction et la surveillance de l'apprentissage. »

Or, qui ne sait que les chambres de commerce sont composées exclusivement de patrons ?

Que, d'après le projet Villemin, les sociétés corporatives devraient se composer pour *deux tiers* de membres patrons et *un tiers* seulement de membres ouvriers ?

Au cas où le Parlement accepterait ce projet, peut-on affirmer que l'apprentissage obligatoire ne serait pas légalement et exclusivement confié au patronat organisé, c'est-à-dire aux chambres de commerce et aux chambres syndicales ?

M. Villemin aurait dû nous savoir gré, tout au moins, de la forme dubitative que nous avons employée.

Qu'à cela ne tienne, puisqu'il nous fournit l'occasion de redire, une fois de plus, que son projet nous ramènerait au régime des anciennes corpora-

causes de sinistres. Ce sont : 1° les silos ou magasins à blés ; 2° le moulin proprement dit ; 3° les magasins à farines, sons et issues, ces différents services étant mis en relation, les uns avec les autres, par des appareils de transport et de maintenance mécaniques.

A l'outillage d'un moulin moderne des plus perfectionnés doit correspondre un personnel de mieux en mieux préparé par une éducation professionnelle appropriée. En général, dans une minoterie de quelque importance, on rencontre : un chef de mouture ou contremaitre, parfois un chef d'entretien du matériel ; des conducteurs pour le maniement et l'entretien des appareils de broyage et de convertissage ; des bluteurs pour les appareils de bluterie et les soies ; des manœuvres ou hommes de plancher ; enfin, un ou plusieurs comptables.

L'industrie de la meunerie est beaucoup plus florissante en Allemagne qu'en France. Un grand nombre de maisons importantes s'y sont spécialisées dans la construction des appareils de meunerie et l'installation de minoteries. En France, au contraire, les maisons spécialisées dans ce genre d'industrie sont fort peu nombreuses et recrutent difficilement une main-d'œuvre habile pour ce genre de fabrication. Par suite elles luttent difficilement contre la concurrence allemande, car leurs prix sont sensiblement supérieurs à ceux établis par les maisons étrangères. Aussi les grandes minoteries françaises sont-elles installées par des maisons allemandes qui leur fournissent et le matériel et les techniciens nécessaires à son fonctionnement. Tous les emplois supérieurs de la meunerie française sont actuellement occupés par des ingénieurs allemands. On voit les conséquences d'un tel état de choses qui deviendrait désastreux en temps de guerre.

tions, régime aggravé par l'obligation faite au pays de confier, à quelques exceptions près, tous les enfants de France — de treize à dix-huit ans — au patronat organisé.

La *Chambre introuvable*, de si joyeuse mémoire, eût repoussé de telles propositions.

Nous serions curieux de savoir ce qu'en pensent les ouvriers, *syndiqués ou non*, que M. Villemain associe à son œuvre, avant de les consulter, sans doute.

GEORGES BOURREY.

Ce qui explique le succès de l'industrie allemande en tout ce qui concerne la meunerie, c'est la préparation méthodique et rationnelle d'un personnel spécialisé dans une industrie aussi particulière. Les Allemands se sont appliqués à former non seulement une main-d'œuvre habile et nombreuse, mais encore des ingénieurs spécialisés, à la fois mécaniciens et meuniers, connaissant à fond le fonctionnement des appareils et les exigences de la fabrication.

Chaque région possède sa manière propre de travailler le blé aussi bien en Allemagne qu'en France et les procédés diffèrent d'un pays à l'autre. C'est ce qu'ont fort bien compris nos voisins, alors que nos constructeurs établissent des types uniformes sans s'inquiéter des nécessités régionales. Les industriels français ont quelques dessinateurs peu renseignés sur les besoins de leur clientèle ; un ou deux chefs meuniers, qui remplissent à la fois le rôle de voyageurs et d'ingénieurs et qui ne sont guère en contact avec le bureau d'études : leur rôle consiste surtout à expliquer au client la mise en route et le fonctionnement du moulin. Pas un seul ingénieur-technicien capable d'apporter des perfectionnements dans l'outillage, d'où l'impossibilité de lutter avantageusement contre la concurrence étrangère.

Ce manque d'ouvriers et d'ingénieurs dans une industrie aussi spéciale et aussi importante que la meunerie explique l'infériorité des maisons françaises en regard des firmes étrangères. Il est donc de toute nécessité de former un personnel technique supérieur et subalterne par des écoles pratiques de meunerie formant à la fois des ouvriers, des commerçants et des ingénieurs.

C'est dans cette intention que nous avons rédigé l'avant-projet suivant pour l'établissement d'une école de meunerie en France.

#### **Une école de meunerie.**

Une école de meunerie comprendrait trois divisions distinctes :

1° Une école pratique d'industrie : a) pour les constructeurs ; b) pour les meuniers ;

2° Une école pratique de commerce ;

3° Une école supérieure pour la formation d'ingénieurs spécialisés.

I. Les élèves de l'école pratique proprement dite suivraient en commun les cours suivants :

*Mécanique appliquée* ;

*Technologie* (appareils de meunerie et moulins ; moteurs à vent, à eau, à vapeur, moteurs électriques, moteurs à gaz, à pétrole, etc., roues et turbines) ; *chimie*, principalement chimie organique (amidon, gluten, sucres, alcools, etc...) ;

*Sciences naturelles* (physiologie animale et végétale ; étude spéciale de la graine ; étude spéciale des graminées) ;

*Marchandises* : grains et farines ; manipulations et essais au laboratoire ; gruaux et semoules, etc... ; sons, issues, produits secondaires, etc...

II. Pour l'apprentissage spécial du métier, l'école pratique d'industrie aurait à sa disposition des ateliers et un moulin (appareils nombreux, perfectionnés, souvent renouvelés, mais malheureusement coûteux).

a) Les apprentis constructeurs apprendraient la construction et le montage des appareils, étudieraient l'installation d'usines et particulièrement celle des moulins ;

b) Les apprentis meuniers devraient connaître, en sortant de l'école, assez d'ajustage et surtout de menuiserie pour opérer eux-mêmes le montage, le démontage et les réparations courantes du matériel ; faire au besoin quelques conduits, installer des appareils secondaires, de petites transmissions, etc., en un mot, tout ce qui peut se présenter journellement dans une usine aussi complexe qu'un moulin. Ils s'exerceraient surtout à la conduite des machines et étudieraient ce qui se rapporte aux marchandises.

III. Pendant que leurs camarades de la section industrielle apprendraient pratiquement leur métier, les élèves de la section commerciale suivraient des cours d'arithmétique commerciale, de transports, de comptabilité, de commerce (les

bourses de commerce; les grands marchés de grains, de farine, etc.); de géographie économique (production du blé, débouchés, etc.); de langues vivantes [l'allemand d'abord, à cause du monopole actuel de l'industrie allemande: puis, suivant les débouchés possibles, pour la région où est installée l'école: l'anglais (Égypte et Amérique), l'espagnol (Amérique du Sud), le russe].

IV. La division supérieure serait surtout composée d'élèves sortant des écoles d'arts et métiers — par suite déjà ingénieurs mécaniciens — qui viendraient à l'école *pendant un an* pour se spécialiser en meunerie. Outre les exercices pratiques au laboratoire, à l'atelier et au moulin, ils suivraient tous les cours théoriques indiqués précédemment, ces cours étant plus développés, bien entendu, que ceux qui s'adressent aux élèves de l'école pratique.

La première école de ce genre pourrait être installée dans la région parisienne, près d'une usine s'occupant de la construction des appareils de meunerie et de l'installation des moulins. L'usine et l'école y trouveraient chacune son compte.

Si l'expérience réussissait, il conviendrait d'ouvrir d'autres écoles: 1° dans le Nord (Lille); 2° dans l'Est (Châlons, Reims); 3° dans l'Ouest (Angers, Nantes); 4° dans le Midi (Marseille).

Nous espérons que les syndicats patronaux et ouvriers comprendront l'intérêt qu'il y aurait pour eux à prendre l'initiative de la création d'une telle école, initiative que le ministère du Commerce ne manquerait pas d'encourager pour le plus grand bien de l'industrie française.

### **L'industrie de la soie.**

L'industrie du tissage de la soie, importée d'Italie il y a environ quatre siècles, s'est développée peu à peu dans les départements du Rhône, de l'Isère, de la Savoie, de l'Ain, de la Loire, de l'Ardèche et de la Drôme. 50.000 métiers à la main sont aujourd'hui disséminés dans ces régions, tandis que près de 300 gros industriels font battre, dans les usines lyonnaises,

plus de 40.000 métiers mécaniques. Dans ces établissements, fort bien outillés pour la plupart, la fabrique lyonnaise produit annuellement pour 450 millions de francs de tissus de soie représentant environ le tiers de la production mondiale.

Dans cette évaluation, il n'est tenu compte ni des tulles, ni des tresses, ni des passementeries et broderies.

Le tissage de la soie n'est, à proprement parler, qu'une branche de la « fabrique » ; non seulement il nécessite des dessinateurs, des metteurs en cartes, des tisseurs, des gareurs, des échantillonneurs, mais il fait encore appel aux mécaniciens, aux teinturiers, aux apprêteurs, aux imprimeurs, qui constituent autant de professions inséparables de l'industrie du tissage.

On sait que le commerce international des soies est concentré à Lyon, qui est avant tout un marché de production auquel aboutit un courant continu d'importations, parmi lesquelles prédominent les soies de Chine, du Japon, du Levant et d'Italie. C'est là que s'approvisionnent les fabriques françaises et même une partie du commerce des soies à l'étranger. Ce commerce est, du reste, entre les mains de commissionnaires qui sont les maîtres de la fabrication et de la vente. C'est même là l'un des points faibles de l'industrie des tissus, qui reste trop tributaire de ces intermédiaires commerciaux.

L'industrie des soies en France est encore des plus prospères malgré la concurrence étrangère ; dans la région de Lyon, plus de 300.000 individus en vivent, elle seule nécessite, comme nous venons de le dire, le concours de nombreuses professions spécialisées.

### **Une école des industries de la soie.**

Bien qu'il existe dans la région lyonnaise d'importantes institutions d'enseignement professionnel destinées à former une main-d'œuvre, composée d'éléments nombreux et variés, il nous paraît indispensable de créer une *école nationale de métiers pour les industries de la soie*. En effet les établisse-

ments actuellement existants — section de tissage de l'École supérieure de commerce de Lyon, École de tissage, École de chimie, etc., — donnent, sans doute, un enseignement qui s'applique à certains points de vue à la « fabrique lyonnaise », mais ces établissements fonctionnent sans liens communs et ne procèdent pas d'un plan d'apprentissage bien établi. C'est pourquoi il semble utile de compléter leur action par la création d'une École spéciale.

Il y aurait lieu d'organiser, dans une telle école :

1° L'apprentissage des jeunes gens qui se destinent directement à la fabrique : tisseurs au métier à la main, tisseurs au métier mécanique, ourdisseurs, dessinateurs, metteurs en cartes, liseurs, piqueurs, monteurs ;

2° Celui qui a pour objet de former des mécaniciens, des teinturiers, des apprêteurs et des imprimeurs.

Une autre section, réservée aux futurs fabricants, usiniers, contremaitres, gareurs, échantillonneurs, constituerait en quelque sorte l'enseignement supérieur de la *fabrique*. On n'y recevrait que des jeunes gens possédant une instruction suffisante pour pouvoir s'assimiler rapidement l'art de la fabrication dans toutes ses branches.

Enfin à cette organisation s'ajoudraient des cours « complémentaires de perfectionnement » destinés à accroître les connaissances des jeunes ouvriers qui ne peuvent passer par l'école avant d'entrer à l'atelier du « Canut » ou à la fabrique.

Tel est dans ses grandes lignes le plan que l'on peut concevoir d'une école nationale de métiers destinée à une industrie aussi importante et aussi florissante que celle du tissage de la soie et des professions qui s'y rattachent. Nous estimons que c'est à l'État que revient le rôle de veiller à la prospérité de nos grandes industries nationales en assurant l'apprentissage de la main-d'œuvre que réclame une grande puissance d'action productrice et de création artistique. Cette école pourrait être créée à Lyon, la ville de la soie par excellence ; elle contribuerait à améliorer sa fabrication et à défendre son commerce des tissus de soie dont la réputation est mon-

diale, mais dont la puissance est chaque jour menacée par les entreprises des nations concurrentes<sup>(1)</sup>.

Cette école de l'État serait, dès lors, comme un foyer d'activité où viendraient converger les initiatives de toutes sortes (syndicats patronaux et ouvriers, municipalités, chambres de commerce), à seule fin d'assurer l'avenir de la production française. Dans ce but encore, l'organisation de l'École pourrait être complétée par une section d'enseignement commercial mis à la portée des élèves des deux premières sections et par l'institution de conférences de vulgarisation, destinées au public d'une région qui s'intéresse tout particulièrement aux industries de la soie.

Nous sommes persuadé qu'une école de ce genre rendrait les plus grands services à une industrie qui est, depuis quatre siècles, l'une de nos gloires et qui constitue un champ de travail immense et une source de richesse considérable. C'est le rôle de l'État de venir en aide aux initiatives privées et de s'efforcer de conserver pour la nation des industries qui, peu à peu, ont tendance à se déplacer au profit de l'étranger. Il ne dépend en effet ni des fabricants de tissus de soie, ni de leurs coopérateurs : dessinateurs, teinturiers, apprêteurs, imprimeurs, constructeurs, etc., de maintenir en France la suprématie d'une industrie très ancienne, si le concours des pouvoirs publics ne leur est pas acquis sous toutes ses formes.

### **Le problème de l'éducation féminine.**

L'éducation de la jeune fille a été pendant des siècles monopolisée par l'Église à tous les degrés de l'échelle sociale. Soumise à un idéal nettement défini et à des règles sévères et immuables, elle a formé « l'épouse et la mère chrétienne » ; et si, par cette éducation l'Église a établi son influence et sa

(1) Milan prime aujourd'hui Lyon par le nombre de ses transactions commerciales. Elle ferait à celle-ci une concurrence redoutable si les Lyonnais n'étaient restés les maîtres de ce marché.

domination sur la France jusqu'au jour où celle-ci a décrété son émancipation, nous devons convenir que cette influence a contribué à donner à la conscience française de nobles aspirations et son rayonnement dans le monde. Tutrice d'un grand peuple pendant ses longs siècles de minorité, l'Église a terminé sa tâche éducatrice. A la nation de se guider elle-même après avoir ménagé une transition qui a duré plus de cent ans, et dont le dernier terme a été marqué par la loi de séparation. Voyons donc comment elle entend poursuivre cette œuvre d'éducation féminine dont le but paraît être l'émancipation progressive de la femme française.

Déjà, en 1887, à l'inauguration du lycée Fénelon, M. Gréard, recteur de l'Académie de Paris, esquissant l'idéal éducatif qui devait être désormais celui des établissements secondaires de jeunes filles, estimait que le type de la femme française pouvait être en quelque sorte celui de la « Henriette » des *Femmes savantes*, plus modernisée par la science née des besoins de la vie. Modèle de grâce aimable et de parfaite créature, de raison précoce et de volonté ferme, à l'ironie tranquille et demisouriante, cette « Henriette » est aussi un caractère ferme, ne s'abandonnant jamais et sachant, sans ostentation, subordonner le sentiment au devoir. C'est la femme forte avec toutes ses grâces, ayant du savoir et le laissant paraître

Sans citer les auteurs, sans dire de grands mots,  
Et clouer de l'esprit à ses moindres propos.

L'Université a pénétré de cet esprit l'enseignement de ses lycées et de ses collèges de jeunes filles. La génération qui s'y est déjà formée a donné une vigueur nouvelle aux familles bourgeoises, ainsi qu'une réelle influence aux mères qui les dirigent et aux jeunes filles qui en sont les ornements. Mais, si cette éducation convient à la classe aisée, à l'abri « des fâcheux besoins des choses de la vie », elle a l'inconvénient de pousser hors de son cadre la jeune fille qui n'a d'autre richesse que son intelligence et son cœur : avocate, doctoresse ou professeur, celle-ci devient aussi quelquefois propa-

gandiste d'une idée ou d'une doctrine. Nous croyons qu'elle sort ainsi de son rôle et que, si elle parvient à forcer notre admiration par sa science ou son talent, elle ne s'impose plus autant à notre sympathie par les qualités et les vertus de son sexe. L'éducation du lycée convient donc surtout aux jeunes filles fortunées, à celles qui trouveront par le mariage — en dehors des soucis de l'existence matérielle — l'avantage de fonder une famille et d'exercer ainsi, dans leur milieu, l'influence salubre qu'elles doivent à leurs principes. La classe bourgeoise tire donc une partie de sa force et de l'autorité morale qu'elle exerce sur la société en général, de son système d'éducation féminine, qui remplace avantageusement, selon nous, même à ce point de vue, l'éducation confessionnelle naguère si renommée. Le rôle de la femme est donc primordial dans cette partie de la société française. Soustrait à l'influence de l'Église, il est tout à l'avantage de celle qui le détient et qui par là s'émancipe peu à peu.

A mesure que l'on descend les degrés de l'échelle sociale, les conditions matérielles de l'existence deviennent impérieuses au point que le budget de la famille ne peut être équilibré si, au salaire du mari, ne viennent s'ajouter d'autres ressources. D'où le plus souvent la nécessité pour la femme et pour les enfants de contribuer par un travail rémunéré aux dépenses du ménage. Dans ces conditions, quel idéal peut servir de thème à l'éducation de la jeune fille? A notre avis, il ne saurait différer quant au but de celui que nous avons indiqué, mais les moyens d'application ne sauraient être les mêmes. L'instruction intégrale, appliquée à toutes les classes de la société confondues autour des mêmes chaires, restera toujours un rêve, même au cas où l'ordre social actuel serait profondément modifié.

Jusqu'à présent, et tandis que se sont créés lycées et collèges de jeunes filles, de nombreuses écoles primaires supérieures ont été ouvertes pour d'autres jeunes filles de condition plus modeste. A l'origine, établissements d'éducation ouvrière et prolétarienne, bientôt occupés d'ailleurs par les enfants des classes moyennes : filles de petits industriels et

de petits commerçants, de modestes employés et de terriens aisés, dont l'avenir est garanti par l'épargne ou entrevu à travers les titres que l'élève peut obtenir par l'école même. Mais, lorsque ces éléments ont fait défaut à plusieurs d'entre elles, celles-ci sont restées en souffrance et en marge de la société pour laquelle elles ont été mal préparées. A ce point de vue l'école primaire supérieure n'a pas justifié, pour les classes moyennes, les espoirs fondés sur elle, parce que son caractère éducatif n'a pas été complété par un enseignement professionnel bien compris et bien organisé.

**Aucun enseignement pratique n'a été prévu pour les jeunes filles du peuple.**

A côté des jeunes filles auxquelles l'école payante ou gratuite a donné un enseignement en rapport avec leur condition sociale réelle ou apparente, la presque totalité de la classe ouvrière et paysanne a dû borner l'éducation de ses enfants aux ressources mises à sa disposition par l'école primaire proprement dite. Et c'est sans autre préparation, que la jeune fille du peuple a été contrainte d'entrer dans la vie, soit par la porte de l'atelier, de l'usine ou de la fabrique, soit par celle encore plus basse de la domesticité. Sans guide et sans soutien en dehors de ceux qu'elle a trouvés dans sa famille, elle est exposée de trop bonne heure aux tentations et aux fréquentations dangereuses. Regardée souvent comme un être de condition inférieure et consciente du peu de considération que l'on a pour elle, elle soupire en vain après une situation qui lui donnerait, avec plus de liberté, un peu de mieux-être. La ville l'absorbe et en fait souvent une de ses victimes. Quel idéal éducatif a-t-on formulé pour cette déshéritée? Qu'a-t-on fait pour son relèvement intellectuel et moral? La société plus prévoyante aurait dû s'intéresser à elle avec une sollicitude au moins égale à celle mise au service des jeunes filles plus fortunées, et lui assurer un gagne-pain en la dotant d'une profession honorable lui permettant de rester avec les siens ou

bien d'entrer dans le monde dans des conditions moins défectueuses.

L'intérêt général rend plus impérieuse encore la solution de ce problème de la plus haute importance. C'est en effet par l'éducation de la fille du peuple que l'on peut améliorer l'état social de la classe ouvrière et atténuer l'irritation qui se manifeste sous le couvert de « la lutte des classes », et qui tend au nivellement dans l'impuissance et dans la misère. Mesure prophylactique par excellence qui, seule, peut garantir la santé du corps tout entier. D'ailleurs, les professions exclusivement réservées à la femme, au nombre de trente environ, sont rémunératrices lorsqu'elles sont exercées avec l'art et le talent qu'elles exigent. La disparition des couvents et des refuges a rendu la main-d'œuvre féminine plus rare et partant plus recherchée. La production parisienne, inimitable dans les articles si nombreux touchant à la mode et à la confection, aurait intérêt à utiliser la province pour rayonner dans le monde avec plus d'intensité.

La domesticité exige une transformation complète, si on veut la dépouiller de ce qu'elle a de dégradant. La laïcisation des services d'assistance réclame un corps d'infirmières instruit, expérimenté et plus nombreux. Et dans les rôles multiples ennoblis par l'éducation professionnelle, la jeune fille trouverait une activité plus digne d'elle et des travaux qu'elle pourrait exécuter sans quitter sa famille.

Le moment nous paraît donc venu d'organiser pour la jeune prolétarienne l'apprentissage par l'école, quelle que soit la profession qui peut lui convenir. A côté de l'école primaire supérieure qui facilite, dans une certaine mesure, son admission dans l'enseignement et aux emplois publics que de très rares administrations lui réservent, l'enseignement professionnel, par l'école de métiers ou l'école commerciale, lui donnerait les moyens d'assurer honorablement son existence et de contribuer à celle de sa famille. Si le mariage lui permet de partager les joies de son mari, celui-ci ne serait plus autorisé à dire que, par cette union, il double ses peines et triple ses dépenses. Son égale en toutes choses, supérieure à lui par le

dévouement éclairé, par l'éducation, et alimentée par les ressources personnelles dues à son propre travail, elle aurait conquis son émancipation en restant dans son rôle.

### **Importance de l'éducation manuelle.**

L'éducation manuelle a presque toujours fait partie des programmes d'enseignement pour les jeunes filles. La « lettre d'obédience », seul titre de capacité que possédaient, il y a cinquante ans, la plupart de nos institutrices, n'indiquait pas forcément que celles-ci connaissaient l'orthographe et les quatre règles, mais qu'elles savaient coudre, tricoter et broder quelquefois. Dans les couvents surtout, les travaux manuels étaient en honneur. Qui de nous n'a eu l'occasion « d'admirer » avec complaisance ces grands canevas aux cadres multicolores, aux lignes entrelacées, surchargés d'inscriptions savamment disposées autour d'un cœur de laine ou de coton d'où jaillissaient des flammes ? L'élève, en quittant l'école, n'emportait pas d'autre certificat, mais le canevas, plus ou moins ouvragé, suffisait à l'orgueil de la famille parce qu'il indiquait que la jeune fille avait fait « ses études » au couvent ou qu'elle avait été « en pension ».

Si, au point de vue des connaissances générales, nos écoles primaires élémentaires se sont considérablement améliorées, l'enseignement manuel est loin d'y avoir marché de pair. On coud quelque peu encore, mais on ne tricote plus et on ne brode pas ; et telle de nos filles sortant de l'école à treize ans n'est guère plus avancée sous ce rapport que ne l'étaient nos arrière-grand'mères. Soyons justes pourtant. Les écoles primaires supérieures acquièrent peu à peu, non pas une tendance professionnelle, mais un caractère éducatif basé sur l'enseignement ménager. Des notions de coupe, de couture, de broderie, de repassage, de mode, quelquefois même de cuisine ont été introduits dans les programmes, mais à dose tellement faible comparativement aux autres matières d'ordre littéraire ou scientifique, que ces éléments ne suffisent même pas à l'éducation ménagère des jeunes privilégiées qui fré-

quentent ces établissements. Aussi de toutes parts demande-t-on des *écoles ménagères*. Le vent souffle de ce côté avec persistance. Mais disons tout de suite que l'enseignement à donner dans ces écoles ne constitue pas une fin et ne saurait être confondu avec l'enseignement professionnel. Pris isolément, il fait partie du domaine de l'Instruction publique.

Cependant, les écoles pratiques de commerce et d'industrie de jeunes filles ont été trop longtemps, et beaucoup le sont encore, des écoles d'enseignement ménager à tendance professionnelle, ce qui revient à dire que l'apprentissage y est relégué au second plan. D'abord elles se sont limitées aux travaux manuels les plus courants, tels que ceux qui dérivent de la couture, de la confection, de la broderie, de la mode, du repassage et de la cuisine, laissant de côté les autres professions féminines parce qu'elles auraient trouvé difficilement leur place dans ce cadre éducatif. D'ailleurs, au cours des premières années, les élèves sont généralement assujetties à tous ces travaux : ce n'est qu'en troisième année, lorsque le goût, l'aptitude, le besoin d'apprendre un métier les portent plus particulièrement vers l'une des professions que nous avons indiquées, qu'elles s'y spécialisent et acquièrent à l'atelier choisi par elles l'habileté d'une « petite main ». Nous répétons que peu d'établissements échappent à cette règle. Il y a quelques exceptions pourtant et nous connaissons telle école qui donne le pas à l'apprentissage. Ce n'est ni la moins peuplée, ni la moins prospère.

Mais, si le caractère professionnel des écoles pratiques de jeunes filles reste encore très discutable, l'on peut affirmer avec quelque fierté qu'elles accusent le type à peu près parfait de l'école ménagère, tant au point de vue du personnel, de l'outillage, que de l'enseignement et des résultats.

Un tel enseignement peut-il suffire à la jeune fille n'ayant d'autre ressource que le travail de ses mains? Ces écoles peuvent-elles convenir à la classe ouvrière? Le ministère du Commerce pense-t-il que par elles la production industrielle féminine se développera et s'améliorera au point de mettre en

valeur les ressources d'activité de la main-d'œuvre française ? Nous ne le croyons pas.

### **Les écoles de métiers pour jeunes filles.**

Les professions féminines exigeant un apprentissage régulier, éclairé par l'enseignement technique, sont exactement au nombre de vingt-six. Presque toutes contribuent à alimenter le commerce parisien, bien que le centre de production soit ailleurs et quelquefois très éloigné de la capitale : telles la bonneterie, la dentelle, la confection provenant des tissus dits « des Pyrénées ». C'est d'ailleurs dans les régions où la main-d'œuvre abonde et reste inactive faute d'emploi, qu'il serait avantageux d'organiser l'apprentissage par l'école. Ces régions peu fortunées deviendraient prospères et se dépeuplèrent moins au profit des grandes villes et au détriment de la moralité publique.

Le travail par la manufacture — agglomération déprimante à tous les points de vue — devrait être réduit autant que possible, pour la jeune fille, aux industries dont le travail exige un outillage mécanique compliqué. La force motrice transportée à distance peut permettre d'ailleurs de transformer le foyer familial en atelier d'artisan. Aussi bien, la jeune fille française élevée le plus souvent dans un cadre où la nature multiplie à l'infini ses décors merveilleux, possède une imagination vive, un esprit ouvert, une aptitude qui convient aux travaux nécessitant du goût, de l'habileté et le sens artistique. C'est en cela qu'elle excelle et ne redoute aucune comparaison désavantageuse. A ces qualités développées par l'art et l'influence du milieu, Paris doit en partie les créations de la mode et de la couture qu'elle impose pour ainsi dire au monde civilisé. Il est même à craindre que, la fabrication devenant tributaire des grandes maisons de vente, la production déplace et altère peu à peu le sens délicat et subtil, dû au génie inventif de la main-d'œuvre française, si par ailleurs, le fabricant soucieux de la renommée qu'il doit à son talent, ne parvient à soutenir avantageusement la concurrence. Les

*écoles de métiers* pour jeunes filles pourraient lui en fournir les moyens, s'il consentait à veiller lui-même sur l'apprentissage, à le pénétrer pour ainsi dire de l'esprit qui anime ses créations. Autant de pépinières de futures artistes, dont la plupart, restant en province et dans leur famille, travailleraient moyennant un salaire raisonnable. Que les syndicats patronaux de production, plus conscients de leurs intérêts de demain, provoquent ces créations et contribuent à leur organisation et à leur entretien. Il ne s'agirait point, croyons-nous, de leur imposer des sacrifices, mais simplement de mettre à contribution leur initiative, leur grande expérience et leur bonne volonté.

Quel que puisse être à ce point de vue l'esprit du patronat, il appartient au ministère du Commerce de veiller aux intérêts généraux de la production industrielle et commerciale en s'efforçant de développer tout ce qui peut contribuer à sa prospérité. L'apprentissage, et en particulier celui qui a pour objet la formation de l'ouvrière, le préoccupe à juste titre ; témoin l'organisation des écoles pratiques de jeunes filles qui marque la première étape dans cette voie. Nous n'avons personnellement ni les qualités professionnelles, ni l'autorité suffisante pour lui demander de poursuivre son œuvre dans un sens ou dans l'autre ; mais c'est le rôle du publiciste de se faire l'organe de l'opinion publique ; après avoir formulé en projets ses aspirations et ses désirs, il lui appartient de les déposer aussi au seuil des cabinets où se préparent et se prennent les décisions. Nous croyons donc que la solution du problème de l'apprentissage pour les jeunes filles peut être tout au moins amorcée, sinon trouvée, par les écoles de métiers que nous préconisons, d'après le système déjà indiqué pour les écoles de garçons.

Il s'agirait donc tout d'abord de créer un petit nombre d'écoles nationales types, ayant chacune une organisation particulière basée sur un groupe de métiers tendant à une fin commune.

Sept, pour le moment, devraient suffire :

1° Couture, confection et spécialités qui en dérivent ;

- 2° Mode et industries qui l'alimentent ;
- 3° Application des cuirs à la gainerie, à la ganterie, à la reliure et à la décoration ; fourrure ;
- 4° Tapisserie artistique et ameublements ;
- 5° Alimentation ;
- 6° Infirmières et gardes-malades ;
- 7° Employées de maison.

Au total, trente-quatre sections d'apprentissage correspondant à autant de métiers ou de professions commerciales.

Il ne s'agit en tout cela que d'écoles modèles destinées, d'une part, à donner à la main-d'œuvre féminine son maximum de perfection, et, de l'autre, à servir de types aux écoles et aux cours dont la fondation serait laissée à l'initiative des communes et des associations corporatives. Bien que restant subordonnée à la profession manuelle, l'éducation ménagère n'y serait point négligée, car le devoir de la femme grandit à mesure que son rôle s'étend et devient plus utile à la famille et à la société.

Quel noble but se proposerait un ministre du Commerce qui aurait le dessein d'améliorer, par l'apprentissage, le sort de la prolétarienne française ! Mais que de difficultés il aurait à surmonter ! Il en triompherait, il est vrai, par l'accord de toutes les bonnes volontés et la collaboration de toutes les compétences ; aussi bien, c'est par cette seule méthode que pourra être résolu dans son ensemble le problème de l'apprentissage.

#### **La question de la domesticité.**

Le gage au foyer n'est pas le salaire, mais la rémunération d'un travail, accepté dans des conditions de dépendance particulière et réglé plutôt par les usages que par la loi. On ne saurait dire que la domesticité aliène complètement la liberté de celle qui l'accepte, puisque, à tout instant, elle peut rompre le contrat qui la lie à « ses mattres » ; mais sa situation n'en est pas moins désavantageuse, parce que faible, peu

instruite et manquant d'usage, elle se heurte à des difficultés inhérentes à sa condition même. Isolée au sein d'une famille qu'elle n'a point connue, tenue à distance et consciente du peu de considération que l'on a pour elle, sarésignation, soumise à de rudes épreuves, ne résiste pas longtemps. C'en'est qu'au dehors qu'elle trouve des compensations ; et, sans moyens de défense, soupirant après une situation qui lui donnerait plus de liberté avec plus de bien-être, elle devient trop souvent, hélas ! victime de son rêve, de son inexpérience et, plus encore, des fréquentations dangereuses.

La domesticité prend de l'extension à mesure que les commodités de la vie nous rendent plus exigeants, que les occupations obligent les membres de la famille à désertier journellement le foyer, que le désir de paraître impose le besoin d'acheter de la déférence obséquieuse et empressée à de pauvres jeunes filles. C'est dans ce dernier milieu, où l'on tient compte de l'emploi et non des qualités qu'il exige pour être convenablement rempli, que ces infortunées débutent généralement.

Que l'on ne s'étonne donc pas si les campagnes se dépeuplent au profit des grandes villes et si des régions telles que la Bretagne, le Plateau Central, les Pyrénées, les Alpes et tant d'autres, au sol ingrat, où la main-d'œuvre est peu rémunératrice, fournissent à Paris et ailleurs quantité d'enfants qui ne reviennent plus au pays natal ou trop tard pour combler les vides que nos mœurs et notre état social y creusent de plus en plus. Existe-t-il à ce point de vue des statistiques ? Elles seraient instructives, effrayantes peut-être à certains égards. Qu'a fait la République pour la protection de cette partie si nombreuse et si intéressante de sa population ? Des lois sur les retraites et sur les accidents du travail qui s'appliquent indistinctement aux ouvriers et aux ouvrières des deux sexes. En dehors de cela, il n'existe que des œuvres privées très recommandables, sans doute, mais combien peu nombreuses !

Nous disions précédemment que la domesticité exige une transformation complète pour être dépouillée de ce qu'elle a

de dégradant et pour atténuer les dangers auxquels elle expose la jeune fille.

Rappelons, à cet effet, que si le titre d'ouvrier est porté aujourd'hui avec une légitime fierté, c'est qu'il a été ennobli par l'école. De même celui de domestique perdrait ce qu'il peut avoir d'humiliant à partir du jour où l'*employée de maison* aurait fait son apprentissage dans les mêmes conditions que l'ouvrière, l'employée de commerce ou de magasin. Ainsi l'école devrait former la bonne d'enfants, la femme de chambre, la cuisinière, la gouvernante et toute jeune fille capable de tenir plusieurs de ces emplois : c'est pour elle surtout que l'*école professionnelle ménagère* devrait être organisée.

#### **Une école professionnelle pour les employées de maison.**

Le rôle « d'employée de maison » exige en effet un assez grand nombre de connaissances, telles que la couture, la lingerie, la broderie, le repassage, la cuisine ainsi que l'art de soigner et d'élever les jeunes enfants, de donner des soins intelligents aux malades, le tout complété par l'enseignement du dessin, de l'hygiène et d'une langue étrangère. Pas ne serait besoin, à notre avis, de créer des écoles spéciales, il suffirait d'annexer à certaines écoles pratiques existantes une section ménagère répondant à cet apprentissage plus délicat que compliqué. En cela, l'école pratique ne sortirait pas de son rôle puisqu'elle resterait professionnelle. Nous croyons d'ailleurs que ces sortes d'établissements se transformeront peu à peu en écoles de métiers ; que, sous cette forme, ils seront multipliés et que les régions dont il a été question tout à l'heure en seront pourvues. C'est là surtout que les sections professionnelles ménagères auraient leur maximum d'utilité, parce que plus à la portée des jeunes filles qui se destinent « au service ».

Si nous tenons à ne pas isoler l'école professionnelle ménagère de l'école de métiers, c'est que, par son organisation matérielle, son outillage, ses travaux, celle-ci peut permettre à

l'autre d'appliquer ses méthodes par des stages successifs faits par les élèves aux ateliers d'apprentissage. Ainsi préparées, les futures « employées de maison » ne seraient en réalité ni couturières, ni lingères, ni repasseuses, ni brodeuses et encore moins infirmières, mais posséderaient un bagage suffisant de connaissances techniques pour exercer leur profession dans des conditions avantageuses. Le service d'une maison serait bien placé entre leurs mains : gouvernantes ou cuisinières, bonnes d'enfants ou femmes de chambre, partout utilités de premier ordre, elles pourraient même, le cas échéant, remplir les fonctions de garde-malade et servir aux enfants de répétitrices ou de monitrices. C'est en nous plaçant à ce dernier point de vue que nous avons désiré compléter leur instruction par l'étude du dessin et d'une langue étrangère.

Des jeunes filles de cette valeur seraient recherchées. Par leur éducation et leurs connaissances, elles s'imposeraient à l'estime générale et mériteraient l'affection des personnes auxquelles leur service les aurait attachées. Elles n'auraient plus rien à envier aux misses anglaises, encore moins aux bonnes allemandes qui nous viennent toujours en plus grand nombre.

Accroître à ce point de vue la valeur de la jeune fille et l'élever ainsi dans sa propre estime ne suffirait pas cependant pour la garantir des dangers qu'elle trouve sur sa route après avoir quitté sa famille, si l'esprit de solidarité qui anime les femmes françaises ne s'affirmait une fois de plus par la création de sociétés de protection. L'une de celles-ci devrait avoir sa place à l'école même. Sa mission consisterait à recevoir les demandes d'emploi, à les contrôler, à placer la jeune fille dans les meilleures conditions, à entretenir avec elle une correspondance régulière et à n'accepter ses déplacements que sous le couvert de sérieuses garanties, faciles à établir d'ailleurs par l'intermédiaire de comités correspondants. Il nous suffit de suggérer l'idée pour en indiquer en même temps la portée morale. D'ailleurs, les dames françaises auraient le plus grand intérêt à veiller sur le bon recrutement de leur personnel de service : elles ne failliraient point à cette tâche

aussi grande et aussi noble que toutes celles dues à leur inépuisable générosité.

Mais comment attirer dans des centres d'instruction ainsi compris les jeunes filles pauvres de nos campagnes ? Car c'est exclusivement parmi elles que se recrutent « les employées de maison ».

Nous répondrons d'abord que les départements qui se syndiquent pour créer des sanatoria et des asiles, auraient intérêt à se solidariser pour fonder des écoles de métiers au sein des populations pauvres dont l'exode afflue tous les ans dans les grandes villes.

D'ailleurs, les familles qui ont intérêt à utiliser cette main-d'œuvre pourraient-elles rester indifférentes aux organisations dont elles retireraient les avantages ? Les procédés de recrutement sont nombreux et à portée de toutes les initiatives. Aussi bien, lorsque la bienfaisance est doublée par l'intérêt, elle devient ingénieuse et féconde en résultats.

Nous n'ignorons pas que la formation par l'école de la jeune fille se destinant aux professions domestiques est plutôt en défaveur. Pourtant, et bien que nous éprouvions une certaine répugnance à citer l'exemple de l'étranger, nous ajouterons que l'Allemagne forme par ses écoles ménagères les domestiques qu'elle nous envoie. Celle de Mulhouse est particulièrement renommée. Un bureau de placement qui étend son action et son recrutement très loin, y est annexé.

Le nivellement des conditions par l'école ne saurait être un vain mot dans ce siècle d'égalité politique. Le relèvement de la femme française à tous les degrés de l'échelle sociale est une œuvre morale et éminemment démocratique qui incombe à tout pays libre et en particulier à une nation aussi généreuse que la nôtre. La question peut être résolue progressivement par l'école professionnelle ménagère et par l'école de métiers. Telle est du moins notre opinion.

Des considérations qui précèdent, il semble résulter que la solution du problème de l'apprentissage ne présente pas de difficultés insurmontables, du moins lorsqu'on se meut dans le domaine des idées.

Cette solution se présente même sous une forme relativement simple, si l'on veut bien considérer avec nous :

1° Qu'à l'État incombe le devoir d'organiser l'enseignement technique appliqué à l'apprentissage industriel et commercial ;

2° Que par ses attributions mêmes autant que par le crédit qui s'attache aux expériences déjà faites dans les nombreux établissements qu'il a créés, le ministère du Commerce est appelé à poursuivre et à compléter cette organisation ;

3° Que si, au point de vue éducatif, l'enseignement technique appartient à l'Université, il sort de ce domaine lorsqu'il devient professionnel et s'applique sous cette forme, soit à l'industrie et au commerce, soit à l'agriculture et à n'importe quel service public ;

4° Que si l'initiative privée, individuelle ou collective, peut contribuer à l'œuvre de l'apprentissage, elle ne saurait prétendre la diriger ;

5° Qu'enfin l'apprentissage doit être gratuit s'il est donné par l'État, en attendant qu'une organisation plus étendue permette de le rendre obligatoire pour tous les apprentis.

Telle ne paraît pas être cependant la manière de voir des ministères et du Parlement. La question étudiée et controversée depuis des années et des années reste sans solution. Décrets, propositions et projets de loi se succèdent, se complétant ou se détruisant les uns les autres. Et l'on attend toujours l'heure de la réalisation.

---

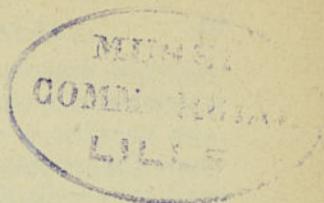
### III

## L'EFFORT ADMINISTRATIF ET PARLEMENTAIRE

Examinons, dans l'ordre où ils virent le jour en ces derniers temps, les décrets ministériels, les projets d'initiative gouvernementale et les propositions de loi, relatifs à l'enseignement technique et à l'apprentissage. Peut-être ne découvrira-t-on pas dans cette besogne parlementaire ou ministérielle une rigoureuse ordonnance logique ; si parfois, en suivant dans leurs démarches gouvernements et législateurs, nous semblons nous égarer, qu'on veuille bien ne pas nous en tenir rigueur.

---





## LES DÉCRETS DU 24 OCTOBRE 1914

*Les comités cantonaux et départementaux de l'enseignement technique qu'a créés M. Couyba auront la mission de patronner et de contrôler l'apprentissage ; leur rôle est appréciable, mais la question, dans son ensemble, est loin d'être résolue.*

Et d'abord, considérons les décrets que signa, le 24 octobre 1914, M. Couyba, alors ministre du Commerce, sur le développement de l'Enseignement technique et professionnel.

Le plus important de ces décrets institue des *comités départementaux* et des *comités cantonaux de l'enseignement technique*, en règle la composition et fixe leurs attributions.

Au premier abord, l'institution des comités cantonaux paraît prématurée et rappelle la fameuse décision, d'il y a quelque vingt-cinq ans, qui créait une école primaire supérieure par canton ! Mais toutes les graines que l'on sème ne tombent pas toujours sur un sol fécond : il y en a beaucoup qui ne lèvent pas ; et si le zèle outrancier des promoteurs d'écoles primaires supérieures eut à enregistrer pas mal de mécomptes et quelques dépenses en pure perte, l'institution des *comités cantonaux* aura du moins le mérite de ne pas exposer l'administration de l'enseignement technique aux mêmes inconvénients budgétaires. Le temps et les circonstances se chargeront, d'ailleurs, d'opérer la sélection entre les comités destinés à produire des résultats et ceux condamnés à avorter. Il n'en coûtera donc rien à l'État, et la mesure est certainement plus libérale que celle édictée par l'article 53 du projet de loi Dubief-Astier, — toujours en souffrance devant le Parlement, — en ce sens que le ministère n'aura pas à

intervenir dans le choix des communes où l'enseignement professionnel peut être organisé.

La question si importante de *l'obligation*, appliquée aux cours d'apprentissage, ne pouvait être résolue par décret ; aussi reste-t-elle pendante. On devine cependant, à la lecture de l'exposé des motifs, que le ministre la jugeait pour le moment inopportune. L'obligation suppose en effet une organisation de l'enseignement technique nettement définie, bien ordonnée, suffisante, répondant en un mot à tous les besoins de l'apprentissage. Elle reste également subordonnée à d'autres conditions que tout le monde connaît et qu'il est inutile de rappeler ici. Ce n'est qu'après avoir résolu ces questions plus ou moins complexes que l'on pourra faire intervenir la contrainte, si elle est nécessaire. Or les décrets dont il s'agit ne paraissent au fond avoir d'autre but que celui de compléter, d'harmoniser l'organisation existante, de la rendre assez souple pour qu'elle puisse s'adapter à toutes les formes du travail industriel, assez libérale pour ne pas engendrer, dans un milieu ou dans un autre, des critiques justifiées.

A tous ces points de vue la mesure nous semble excellente. Elle vient à son heure.

#### **Le rôle des comités de l'enseignement technique.**

La composition des comités départementaux nous paraît également en rapport avec les attributions qui leur sont conférées. De leur part, aucune initiative à prendre, mais des études à faire, des avis à donner, des programmes d'enseignement à élaborer ou à contrôler, c'est-à-dire tout un travail exigeant des compétences variées, que l'on groupe en une sorte de Chambre consultative à la disposition du ministre, par l'intermédiaire des préfets. Nous sommes encore loin, certes, des formules de décentralisation préconisées au Congrès de Roubaix ; mais le décret ne s'oppose pas à la constitution de chambres de métiers, agissant de concert avec les chambres de commerce et sous leur patronage. L'action de ces dernières et celle des syndicats patronaux reste entière

au point de vue de la création d'écoles et de cours d'apprentissage, de même qu'en l'espèce, il n'est pas non plus porté atteinte aux prérogatives des syndicats ouvriers et des bourses du travail. A tous, liberté d'organisation, choix des moyens, recrutement du personnel enseignant.

Le comité départemental n'intervient qu'au cas où il s'agit d'examiner si les cours institués s'adaptent comme il convient aux besoins de l'apprentissage et s'ils méritent, à ce point de vue, d'être soutenus et encouragés par les subventions du ministère du Commerce. Si les nouveaux comités comprennent bien le rôle qui leur échoit, ils peuvent prendre une importance prépondérante, en disciplinant les efforts des divers groupements patronaux et ouvriers.

L'ar deur, en effet, avec laquelle le patronat revendique le droit presque exclusif de former lui-même les apprentis dont il a besoin — à la condition que l'État lui vienne pécuniairement en aide — n'a pas encore atteint le zèle avec lequel les syndicats ouvriers ont institué les cours corporatifs qui fonctionnent, depuis plus de vingt ans, aux bourses du travail. Aujourd'hui, comme au premier jour, tout syndicat adhérent à la « Bourse » possède un cours professionnel, indépendant des cours généraux organisés par la « Bourse » elle-même. Les élèves y sont nombreux, les professeurs indemnisés et le contrôle bien établi. Les résultats obtenus ne sont peut-être pas en rapport avec la somme de travail fourni par ces organisations syndicales; car, s'il en était ainsi, la crise de l'apprentissage serait moins aiguë, et l'ouvrier aurait considérablement élevé le niveau de sa « capacité technique ». Mais en raison du préjugé d'après lequel l'ouvrier suffit à former l'apprenti, les cours corporatifs furent confiés à des ouvriers délégués par les syndicats. A défaut de savoir technique et de méthode pédagogique, ces « professeurs » improvisés ne peuvent donner qu'un enseignement imparfait. Le résultat serait différent si la direction de cet enseignement avait été confiée à des hommes instruits, expérimentés, libres de choisir et de guider leurs collaborateurs. Bien au contraire, la suffisance ouvrière, soupçonneuse et bornée en matière d'enseignement,

a retardé — sinon compromis — l'évolution que les syndicats ouvriers étaient en droit d'attendre de leur enseignement professionnel. Ce médiocre bilan d'une expérience de vingt années n'a même pas servi d'exemple aux syndicats patronaux, lesquels paraissent vouloir s'engager dans une voie analogue, avec des éléments moins bons encore.

Par la suite, des arrêtés et des circulaires viendront interpréter, développer et préciser ce que les décrets du 24 octobre 1911 ont d'un peu trop laconique. Si, à notre avis, les comités, par exemple, doivent servir de liens entre l'Administration et les cours d'apprentissage, nous ne voyons pas encore comment ils pourront être renseignés, à moins que l'inspecteur départemental de l'enseignement technique ne consente à le faire. Aussi bien, pour éviter toute confusion et désillusion possible, il nous paraît également nécessaire d'assurer la surveillance périodique des cours et de propager les *procédés* d'enseignement qui ont fait leurs preuves. Ce double rôle incombe aussi à l'inspecteur départemental, qui devient pour ainsi dire l'*agent* principal de tout le service dans le même département. Dans ces conditions, il faudra, sinon mieux le rétribuer (!), du moins l'encourager plus que ne le fait actuellement la direction de l'enseignement technique : celle-ci, soit dit en passant, ne sait pas toujours susciter les bonnes volontés et s'entourer de compétences qui lui seraient fort utiles. En tout cas, puisque l'emploi d'inspecteur départemental existe, il reste à l'adapter au contrôle et à la direction des services que les décrets ont institués.

Nous avons souhaité bonne fortune à l'œuvre de M. Couyba, au moment où elle vit le jour et nous avons demandé au Parlement de contribuer à son succès en accordant les crédits nécessaires. Comment cette œuvre a-t-elle été accueillie par le public ?

### **Les décrets et l'opinion publique.**

Coups d'épée dans l'eau, a-t-on dit de toutes parts ; décrets inapplicables.

En est-on bien sûr ?

Voyons plutôt et, afin d'être clair, prenons un exemple : celui d'un canton de grande et de petite industrie où le commerce est également en honneur. Supposons aussi que, privé de toute école technique, l'apprentissage se fasse à l'atelier patronal, au magasin ou au comptoir. Quel sera dans ce cas le rôle du *Comité cantonal*, lequel réglementairement doit se composer de dix membres ?

Dix membres, c'est-à-dire un représentant ou presque par catégorie de métiers, en y comprenant celui qui s'occupera exclusivement de l'apprentissage commercial. Que chacun, avec l'assentiment des familles intéressées, s'érige en tuteur des apprentis de sa corporation, s'assure qu'ils travaillent régulièrement chez le patron, se renseigne auprès de celui-ci, stimulant à la fois le zèle des uns et l'amour-propre de l'autre. L'intérêt de tous étant en jeu, cette précaution essentielle sera efficace.

Surveillance et patronage de l'apprenti, tels sont donc les premiers devoirs incombant au comité cantonal. Il en est d'autres.

Et tout d'abord l'institution des cours complémentaires d'apprentissage : cours communs à tous les apprentis et cours corporatifs,

Le règlement laisse au Comité le soin d'en dresser les programmes et de veiller à leur application. Tâche délicate, exigeant certaines connaissances, de l'expérience et de la mesure. D'ailleurs l'intervention éclairée de l'inspecteur départemental ne fera point défaut au Comité cantonal. Autrement difficile sera peut-être le choix d'un local approprié aux cours et le recrutement du personnel chargé de l'enseignement. Nous ne croyons pas que les municipalités restent indifférentes à ces sortes d'organisations, ni que, dans un canton si peu favorisé soit-il, on ne puisse compter sur le concours de quelques personnes assez instruites et particulièrement dévouées à cette œuvre de solidarité sociale. D'ailleurs, le besoin crée l'organe, éveille les initiatives, suscite les bonnes volontés. Sous ce rapport, notre pays n'est jamais dépourvu. Le défaut de constance dans l'effort serait plus à craindre, de celle tout au moins qui

assure la permanence des cours et leur fréquentation régulière. A ce point de vue, le comité aura un écueil à éviter et deux importants facteurs à utiliser.

Les cours perdraient en effet leur caractère et leur efficacité s'ils étaient ouverts à tout venant et restaient sans contrôle. Créés pour les apprentis, ils doivent rester aux apprentis ; non pas à tous, mais à ceux qui accepteront le patronage du comité ou plutôt des membres de cette compagnie ayant obtenu individuellement une délégation morale des familles. En cas de disproportion entre le nombre des tuteurs et celui des pupilles — rendant à ceux-là la tâche et la responsabilité trop lourdes — le patronage pourrait être étendu à d'autres personnes que le comité choisirait lui-même. Le décret ne limite ni les dévouements, ni les bonnes volontés, ni les concours généreux.

La crainte de perdre sa qualité de patronné et les avantages que cette situation lui donne et peut lui procurer par la suite, stimulera l'apprenti en le rendant plus docile aux conseils de son patron d'apprentissage et très assidu aux cours. Moins isolé dans cette atmosphère de solidarité et de confiance mutuelles établie autour de lui, il n'en sortira pas prématurément. Il voudra avant tout obtenir le « diplôme d'ouvrier ». Qui pourrait affirmer d'ailleurs que le patron ne prendra pas de ce succès la part qui lui revient ?

Il appartient donc au comité de faire naître et de développer cet état d'esprit et de l'utiliser au profit de l'œuvre commune. Les moyens ne lui manqueront pas.

#### **Le certificat d'apprentissage.**

Et puisqu'il s'agit du *certificat d'apprentissage*, tel que l'a institué le décret du 24 octobre 1914, dans quelles conditions sera-t-il délivré ?

Ces conditions, le décret les énumère, établissant ainsi des règles générales applicables indistinctement à tous les métiers, et un seul jury d'examen pour les candidats de toutes les corporations.

On est allé, croyons-nous, un peu vite en besogne, pressé par le besoin de faire quelque chose et de satisfaire l'opinion. Mais le fait est acquis et les critiques seraient superflues. Le mieux, c'est d'accommoder le règlement aux moyens d'application que suppose l'organisation dont nous avons indiqué les grandes lignes.

Ici encore nous donnons le principal rôle au comité cantonal. Il ne serait pas juste, en effet, que celui qui surveille l'apprentissage et le complète par l'institution des cours corporatifs, qui facilite l'entente entre le patron et l'apprenti, stimulant le zèle de l'un et de l'autre, qui gère en un mot tout un système d'éducation professionnelle dont il est l'âme, soit tenu de livrer ensuite le résultat de ses efforts aux hasards d'un examen rapide, subi en coup de vent, on ne sait où.

Comme l'examen du certificat d'études primaires, celui du certificat d'apprentissage doit être subi dans le canton et devant le comité cantonal, transformé en jury pour la circonstance et présidé par l'inspecteur départemental. Au préfet le soin de désigner les « experts » chargés de surveiller et de noter les épreuves.

Que l'on se garde aussi d'exiger des candidats *trois années de pratique* ou d'apprentissage pour les faire participer aux épreuves du *certificat*. A tous les points de vue, il serait préférable de répartir ces épreuves sur les trois années. L'ensemble des trois examens successifs, placés à une année d'intervalle, donnerait droit à la délivrance du diplôme. Il serait même utile de permettre au candidat de présenter « son chef-d'œuvre » à l'épreuve finale, comme au temps des corporations : l'histoire est un perpétuel recommencement. Ce serait, dans notre langage moderne, sa « thèse » qu'il aurait à soutenir devant l'expert et le jury.

Tout cela est facilement réalisable si les examens ont lieu par canton, et si, pour subir les épreuves pratiques annuelles, les candidats sont autorisés à utiliser l'atelier ou le chantier où ils travaillent habituellement.

D'ailleurs l'ensemble du système que nous préconisons n'est pas nouveau. Appliqué par des sociétés de patronage

que nous connaissons, il a donné et donne de très bons résultats.

Aussi bien, qui n'en voit immédiatement les avantages? Pour n'en citer qu'un seul, nous dirons que, par un contrôle périodique, il tient l'apprenti en éveil pendant toute la durée de son apprentissage. Dans ces conditions, celui-ci ne sera pas tenté de changer de milieu ni de se soustraire à l'influence tutélaire du comité cantonal, sur lequel il peut compter aussi pour obtenir un placement avantageux « à sa sortie d'apprentissage ».

Ce système n'a rien d'exclusif non plus. Il peut s'accommoder fort bien du voisinage d'autres œuvres corporatives, patronales ou ouvrières, qui consentiraient à s'astreindre au contrôle des examens périodiques en vue de leur sanction finale.

Ajoutons enfin que c'est aux organisations ainsi comprises, que le ministère du Commerce devrait réserver ses subventions et ses encouragements.

L'organisation de l'apprentissage par canton, telle est donc la cellule vitale à créer pour ce grand tout que visent les décrets. Ce n'est ni en un jour, ni en une année qu'on peut en assurer le fonctionnement régulier et normal. Mais il dépend de ceux qui ont le plus grand intérêt à la faire vivre d'en faciliter les moyens : de même il appartient au Parlement, aux départements et aux communes de créer et d'alimenter les *caisses cantonales de l'apprentissage*, comme jadis les *caisses des écoles communales*.

Que peut-on attendre en somme de ce mode d'éducation professionnelle étendu à tous les cantons de la France? Un plus grand nombre d'ouvriers, sans doute, et surtout des ouvriers plus habiles et moins étroitement spécialisés; mais organisation de fortune tout de même, étant donnée la faiblesse de ses éléments. Ce n'est qu'une des faces du problème de l'apprentissage qui, pour être résolu dans toute son ampleur, exige des institutions mieux ordonnées, plus puissantes et plus en rapport avec l'état économique et social de la France. Il faut surtout des hommes compétents et

actifs, connaissant l'enseignement et les besoins de l'industrie, considérant l'enseignement technique comme une fin et non comme un moyen, sachant ce qu'ils veulent et persévérant dans l'action. Ces hommes-là, ils sont nombreux dans notre commerce et dans notre industrie ; c'est aux pouvoirs publics à savoir les utiliser et les encourager dans l'intérêt même de la prospérité nationale.



## UN PROJET DE LOI DE M. STEEG, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

*M. Steeg a eu la très louable intention d'organiser l'enseignement post-scolaire ; mais il entendait confier l'éducation professionnelle de la jeunesse à l'Université, qui, ainsi que l'expérience l'a démontré, ne saurait remplir cette tâche.*

M. Steeg, ministre de l'Instruction publique du cabinet Caillaux, communiqua au Conseil des ministres, le 8 novembre 1911, un projet de loi où était marqué son ferme dessein d'entreprendre une croisade décisive contre l'ignorance, fût-elle technique et professionnelle.

Le projet visait en effet les adolescents illettrés et tous ceux, garçons et filles de treize ans révolus, qui, n'étant pas pourvus du certificat d'études primaires élémentaires, figureraient sur les listes dressées chaque année par les directeurs et les directrices d'écoles. Il englobait également les jeunes gens et les jeunes filles âgés de moins de dix-huit ans, apprentis de l'industrie, employés de commerce ou occupés aux travaux agricoles : tous étaient tenus de suivre, à certaines heures de la journée, des cours professionnels organisés spécialement à leur intention. Il s'agissait en un mot d'établir « entre l'école et la caserne » un enseignement public qui, par une sorte d'obligation mitigée, aurait maintenu sous la tutelle du ministère de l'Instruction publique une partie de la jeunesse française jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Ce projet comportait, il est vrai, quelques exceptions et prévoyait certaines dispenses, mais celles-ci n'altéraient en rien la pensée directrice qui l'avait dicté.

Ce vaste plan semblait difficile à exécuter, aussi le ministère de l'Instruction publique, jugeant la tâche un peu lourde, se hâta-t-il de faire appel à ses deux collègues du Commerce et de

l'Agriculture, leur octroyant respectivement et généreusement deux représentants dans la commission centrale d'organisation qui devait siéger au ministère de l'Instruction publique.

La nécessité des œuvres post-scolaires n'est plus à démontrer et leur réglementation s'impose plus que jamais à l'attention du législateur, car les statistiques indiquent que la proportion des conscrits illettrés est énorme et que, parmi ceux ayant appris à lire et à écrire, il en est un nombre plus élevé encore dont la culture est par trop rudimentaire. Nous constatons le fait, sans insister sur les conséquences qui résultent d'une application insuffisante de la loi sur l'obligation scolaire, de la négligence des familles et aussi de l'éducation hâtive et forcément superficielle des enfants. Cette jeunesse exposée de très bonne heure — sans guide le plus souvent — aux influences de la rue, à ses fréquentations et à ses mauvais exemples, risque de fausser sa conscience morale et de perdre par suite la notion du devoir.

Certes, cette crise n'est pas particulière à notre époque, car de tout temps les mêmes causes ont produit les mêmes effets; nous ajouterons même, en nous inspirant d'une pensée de Duruy, que, pris dans leur ensemble, les enfants de nos jours valent mieux que ceux de la génération qui nous a précédés, et que la génération qui suivra sera supérieure à la nôtre; mais à tout prendre, les progrès de la conscience publique sont tels, qu'elle s'offusque à bon droit, aujourd'hui, d'un ensemble de faits et de circonstances qui l'auraient moins impressionnée jadis.

Nos jeunes Français sont des enfants de république, formés par l'école, mais plus encore par l'ambiance du milieu, et cette double influence les porte vers une indépendance de caractère qui, bien orientée et bien réglée, constitue l'une des principales vertus civiques.

Que M. Steeg qui, par ses traditions de famille et sa haute culture générale, a été de longue main préparé à son rôle d'éducateur national, ait avisé aux moyens d'étendre aux adolescents et aux adultes l'action bienfaisante de l'école, nous l'approuvons sans réserve, étant bien résolu à le seconder

dans cette œuvre de régénération sociale. Il devait s'y attacher avec d'autant plus d'ardeur que les patronages confessionnels guettent l'enfant à la sortie de l'école laïque pour reprendre et réformer, à des points de vue différents, l'éducation libérale dont il a reçu les premiers éléments.

Mais que, pour obtenir ce résultat, il ait cherché à s'assurer le concours de ses deux collègues du Commerce et de l'Agriculture en subordonnant leur action à la sienne et qu'il ait confondu pour ainsi dire des services qui ne peuvent agir efficacement qu'à la condition d'être séparés, c'était à la fois méconnaître le rôle de ses deux collègues, se tromper sur le sien propre, et compromettre des entreprises essentiellement différentes auxquelles le pays est également attaché.

### **Éducation nationale et éducation professionnelle.**

Parmi les douze ministères qui assurent l'administration et la défense de la nation, deux seulement, le Commerce et l'Agriculture, ont, dans leurs attributions, la production de la richesse. Considérés, à tort selon nous, comme les moins importants, ils n'en constituent pas moins les rouages essentiels de l'organisme gouvernemental. Selon qu'ils sont dirigés avec plus ou moins de compétence, plus ou moins d'activité, le bien-être public s'accroît ou diminue, le niveau des affaires variant en fonction de la valeur de l'administration de ces départements.

Sans doute, comme dans tout organisme, une étroite solidarité relie les uns aux autres les services publics; mais l'intérêt particulier de chacun, d'accord en cela avec l'intérêt général, leur commande d'agir uniquement dans les limites de leurs attributions respectives. Et puisque, dans cet ouvrage, nous nous sommes particulièrement consacré à l'étude du ministère du Commerce et de l'Industrie, nous pensons, qu'en dehors de toute autre préoccupation, tous ses efforts doivent tendre à favoriser la production nationale sous la double dénomination qui lui a valu son titre et son autonomie.

A ce point de vue, qu'importe au ministère du Commerce

que l'instruction se généralise et atteigne un niveau tel que chaque citoyen ait la notion exacte de ses droits et de ses devoirs ? Ce n'est point son affaire. Mais qu'au contraire il s'agisse d'accroître la puissance de l'industrie française en l'aidant à mettre ses produits en valeur par un outillage commercial plus perfectionné, par des débouchés plus étendus ; qu'il s'agisse de la seconder dans la préparation d'une main-d'œuvre professionnelle plus instruite et plus habile, aucune considération ne saurait prévaloir contre ces devoirs essentiels.

Pour atteindre ce but, le ministre du Commerce doit rester le maître de toute son action, sa responsabilité seule étant en cause. A lui donc le soin d'organiser l'apprentissage au mieux des intérêts de l'industrie en tenant compte notamment, dans une large mesure, des vœux que les associations patronales et ouvrières formulent dans leurs congrès.

Peut-on l'accuser de s'en désintéresser lorsque, par de nouveaux décrets, il a élargi et complété l'œuvre importante commencée depuis vingt ans ? Comment interpréter alors l'intervention du grand maître de l'Université qui, sous le couvert d'une loi en projet, se préparait à dessaisir en quelque sorte son collègue du Commerce de l'une de ses attributions essentielles pour l'appeler ensuite dans les conseils à titre consultatif ? Confusion de pouvoirs et déplacement de responsabilité, d'où ne peut résulter qu'une œuvre inféconde qui ne saurait retenir l'attention du Parlement.

Mais il ne s'agit pas seulement de discuter ici une question de principes et d'attributions. On doit regarder plus haut et se demander quels résultats on pourrait attendre, au point de vue de l'apprentissage et de l'éducation technique et professionnelle, de cette organisation qui nous paraît quelque peu « hybride ». Les faits vont nous répondre.

Le régime du *condominium* a donné des résultats si peu encourageants, ainsi que nous l'avons démontré dans l'un des précédents chapitres <sup>(1)</sup> que les deux ministères intéressés se sont mis d'accord pour le faire disparaître après une expé-

(1) Voir page 10 et suivantes.

rience de plusieurs années. D'autre part, les associations d'enseignement populaire subventionnées par les mêmes ministères n'ont contribué que dans une faible mesure — en province notamment — à atténuer la crise de l'apprentissage, leur action n'ayant guère servi qu'à étendre la culture générale des élèves. Enfin, la réorganisation du travail manuel, reprise depuis peu de temps par les écoles primaires supérieures, conserve toujours un caractère éducatif. Ces écoles éloignent en réalité les jeunes gens de l'industrie en faisant des efforts insuffisants pour les y préparer.

Serait-il téméraire d'ajouter, que l'Université écarte de son enseignement, avec raison à notre avis, tout caractère utilitaire et qu'elle ne saurait s'astreindre aux applications qui peuvent en résulter pour l'industrie? La suppression de l'ancienne école de Cluny a, une fois de plus, marqué cette tendance. D'ailleurs, le savant qui, dans son laboratoire, multiplie ses découvertes, laisse le plus souvent à d'autres le soin de les appliquer, tandis que, tourné vers le passé, l'humaniste est plus soucieux d'exhumer les beautés des civilisations antiques que d'armer les intelligences pour les dures nécessités que réserve l'avenir.

Est-ce avec cet esprit qui caractérise à tous les degrés — à quelques exceptions près — l'enseignement universitaire, que le ministère de l'Instruction publique peut revendiquer justement la préparation des apprentis de l'industrie et des employés de commerce?

Nous ne le croyons pas. Qu'il répande l'instruction à tous les degrés de l'échelle sociale, qu'il prépare les jeunes citoyens à leur « profession d'homme » en leur donnant un caractère bien trempé, une éducation générale suffisante, une instruction civique de premier ordre, voilà ce que la patrie attend; mais qu'il laisse aux ministères compétents — dont le rôle est peut-être moins brillant, mais peut-être encore plus utile —, le soin de former, par une éducation professionnelle appropriée, ceux qui sont appelés à produire la richesse. *Cuique suum* <sup>(1)</sup>.

(1) La proposition de M. Steeg n'a pas eu de suite.

## UN PROJET GOUVERNEMENTAL

*Le gouvernement, d'après les informations d'un journal qui passe pour bien informé, aurait eu l'intention de laisser au patronat le soin d'organiser l'apprentissage dans ses ateliers et dans les cours professionnels qu'il créerait. Il est à craindre qu'avec ce système l'intérêt général soit sacrifié; l'État le défendrait mieux.*

En un conseil des ministres du mois de mars 1912, le Gouvernement que préside M. Poincaré s'occupa de l'enseignement technique et de l'apprentissage.

Il fut entendu que la première question serait réservée parce « qu'elle touche aux rapports entre les ministères du Commerce et de l'Instruction publique ». Mais, en ce qui concerne « l'apprentissage, les ministres du Commerce et du Travail adopteront d'accord un projet de législation complétant, par des cours professionnels, l'éducation de l'atelier ».

Cette note laconique, publiée par la presse, fut suivie d'un très intéressant article, paru dans *le Matin* du 20 mars et dans lequel M. Henri de Jouvenel dialoguait avec le ministre du Commerce lui-même, M. Fernand David.

« Interview », a dit M. Astier à la tribune du Sénat. C'est possible, M. Fernand David n'ayant pas protesté. Interview, dialogue ou fantaisie de lettré, qu'importe! Prenons les faits tels qu'ils sont et examinons-les.

La démarcation établie entre l'enseignement technique et l'apprentissage nous rend rêveur. Quelle erreur était donc la nôtre de croire que l'art et la science appliqués aux métiers et la production sous toutes ses formes restent étrangers à l'enseignement technique nécessaire à l'apprentissage? Casuistique nouvelle, sans doute, dont on nous révélera le secret quand les augures de la commission interministérielle en

auront délibéré. Mais à quoi bon revenir sur ce sujet après ce que nous en avons dit?

Réserveons-nous, puisque la question est « réservée ». Félicitons-nous néanmoins à la pensée qu'un « beau programme » sur l'apprentissage serait en voie d'élaboration.

Cette promesse que *le Matin* faisait tomber de la bouche d'un ministre aimable, qui, à l'issue d'un récent banquet, formulait le souhait d'avoir assez d'argent pour en donner à toutes les œuvres d'apprentissage, ne pouvait que nous satisfaire, bien qu'il s'y mêlât de notre part une pointe de surprise : que vient faire en cette occurrence le ministre du Travail? Part à trois? Mais c'est une coopérative... Constatons la chose sans la discuter, puisque c'est le plus jeune et le plus charmant des ministres qui la propose et le gouvernement qui la veut.

Le projet dont *le Matin* nous donna la primeur consiste « à ramener dans les ateliers patronaux » les apprentis qui en ont disparu; à régler l'enseignement professionnel en fixant pour les chefs d'établissements le pourcentage d'apprentis qu'ils devront engager; à faire établir cette fixation par les chambres de commerce; à exiger des patrons qui ne voudront pas employer le nombre d'apprentis déterminé, une cotisation pécuniaire dont le produit sera versé à la caisse de l'apprentissage.

M. de Jouvenel ajoutait que ce projet tiendra compte des cours professionnels dus à l'initiative privée et les rendra obligatoires pour les apprentis.

Tout cela nous paraît fort discutable et de réalisation difficile.

Admettre que le patronat, après un siècle d'indifférence, se réorganiserait pour remédier à la crise de l'apprentissage et pour relever la situation de l'ouvrier, c'est lui reconnaître, sous ce rapport, plus de vertu qu'il n'en possède. Et le voudrait-il que l'apprentissage à l'atelier n'est possible que dans la petite industrie et chez l'artisan. L'usine et la manufacture ne peuvent s'y prêter que par l'atelier-école.

D'ailleurs, cet apprentissage variant — ainsi qu'on nous apprend — non seulement « de ville à ville », mais de « maison

à maison », c'est à un point de vue tout à fait particulier, et en le spécialisant étroitement, qu'il serait conduit. Quel intérêt pourrait donc avoir l'industriel, ne jugeant pas utile de préparer lui-même sa main-d'œuvre, à favoriser de ses deniers celle préparée par son voisin, son concurrent peut-être? Si tout cela n'était entaché d'erreur — car nous ne voyons pas bien en quoi le ferronnier ayant fait son apprentissage à Bourges différerait de celui qui aurait fait le même apprentissage à Lille où à Dunkerque — l'ouvrier serait pour toujours rivé à la même chaîne, c'est-à-dire à la maison qui l'aurait formé; sujétion trop étroite qu'il n'accepterait pas, et susceptible d'aigrir encore les rapports déjà si mauvais entre les syndicats patronaux et ouvriers.

#### **L'apprentissage n'est point affaire privée.**

« Ramener les apprentis dans les ateliers » est chose bientôt dite, mais par quels moyens? Les familles ne seront pas mieux disposées demain qu'elles ne le sont aujourd'hui à confier leurs enfants à l'usine; et, telle qui accepte l'apprentissage par l'école, reste à bon droit défiante lorsqu'il s'agit de tout autre système d'éducation professionnelle. Suivra-t-on le patronat sur la pente qui l'entraîne? Troublé par la menace croissante des revendications ouvrières, il vise à préparer et à s'attacher une main-d'œuvre qui lui appartienne en propre, si l'on peut dire, et dont il dispose à son gré. On ne saurait l'en blâmer; mais la somme des intérêts particuliers des producteurs ne répond pas complètement, que nous sachions, aux intérêts généraux de la nation, eu égard à sa puissance économique intimement liée, elle aussi, à la valeur et à la puissance du travail.

D'autre part, « le pourcentage » destiné à limiter l'apprentissage aux besoins des industries locales est peut-être le privilège le plus troublant accordé au patronat, en ce sens qu'il limite aussi les initiatives individuelles, met obstacle à la formation des associations ouvrières de production et au développement de la richesse publique.

Nos lecteurs comprendront qu'il nous est impossible de résumer en quelques mots toutes les objections que soulève le projet dont le journal *le Matin* se fit l'écho. Il le recommandait et l'excusait à la fois, en ajoutant que « le meilleur apprentissage est celui de l'atelier et qu'on ne peut ouvrir des écoles professionnelles dans les 36.000 communes de France ».

Nous persistons à croire, avec preuves à l'appui, que l'apprentissage de l'atelier patronal est incomplet et ne saurait être avantageusement comparé à celui de l'école pratique industrielle. L'affirmation du *Matin* ne saurait donc prévaloir contre les nombreuses expériences déjà faites à ce point de vue. Nous ajouterons que, si le rôle de l'école eût été étendu à toutes les formes de la production industrielle, le problème que l'on paraît vouloir résoudre par des moyens de fortune, ne se poserait même pas.

Pense-t-on d'ailleurs qu'il soit nécessaire de créer une école professionnelle par commune? Ces écoles sont à leur place dans les localités où une industrie prédomine, dans les centres industriels, dans les régions fertiles en main-d'œuvre, à la condition de les spécialiser par industrie ou par groupes d'industries tendant à une fin commune. Leur action peut s'étendre à tous les apprentis sans exception, à ceux qui en suivent régulièrement les cours comme à ceux qui vont y compléter leur apprentissage à certaines heures de la journée seulement. Bien comprises, elles ne coûtent pas plus à fonder et à entretenir que les ateliers-écoles auxquels nous conduira infailliblement le projet dont *le Matin* nous révéla les tendances sans en indiquer les inconvénients et les dangers.

Par ses écoles de métiers, le ministère du Commerce a trouvé le seul terrain neutre où patrons et ouvriers peuvent collaborer à l'œuvre commune. Là, chacun est chez soi. L'État n'a plus à craindre que les intérêts généraux de la production nationale, dont il a la charge, soient sacrifiés aux vues particulières des uns ou des autres. L'apprenti s'y forme à l'abri des influences dangereuses qu'il risque de rencontrer partout ailleurs; et, sous le couvert d'un enseignement n'ayant d'autre objet que son apprentissage et l'éducation qui convient à sa

dignité d'homme et d'ouvrier, il n'est ni *rouge*, ni *jaune* ! Il en sort suffisamment armé pour être partout à sa place dans le domaine de sa profession, pour s'imposer par son travail et pour résister, s'il le faut, aux exigences injustes d'où qu'elles viennent. Autant de garanties pour les familles qui, rêvant pour leurs fils d'un grade élevé dans la hiérarchie du travail, consentent tout d'abord à en faire des ouvriers. Quelles craintes peut inspirer au patronat un apprentissage ainsi compris ? Les syndicats ouvriers pourraient-ils souhaiter de meilleurs éléments ? Cette solution souple et rationnelle est celle qui convient au problème que l'on hésite à aborder de front. Les quelques millions que son application exigerait seraient placés à gros intérêts ; car cette fois la France dépenserait uniquement pour produire, ce qui la dédommagerait de certaines dépenses somptuaires qu'elle s'impose avec moins de parcimonie.

Et dans ce domaine qui est le sien, le ministère du Commerce n'aurait pas à s'assurer d'autres concours.

---

## UN PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET MÉNAGER

*Le problème de l'apprentissage agricole, qui est moins complexe que celui de l'apprentissage industriel, sera résolu par les écoles pratiques d'agriculture et par l'institution de nombreuses stations agronomiques. Pour la formation des maîtres, les Ecoles nationales d'Agriculture jouent le rôle qui, en matière industrielle, reviendrait aux Ecoles nationales de Métiers que nous préconisons.*

M. Pams, ministre de l'Agriculture, déposa sur le bureau de la Chambre, au mois de juin 1912, un projet de loi sur l'enseignement agricole<sup>(1)</sup> et ménager dont l'examen ne sort pas du cadre de cet ouvrage. Pour réédifier sur le vieux sol, où tant d'expériences ont avorté, une organisation nouvelle, pour séparer ce qui est réellement bon de ce qui a nui jusqu'à ce jour au succès même de l'enseignement agricole, pour faire en un mot table rase de certains privilèges, une volonté ferme et tenace au service d'une direction éclairée et confiante dans son œuvre, nous paraît nécessaire. Les traditions constituent une force ou une faiblesse, selon qu'elles s'appuient sur des vérités consacrées par l'expérience ou sur des préjugés que d'autres expériences ont condamnés.

Les trois grandes écoles nationales d'agriculture et le corps des professeurs départementaux ont formé jusqu'à ce jour le côté brillant et vraiment utile de l'enseignement technique agricole. Par des essais de cultures, nés de recherches scientifiques laborieuses, plus encore, si l'on peut dire, que par les

(1) M. Pams a déclaré à la Chambre, lors de la discussion du budget de 1913, que l'enseignement agricole était à l'état d'anarchie ! (Voir à ce sujet l'article de M. de Lanessan, paru dans *le Siècle* du 14 novembre 1912.)

élèves qu'ils ont préparés, ces trois importants établissements ont brillamment contribué à la prospérité de la production nationale. La France leur doit la reconstitution de son vignoble, l'art de veiller avec efficacité à la santé de ses vins, ses meilleures méthodes de culture intensive, la vulgarisation des engrais chimiques ainsi que la plupart des procédés employés qui ont si avantageusement agi en faveur de la sériciculture et contre les maladies des arbres fruitiers. De tout temps, les diverses parties de leurs domaines ont été les grandes pages de leur livre d'or où se sont inscrits des essais probants dont l'agriculteur s'est inspiré. D'ailleurs, l'intelligente et belle tenue des propriétés particulières qui les entourent à plusieurs lieues à la ronde, est due à leur influence directe ou latente : telle l'aimantation par le contact.

Les professeurs départementaux, propagateurs et vulgarisateurs de science agricole, chefs ou directeurs de laboratoires, de stations agronomiques, de champs d'expériences, créés et entretenus par les départements, sont les conseillers directs et écoutés des paysans. Leur œuvre est féconde ; et en les multipliant, en les spécialisant d'après les genres de culture, l'État a plus fait pour l'agriculture française que par l'institution des primes et autres encouragements financiers.

De tout cela il résulte, qu'en choisissant désormais ses futurs professeurs parmi les meilleurs sujets de l'Institut national agronomique et en les préparant ensuite à la pratique de l'enseignement par des stages d'une ou de deux années dans ses écoles nationales d'agriculture, l'Etat formera un personnel d'élite dont il peut attendre de brillants résultats. Le corps si remarquable des professeurs départementaux en est déjà un sûr garant.

Mais comment utilisera-t-on ce personnel ? Augmentera-t-on le nombre des professeurs départementaux ? Ce serait désirable ; non pas en les attachant simplement, comme on l'a fait jusqu'ici, aux chefs-lieux de préfecture et de sous-préfecture, mais en les répartissant par régions de culture, au centre desquelles les communes intéressées seraient appelées à créer des stations agricoles, propres aux expériences inté-

ressant la région. Et quelles expériences? Modes de culture et d'assolement, fumatures, arboriculture et greffages ; choix de boutures et de semences ; sélection de variétés propres à être distribuées gratuitement à titre d'essais ; en un mot traitement de la propriété en vue de sa richesse productive, des essences qui lui conviennent, du climat et des éléments naturels dont on peut disposer. Rien ne frappe autant le paysan que le fait lui-même ; alors seulement il devient attentif et imitateur, parce que guidé par l'intérêt. Ne doutez plus qu'il ait confiance en la parole du professeur lorsque celui-ci ira dans sa commune lui donner des conseils dont il aura pu contrôler l'application. Il le conduira même sur ses terres, comme il appelle le vétérinaire dans ses étables lorsqu'il s'agit de son bétail. On a parlé de *leçons de choses* (expression dont on abuse trop souvent). En voilà et des meilleures, à notre avis, pour refaire ou compléter l'éducation du paysan et pour lui faire aimer la République.

#### **Quelques erreurs à éviter.**

Nous n'oublions pas que le projet dont il s'agit vise spécialement les écoles pratiques d'agriculture, les fermes-écoles et nombre d'autres établissements professionnels que l'État veut doter de professeurs et de praticiens instruits et expérimentés.

On n'ignore pas que beaucoup de ces établissements sont en quelque sorte des entreprises privées aux mains de leurs directeurs. Sans insister plus qu'il ne convient sur les nombreux inconvénients qui résultent d'organisations ainsi comprises, il en est un pourtant que nous devons signaler, parce qu'il se retourne contre ces institutions mêmes : le paysan les jalouse et s'en défie. Confortablement installé dans un domaine national ou départemental, qu'il arrondit le plus souvent par des terres qu'il afferme, le directeur utilise ses subventions et la main-d'œuvre de ses élèves en vue de produits dont il reste le seul bénéficiaire. Sans doute les élèves ont intérêt à participer aux expériences faites, aux travaux exécutés en

cours d'études ; ils se forment à la vie rurale par des méthodes théoriques et pratiques qu'ils appliqueront plus tard ; mais ils n'ignorent pas que leur directeur est un patron privilégié dont ils peuvent mettre en doute le désintéressement. Nous croyons que cette sorte d'éducation en régie a fait son temps et que, pour rendre aux écoles pratiques d'agriculture tout le crédit qu'elles méritent, il est nécessaire de faire disparaître leur caractère d'exploitation agricole.

Nous avons aussi quelque peine à concevoir un enseignement agricole, si modeste soit-il, sans applications aux industries agricoles et au commerce qui en dérive. Il ne suffit pas en effet de produire du vin, il faut le vendre ; la production du blé et de la betterave suppose également leur utilisation par la meunerie et les sucreries. Les osiers doivent être transformés sur place par la vannerie. Primeurs et fruits donnent également lieu à des préparations industrielles et à un commerce d'exportation qui grandit à mesure que les produits de la terre s'améliorent et se multiplient. Les régions ingrates deviennent productives quand la science sait dompter la nature : tel sol impropre aux cultures de gros rendements se prête quelquefois à celles de plantes industrielles ou de fruitiers, assez rémunératrices lorsque les produits transformés sont rendus transportables. L'énumération des industries agricoles serait aussi longue que celle des denrées elles-mêmes, sans compter que nos jeunes agriculteurs trouveraient avantage à être tout au moins initiés à la fabrication des instruments de travail, au démontage et au remontage des machines agricoles, à leur mode d'emploi par la propriété morcelée, mais dont les éléments seraient solidarisés en vue de leur exploitation. Etablir une démarcation en élevant un mur entre la culture proprement dite, l'industrie agricole et le commerce des produits, faciliterait peut-être le fonctionnement de certains services administratifs, mais nuirait par quelques côtés à tout un système d'éducation professionnelle, dont les éléments se pénètrent intimement.

Nous verrions donc, sans inconvénient, les départements du commerce et de l'agriculture collaborer à la même œuvre

en jumelant l'école pratique industrielle et commerciale et l'école pratique d'agriculture, toutes les fois que l'usine ou le comptoir deviendraient les compléments indispensables de l'établissement agricole. Des essais ont été tentés, qui eussent été concluants, si l'une et l'autre de ces organisations avaient procédé des mêmes méthodes administratives.

### **L'organisation de l'apprentissage agricole.**

Nous croyons en somme que c'est par l'école pratique d'agriculture et par l'institution de nombreuses stations agronomiques cantonales ou régionales, que le problème de l'apprentissage agricole peut être résolu. Autant de foyers au rayonnement intense à la portée du producteur, le stimulant, le guidant, pour ainsi dire, à travers les progrès incessants de la science appliquée à l'agriculture. Aussi bien, il suffit qu'au village il y ait un seul agriculteur formé à bonne école, pour qu'aussitôt il ait des imitateurs et que ses méthodes de culture soient adoptées par tous. Les syndicats agricoles feront le reste par l'association des intérêts et des instruments de travail. Ceci est encore le problème de l'avenir, mais que l'on doit envisager sans faiblesse, pour prendre de cette conception ce qu'elle a de juste et pour mieux en écarter les décevantes utopies.

Que devient en tout cela le rôle de l'instituteur dont il est fait mention au projet ?

Nous pensons qu'il doit se borner, comme toujours, à éduquer et à instruire les enfants en leur meublant l'esprit des connaissances sans lesquelles ils resteraient fermés à tous progrès quels qu'ils soient. Nous ne voulons pas dire par là que l'enfant ne doit savoir que lire ; mais, par le désir de développer prématurément son aptitude pour telle ou telle branche de la production, ne faussons point sa nature et n'exagérons pas le rôle de l'instituteur. Que par des cours du soir, celui-ci devienne l'auxiliaire du professeur d'agriculture, c'est possible ; qu'on prenne garde cependant de le surcharger en pure perte. En l'attachant plus qu'il ne convient à l'accessoire, on

pourrait lui faire perdre de vue le caractère essentiel de sa mission et prendre en dégoût une profession qui le laisserait sans répit. Le rôle de « maître Jacques » ne convient d'ailleurs qu'aux esprits superficiels et, pour l'avoir accepté jadis, l'instituteur avait perdu en indépendance et en considération.

D'ailleurs, les moyens que nous préconisons nous paraissent suffisants. Que l'on multiplie les écoles pratiques d'agriculture, les stations agronomiques, les professeurs départementaux, de telle manière que ceux-ci visitent fréquemment les communes, et l'on aura fait un pas de géant dans la voie où l'on vient de s'engager. Aussi bien la terre n'est pas ingrate. Les sacrifices consentis pour elle sont récupérés assez vite, et le paysan ne se plaint guère des charges dont il escompte un bénéfice certain.

Un mot encore. La méthode préconisée par le projet de loi en vue de la préparation des professeurs d'agriculture et de l'apprentissage agricole, ne saurait efficacement s'appliquer à l'apprentissage industriel et commercial. L'esprit d'imitation, qui joue en cela le principal rôle, serait inopérant lorsqu'il s'agit de former des maîtres d'ateliers et des ouvriers. Si la science technique doit constituer le fond des deux enseignements, elle reste une, en quelque sorte, en matière d'enseignement agricole, mais elle varie à l'infini, lorsqu'elle s'applique aux métiers. Établir un assolement, choisir des essences, marcotter un arbuste, tailler en espalier, distinguer la nature des bourgeons, greffer, analyser même au microscope, — toutes choses indispensables à un agriculteur, — s'apprennent assez facilement ; mais, pour appliquer les connaissances mécaniques à l'apprentissage, pour tailler et couper la pierre, pour traiter les cuirs d'après les données les plus modernes de la science, pour appliquer l'art à la tapisserie, à la ciselure et au meuble, pour porter, en un mot, l'industrie française et les genres de commerce qui en dérivent au niveau de notre génie si fécond en créations diverses, tout un arsenal de connaissances et de méthodes d'apprentissage est nécessaire. Cela rend particulièrement délicate la tâche qui

incombe au ministère du Commerce et plus difficile encore la formation des maîtres qu'exige son enseignement. Nous retiendrons pourtant une similitude de rôles que, de part et d'autre, on pourrait assigner à certains établissements. C'est en effet par ses trois grandes écoles nationales d'agriculture que le ministère de ce nom a réalisé les progrès qui ont rénové, pour ainsi dire, les principales branches de la production agricole. C'est par elles encore qu'il se propose de former à la pratique de l'enseignement ses futurs professeurs. Les *écoles nationales de métiers*, dont nous avons conseillé depuis longtemps la création, offriraient pour l'industrie et le commerce les mêmes avantages et les mêmes garanties. Tel est, à notre avis, en nous plaçant au même point de vue, le nœud du problème qui nous occupe. Du reste, notre projet *d'écoles de métiers* a déjà obtenu l'approbation de nombreux parlementaires — dont plusieurs anciens ministres du Commerce — et d'un certain nombre d'industriels qui ont jugé l'idée intéressante et digne d'être étudiée au point de vue de sa réalisation pratique.

---

**UNE PROPOSITION DE LOI**  
**DES SÉNATEURS H. MICHEL ET A. MASCURAUD**

*Des contrats librement consentis entre le patron et le représentant de l'apprenti, des cours spéciaux organisés par les communes ou les associations corporatives, telle est l'organisation peu onéreuse que préconisent MM. Michel et Mascuraud : elle a l'inconvénient de ne résoudre que partiellement le problème.*

Nous n'avons examiné jusqu'à présent que des projets d'initiative gouvernementale. Il serait injuste de croire que le Parlement s'est désintéressé de la question de l'apprentissage : certains de ses membres ont rédigé des propositions de loi, d'autres sont allés jusqu'à interpeller.

Depuis que la commission permanente du conseil supérieur du travail a révélé, par son enquête de 1901-1902, qu'il y a décroissance de l'instruction professionnelle des ouvriers français, le patronat s'est ému et a organisé des cours corporatifs dont les résultats sont encore problématiques, à cause de la faiblesse des moyens employés et de l'insuffisance des ressources mises en œuvre. Mais, en même temps, il a porté ses doléances au sein des pouvoirs publics, et aussitôt ont surgi de toutes parts projets et propositions de loi en faveur de l'enseignement professionnel.

La première en date de ces propositions a été celle de M. Henri Michel, alors qu'il était député des Bouches-du-Rhône. S'inspirant du rapport de M. Briat au Conseil supérieur du travail et de la loi du 5 janvier 1851, cette proposition eut essentiellement pour objet une nouvelle réglementation du contrat d'apprentissage. A quelques années d'intervalle, sui-

virent le projet de loi Dubief et les propositions dues à l'initiative de MM. Dron, Ferdinand Buisson et Siegfried.

Enfin, le 7 mars dernier, M. Henri Michel reprenait sa proposition du 18 octobre 1904 et, après lui avoir fait subir « quelques légères retouches constituant une sorte de mise au point », il la déposait sur le bureau du Sénat, associant à son œuvre son collègue, M. le sénateur Mascuraud.

Pour la première fois, la haute Assemblée était donc directement saisie de la question de l'apprentissage. Il était et il est encore à souhaiter qu'elle s'en occupe, non pas seulement au point de vue auquel s'est placé M. Henri Michel, mais pour traiter la question dans toute son ampleur.

La réorganisation de l'apprentissage est complexe, parce qu'il convient d'envisager en même temps l'intérêt de la production française en général, celui du patron et de l'ouvrier et qu'il faut tenir compte également de la protection de l'enfance, de la moralité et de la sécurité publiques, menacées par cette sorte d'isolement dans lequel se trouve l'enfant qui ne va plus à l'école et que l'atelier et l'usine refusent de recevoir avant dix-huit ans. A n'examiner qu'un des éléments du problème, on risque d'en fausser la solution ou tout au moins de la rendre incomplète, car les intérêts que nous envisageons — théoriquement solidaires — sont très difficiles à concilier dans la pratique.

D'une part, en effet, le patron apprécie la main-d'œuvre au point de vue de ses propres affaires. Pour lui, l'apprentissage consiste à adapter cette main-d'œuvre à chacune des spécialités de son commerce ou de son industrie avec toute la souplesse et l'habileté qu'elles exigent. Il se dispensera même de la préparer s'il le peut, et n'y consentira qu'avec la pensée de se l'attacher plus étroitement et tout autant qu'elle lui sera nécessaire. Le travail musculaire n'est pour lui qu'un moyen et souvent l'accessoire du travail mécanique.

Par contre, l'ouvrier considère le travail comme l'unique facteur de la production, le capital n'étant à ses yeux que du travail accumulé entre les mains de ceux qui en disposent à leur gré. Il oppose cette thèse hardie à la rémunération du

travail par le salariat et y trouve motifs à revendications : diminution progressive de la durée de l'effort, égalité et minimum de salaires, en attendant l'heure de son émancipation définitive. Alternative troublante à travers laquelle la lutte entre patrons et ouvriers devient plus âpre, l'épargne se terre, les métiers se délaissent et l'axe de la politique dévie sous l'influence des partis extrêmes.

Et cependant, si importants qu'ils puissent paraître, les intérêts en cause ne sauraient égaler, ni en valeur, ni en étendue, ceux du pays tout entier. Sa puissance productrice dépend aussi de ses richesses naturelles, de l'esprit artistique de ses habitants et de la facilité avec laquelle il l'applique aux créations de tout genre. L'industrie française a, dans ses spécialités, un cachet particulier qui les distingue et les fait rechercher, de même elle pourrait s'étendre à un plus grand nombre de produits si elle disposait d'une main-d'œuvre plus abondante et plus sûre au service d'initiatives mieux comprises et moins directement intéressées.

D'ailleurs, la prospérité s'accorde mal avec le déséquilibre des forces productrices; c'est de leur harmonie qu'elle dépend. Deux éléments sont pour cela nécessaires : la capacité professionnelle portée au plus haut point, quel que soit le métier auquel elle s'applique; une plus complète éducation économique de l'ouvrier, pour qu'il puisse obtenir, sans secousses, la réorganisation du travail par l'association sous ses formes diverses. L'évolution sociale vers plus de bien-être et de justice est à ce prix.

### **L'économie de la proposition.**

C'est en la plaçant dans le cadre que nous venons d'esquisser que nous examinerons la proposition de loi de MM. Henri Michel et Mascuraud.

Elle nous paraît basée sur trois données essentielles :

a) Organisation de l'apprentissage et fixation de sa durée minimum par un contrat librement consenti entre le patron et le représentant légal de l'apprenti;

b) Surveillance de l'apprentissage par les conseils locaux et départementaux institués par le décret Couyba de 1911 ;

c) Enseignement théorique et pratique de l'apprenti par des cours spéciaux à organiser par les communes ou par les associations corporatives, et contrôle de l'ensemble par un examen dont la sanction est le certificat d'apprentissage.

Cette proposition se caractérise en outre par sa simplicité, sa portée pratique et son application à peu près gratuite pour l'État et pour les communes, qui n'auraient à intervenir qu'au moyen de subventions.

Elle constitue aussi une garantie pour les familles dont les droits se trouvent sauvegardés par les termes mêmes du contrat, qui fait entrer en ligne les responsabilités du patron, et plus encore, par la surveillance et le contrôle des comités locaux et l'institution des cours d'enseignement technique destinés à compléter l'apprentissage et l'instruction générale de l'ouvrier.

Nous n'avons pas dit d'ailleurs autre chose lorsque nous avons parlé de l'application des décrets du 24 octobre 1911 <sup>(1)</sup>, décrets dont les auteurs ont fort à propos tenu compte dans « la mise au point » de leur proposition.

Mais tout cela suppose une meilleure disposition du patronat en faveur de l'apprentissage, des garanties de capacité que les patrons les plus empressés à entrer dans cette voie n'auront peut-être pas, une largeur de vue suffisante pour ne pas subordonner l'intérêt des apprentis à leur propre intérêt.

Et de la part des familles, l'acceptation des charges imposées par le contrat d'apprentissage, une confiance absolue dans le patron, dans les œuvres auxiliaires d'instruction et de patronage, et, pour celles-ci, une sollicitude qui ne doit pas faiblir.

A ces conditions, un grand pas peut être fait dans la voie préparée par MM. Henri Michel et Mascuraud. L'organisation qu'ils préconisent vaudra à l'industrie un plus grand nombre d'ouvriers connaissant à fond leur métier. Mais suffira-t-elle à

Voir page 97 et suivantes.

imprimer à la production française l'essor vivifiant susceptible d'atténuer les désastreux effets de la concurrence étrangère ? L'ouvrier sera-t-il mieux préparé aux réformes par lesquelles les conditions du travail peuvent être améliorées ? A ces points de vue, la proposition de MM. Michel et Mascu-  
raud ne paraît être qu'un des éléments du problème. Pour être résolu dans toute son ampleur, il exige, avons-nous dit, « des organisations plus en rapport avec l'état économique et social de la France ». Et parmi celles-ci, nous plaçons, en première ligne, les *écoles nationales de métiers*, dont l'influence sur la production compléterait tout ce qui a été fait ou tenté jusqu'à présent. Ce dernier projet n'exclut pas l'autre, mais l'éclaire et le fortifie en lui donnant de meilleurs éléments.

Nous souhaitons qu'au Parlement on veuille bien l'examiner avec toute l'attention qu'il mérite, et entrer enfin dans la voie des réalisations. Jusqu'à présent on a surtout discuté. Nous allons nous en rendre compte en parlant de l'interpellation de M. Astier au Sénat.

---

## UNE INTERPELLATION SUR L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AU SÉNAT

*Le ministre du Commerce, M. Ferdinand David, assure les interpellateurs de ses meilleures intentions et prend les engagements les plus rassurants; il y a lieu de souhaiter que la réalisation n'en soit pas trop tardive.*

Au mois de juin 1912, le Sénat consacra trois séances consécutives à la discussion de l'interpellation de M. Astier sur l'enseignement technique, industriel et commercial, qui remontait au 22 mars de la même année. De nombreux orateurs se succédèrent à la tribune et certains d'entre eux exposèrent — en de longs discours dont quelques-uns fort bien documentés — l'état de l'enseignement technique à tous les degrés. Ils ne manquèrent pas de faire l'historique de la question et de comparer notre organisation à celle des pays étrangers, aussi bien pour l'enseignement supérieur que pour celui du premier degré; il en résulta d'interminables débats sur des considérations d'ordre général, qui n'apportèrent aucune précision dans l'étude de la question, aucune solution au problème qui nous intéresse. Il eût été plus utile, à notre avis, de discuter sur un point déterminé en séparant, comme l'a fait M. le sénateur Henri Michel, l'enseignement technique, dans son ensemble, de l'apprentissage, et en examinant ce dernier problème qu'il est plus urgent de résoudre. Mais à cette critique on répondra avec raison que la discussion ne pouvait prendre une autre tournure, puisqu'il s'agissait d'une interpellation générale sur l'enseignement technique. Il était impossible par suite d'aborder l'examen des différentes propositions de loi dont est saisie la Chambre des députés, relatives, soit à l'organisation de l'apprentissage et des cours

professionnels, soit à l'enseignement technique dans son ensemble. Cette discussion, néanmoins, aura montré à tous ceux qu'intéresse, en France, la cause de l'enseignement technique et professionnel, l'importance que la Haute Assemblée attache à ces questions, puisqu'elle a écouté pendant trois journées, avec une attention soutenue, de longs discours — plus ou moins académiques — où d'excellentes choses ont été redites, ce qui a donné à M. le ministre du Commerce l'occasion de les approuver pour la première fois devant le Parlement.

Nous avons maintes fois manifesté le désir d'entendre le ministre du Commerce actuel exposer à la tribune ses vues sur l'enseignement dont il a la garde. Il n'a pu fournir, bien entendu, que des indications assez générales, car — en somme, il faut le reconnaître — aucune question bien délimitée ne lui avait été posée avec précision. C'était du reste, croyons-nous, l'intention de M. Astier de provoquer, en déposant son interpellation, un débat général sur l'enseignement technique et d'appeler ainsi l'attention du Gouvernement sur la nécessité de réorganiser cet enseignement, de développer les cours d'apprentissage, en multipliant les écoles et cours professionnels placés sous la direction du ministre du Commerce, d'encourager les initiatives privées, de hâter enfin la discussion des différents projets de loi sur l'enseignement technique et sur l'apprentissage.

M. Fernand David fut d'accord sur presque tous les points avec les orateurs qui se succédèrent à la tribune. Nous eûmes même la satisfaction de l'entendre approuver sans réserve des idées qui nous sont chères et que nous venons d'exposer dans cette étude.

En ce qui concerne l'école normale d'enseignement technique, par exemple, il reconnut la nécessité — comme le démontra fort bien M. le sénateur Bepmale, avec le bon sens qu'on lui connaît — d'appeler, dans cette école de pédagogie, non seulement les professeurs destinés à donner l'*enseignement technique général*, mais encore les maîtres chargés de l'*enseignement professionnel* proprement dit. Il partagea aussi

l'avis de l'honorable sénateur de la Haute-Garonne, qui lui signalait l'intérêt qu'auraient les maîtres dispersés, au sortir de l'école normale, sur tous les points du territoire, à effectuer de temps à autre des stages à Paris : on leur permettrait ainsi de se tenir au courant des nouvelles méthodes et des progrès réalisés au point de vue technique.

Dans un autre ordre d'idées, M. Bepmale montra, avec beaucoup d'à-propos que la question de l'*enseignement post-scolaire* tout entier se pose, lorsqu'on envisage la création d'un enseignement professionnel obligatoire. Il rappela que M. Fernand David, alors rapporteur du budget de l'agriculture, avait affirmé que le problème de l'enseignement post-scolaire industriel et commercial ne pouvait être séparé de celui de l'enseignement post-scolaire agricole. Nous avons du reste étudié, dans les pages précédentes, le projet de loi que M. le ministre de l'Agriculture déposa sur le bureau de la Chambre et dans lequel il rappelait précisément l'opinion de son collègue, M. le ministre du Commerce. Celui-ci déclara à M. Bepmale qu'il n'avait pas modifié sa manière de voir et qu'il était tout disposé à s'entendre avec les différents ministères intéressés, pour organiser l'enseignement post-scolaire dont la nécessité n'échappe à personne.

#### **De la compétence du personnel.**

A M. Astier, qui l'invitait à apporter tous ses soins au recrutement de l'inspection de l'enseignement technique et du corps enseignant et à n'utiliser que le concours de personnalités compétentes, M. Fernand David répondit qu'il prenait l'engagement de ne faire appel qu'à des hommes qualifiés et ayant une autorité indiscutable.

Le ministre est déjà du reste entré dans cette voie en chargeant plusieurs industriels de missions spéciales — en particulier dans les écoles d'Arts et Métiers — et notamment M. Métayer, professeur à l'École Centrale, qui occupe une des plus hautes situations dans l'industrie métallurgique française.

M. Fernand David prouve ainsi qu'il est prêt à utiliser toutes les bonnes volontés, tous les concours autorisés dans les différents milieux. C'est bien comprendre le rôle d'un ministre du Commerce et de l'Industrie que d'inviter à collaborer avec lui tous ceux qui, patrons ou ouvriers, peuvent rendre des services à l'enseignement technique à tous ses degrés. M. Fernand David semble avoir repris, lui aussi, comme son prédécesseur M. Couyba, la formule « la technique par les techniciens ». Il s'est sans doute aperçu que ce n'est pas en s'entourant de quelques fonctionnaires d'ordre administratif, de nombreux licenciés en droit, de certains universitaires de l'enseignement secondaire — fussent-ils agrégés d'histoire — que l'on peut mener à bien une œuvre aussi complexe qu'un enseignement professionnel quel qu'il soit.

En prenant l'engagement de « ne mettre à la tête de ses services que des hommes réellement à la hauteur de leur mission », le ministre du Commerce aura ainsi rassuré le personnel des écoles relevant de son département. Il existe actuellement dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie, dans les écoles nationales professionnelles, dans les écoles d'arts et métiers, des hommes qui remplissent parfaitement la mission qui leur a été confiée. Directeurs, professeurs, chefs de travaux, chefs d'ateliers font preuve, pour la plupart, d'un dévouement à la hauteur de leur compétence, étant pénétrés de la grandeur et de l'utilité de la tâche qui leur incombe. Ce n'est pas seulement notre opinion personnelle, — nous avons pu en effet apprécier leur savoir et leur désintéressement — mais celle de nombreux industriels, de professeurs de facultés même, qui ont reconnu la valeur scientifique de leur enseignement vraiment pratique, parfaitement adapté au but que doit atteindre un bon enseignement technique et professionnel.

En lisant à l'*Officiel* (numéros des 19, 21 et 22 juin 1912) la déclaration de M. le ministre du Commerce, ils ont pu reprendre confiance : l'autorité ne vient-elle pas d'en haut et la confiance d'en bas? Ils ont l'espérance que leurs intérêts matériels et moraux, parfois méconnus, seront pris en

considération par ceux-là mêmes qui auront qualité pour les juger et les apprécier. Peut-être ont-ils pu montrer une certaine tendance au découragement — bien vite réprimée — en constatant l'incapacité et l'incompétence de quelques-uns de ceux qui ont mission de les contrôler et de les guider. Cependant ils ont toujours fait preuve d'une forte discipline et n'ont pas cessé de donner un enseignement vraiment pratique, s'inspirant des besoins des industriels et des commerçants avec lesquels ils se tiennent en contact, et de leur préparer une main-d'œuvre répondant à leurs besoins. Si nos écoles d'enseignement technique ont acquis la réputation justifiée qu'elles ont aujourd'hui, c'est à eux qu'en revient presque tout le mérite.

M. le sénateur Astier fut donc bien inspiré en interpellant M. Fernand David. Il lui permit « d'apporter des déclarations aussi nettes que peut le faire un ministre dans une question aussi délicate et aussi complexe ». C'est en effet rendre service à un ministre, aux prises avec les difficultés d'un gros problème à résoudre, que de lui donner l'occasion de s'expliquer loyalement et de montrer qu'il est plein de bonne volonté.

---

## L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SOUFFRE DE NE PAS AVOIR DE STATUT LÉGAL

*Des décrets et des arrêtés, pris au jour le jour, ne sauraient constituer une réglementation qui consolide une œuvre et qui inspire confiance aux fonctionnaires.*

Le mal dont souffre l'enseignement technique est de ne pas avoir été doté d'un statut.

Il en est des organisations sociales comme des individus et de toute chose animée dans ce monde : le sujet prend corps, naît, se fortifie, et ce n'est qu'après avoir acquis un développement à peu près complet, qu'il peut, sans danger, se diriger et se défendre lui-même. Et c'est parce que cette loi ne souffre d'exception dans aucun domaine, qu'une tutelle éclairée et vigilante est nécessaire aux œuvres qui se fondent ; faute de quoi elles périssent, s'effondrent et disparaissent, laissant en souffrance le besoin qui en avait fécondé le germe.

Cette réflexion nous est suggérée par la situation actuelle de l'enseignement technique du premier degré. Ainsi que chacun sait, cet enseignement a pris naissance sur la base trop étroite de la loi de finances du 26 janvier 1892, que le décret du 22 février de l'année suivante n'a pu élargir suffisamment. Il est âgé de vingt ans et plus aujourd'hui, et cependant il ne possède pas encore d'état civil, c'est-à-dire de statut. Situation irrégulière, qui l'expose à tous les vents et aux fantaisies de ceux — combien nombreux ! — qui en revendiquent la paternité.

Ses patrons de la première heure avaient veillé sur lui avec un soin intelligent et jaloux, assurant le fonctionnement des services par des règlements simples et bien étudiés qui lui

valurent un rapide succès. L'intérêt supérieur de l'œuvre guidait toutes les initiatives, stimulait les volontés, provoquait les concours les plus inattendus et établissait une étroite solidarité à tous les degrés de l'échelle de cette grande famille de pionniers qu'était l'administration de l'enseignement technique. On s'en tenait alors au règlement, et d'autant plus qu'on le savait discutabile et fragile. Entre temps, un projet de statut était préparé, étudié et enfin déposé sur le bureau de la Chambre. Il y a quelque dix ans de cela, et depuis on attend sous l'orme le bon vouloir du législateur. Et c'est au cours de cette attente trop longue — l'enseignement technique s'étant considérablement développé — que de nouvelles réglementations sont intervenues; réglementations avant la lettre, puisque décrets et arrêtés ne peuvent procéder que d'une loi et non la suppléer. On a placé ainsi la charrue devant les bœufs, un peu par nécessité, peut-être aussi sous la poussée des ambitions et des intérêts particuliers.

#### **Les compétences spontanées.**

Sans doute, le décret du 16 février 1908, qui a organisé le service de l'inspection de l'enseignement technique, vise l'article 46 de la loi de finances du 31 décembre 1907; mais qui nous dira pourquoi les articles 3 et 5 dudit décret ont ouvert la porte de l'inspection générale à des fonctionnaires n'ayant jamais enseigné, à des directeurs d'établissements privés, en un mot à des hommes n'ayant vu les écoles d'enseignement technique qu'à travers les paperasses de leurs bureaux? Trois ans se sont à peine écoulés depuis la promulgation de ce décret, et déjà cinq de ces fonctionnaires hors carrière ont pris rang dans le cadre des inspecteurs généraux titulaires ou adjoints. L'allusion que nous avons faite un jour aux « compétences spontanées » a provoqué des sourires approbateurs. Nous y croyons plus que jamais, dur comme fer, et nous ne sommes pas les seuls. Consultez plutôt les intéressés eux-mêmes.

Au cours de la même année (7 mai 1908), un deuxième décret, modifiant celui du 22 février 1893, étendit le recrutement

des professeurs d'école pratique à un nombre considérable de fonctionnaires non pourvus du certificat d'aptitude au professorat industriel et commercial : maîtres adjoints de ces mêmes écoles, chargés de cours des lycées et collèges, professeurs d'école normale et d'école primaire supérieure. Il est vrai que c'est à défaut de candidats titulaires du diplôme officiel, que le choix du ministre peut se porter sur les autres catégories de maîtres visées par le décret ; mais ne sait-on pas que le nombre de candidats diplômés s'élève à peine au tiers des professeurs qui sont annuellement nécessaires ? On serait donc porté à croire que l'Administration attache une importance médiocre au diplôme qu'elle délivre puisque, d'une part, elle reconnaît en fait l'équivalence de certains brevets universitaires, et que, de l'autre, on rechercherait en vain le privilège accordé aux maîtres formés par les sections normales, trop souvent obligés, hélas ! de marquer le pas à la suite de leurs collègues d'origine différente, et que les circonstances ont autrement favorisés. C'est sous le couvert de telles réglementations que les meilleures institutions se faussent et que le trouble et le découragement se glissent, à la longue, parmi l'élite du personnel.

A cela ne se limitent point les concessions successives faites à l'esprit qui semble prévaloir contre les principes mêmes sur lesquels les écoles techniques du premier degré ont été établies. La Ville de Paris tendrait, paraît-il, à obtenir la modification du décret du 2 août 1901, qui détermine les conditions exigées des candidats aux fonctions de directeurs de ses écoles professionnelles. Serait-elle contrariée dans ses choix par les prescriptions de l'article 3 dudit décret ? Si elle obtient cette concession, autant vaut reléguer au rang des vieilles lunes le certificat d'aptitude à la direction des écoles professionnelles de Paris. D'ailleurs, la direction des écoles pratiques, elle aussi, peut être atteinte dans son principe par l'application possible de l'article 11 du décret du 7 mai 1908. L'essai n'en aurait-il pas été déjà tenté ?

L'évolution à rebours dont nous parlons peut ménager d'autres surprises, car on ne s'arrête pas en si bon chemin.

Aussi bien, nous n'avons cité que les cas les plus saillants. Mais le ver est dans l'écorce, et l'arbre, naguère si robuste, semble n'avoir plus autant de sève. De concession en concession, le vieil édifice *réglementaire* subit de si étranges modifications, qu'il n'offre plus autant de garanties, ni pour le personnel, ni pour l'œuvre elle-même.

A qui la faute ?

Nous avons déjà répondu à la question en disant que l'enseignement technique n'a pas encore de statut légal. Jusqu'à ce qu'il en ait un, tout est à craindre parce que tout est possible en dépit de l'activité de celui qui a la redoutable mission de le diriger. Nous souhaitons, dans tous les cas, que ce malheureux enseignement n'ait pas le sort du papillon de la fable, qui, tirailé dans tous les sens, périt mutilé.

---



## IL N'Y A PAS UNITÉ DE DOCTRINE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

*Faut-il réunir l'enseignement technique et l'apprentissage? Est-ce le patronat ou l'État qui les organisera? Le ministère du Commerce assumera-t-il seul cette charge ou sera-t-il aidé par le ministère de l'Instruction publique? Autant de solutions sur lesquelles on hésite. Cependant, il faut choisir.*

« Une bonne loi, a dit Montesquieu, doit bien fixer les idées des choses », ce qui semble indiquer qu'elle doit être précise dans son but, claire et concise dans ses termes et pour cela procéder d'une unité de doctrine nettement formulée.

En matière d'enseignement technique et d'apprentissage, cette unité de doctrine existe-t-elle, non seulement dans l'esprit du législateur, mais dans celui des auteurs de projets de loi? Il semble, au contraire, qu'on en soit encore à la période des tâtonnements et des recherches et que les idées sur la matière deviennent confuses à mesure qu'elles se multiplient, que les intérêts se heurtent et que les systèmes que l'on formule de toutes parts deviennent plus nombreux. A force de vouloir tenir compte, soit des initiatives individuelles ou collectives pour assurer un service public, soit des rivalités de certains ministères, on oublie beaucoup trop que le bien public est seul en jeu et que l'action d'une loi peut rester superficielle — telle la loi du 11 décembre 1880 sur l'enseignement obligatoire — si des considérations étrangères à son objet immédiat parviennent à jeter la confusion dans quelques-uns de ses termes.

L'enseignement technique et l'apprentissage doivent-ils être réunis ou séparés? Telle est la question qui surgit au mo-

ment où un député, M. Verlot, rapporteur de la commission du commerce et de l'industrie, s'efforce de mettre d'accord le projet si touffu du gouvernement, — projet jadis rapporté par M. Astier — avec les propositions diverses dont la commission parlementaire a été saisie. Ainsi posée, cette question surprend, sans doute; cependant, ceux qui affectent d'établir une distinction entre ces deux grands facteurs de la production industrielle deviennent de plus en plus affirmatifs, comme si la technique d'un métier qui, seule, différencie l'ouvrier, quel qu'il soit, du manœuvre, pouvait être distraite de l'apprentissage, dont elle est la partie essentielle. Mais le patronat ne considère l'apprentissage qu'à travers son intérêt immédiat et la dépendance dans laquelle une éducation professionnelle insuffisante place l'ouvrier vis-à-vis de celui qui l'emploie. Il ferme volontiers les yeux sur les dangers d'un tel système et voudrait même en aggraver les conséquences par un retour à l'ancien contrat d'apprentissage et par une sorte d'obligation qui ne tendrait à rien moins qu'à placer l'enfant, dès sa sortie de l'école primaire, sous sa direction et sous son contrôle.

Il ne s'agit pas seulement, qu'on le sache bien, d'obliger l'apprenti, rivé par son contrat à l'atelier patronal, à suivre certains cours corporatifs institués par le patronat; mais de cette obligation qui arrache l'enfant à la famille pour lui apprendre un métier. Ainsi ceux qui considèrent comme excessif le droit que l'État s'arrogerait en organisant l'apprentissage par l'école, comme il a organisé l'enseignement primaire obligatoire, trouveraient très naturel que ce droit fût monopolisé à leur profit, oubliant, sans doute, que si des individus se groupent sans peine pour la défense de leurs intérêts matériels, il est des choses que l'État seul peut bien faire dans l'intérêt de la nation.

Nous ne rechercherons pas si des considérations d'ordre politique et social sont entrées pour une part dans d'aussi étranges combinaisons; mais il est hors de doute que l'œuvre poursuivie par le ministère du Commerce porte ombrage au patronat. L'apprentissage par l'école n'est pas dans ses goûts;

il affecte de l'ignorer, et s'il s'en occupe, c'est pour lui trouver des défauts en raison desquels il le condamne, au point que pour le détruire, il sacrifierait volontiers le ministère du Commerce lui-même. Ne serait-il pas question d'ailleurs de placer la direction de l'apprentissage au ministère du Travail et celle de l'enseignement technique au ministère de l'Instruction publique ?

Quel est, en tout cela, le rôle du ministère du Commerce ? Son point de vue ? Sa doctrine ?

Son rôle est de veiller aux intérêts de la production industrielle et commerciale, de mettre au service du développement et de la transformation incessante de celle-ci les ressources dont il peut disposer : l'une des plus importantes, fonctions consiste à former des hommes qui, à tous les degrés de l'échelle sociale : ingénieurs, commerçants, patrons, contremaîtres et ouvriers de tout ordre et de tout métier, aient été mis en mesure d'utiliser les découvertes de la science et d'en multiplier les applications. Ce ministère a d'ailleurs démontré par les faits, qu'il est le plus apte à conduire l'éducation technique de ce pays.

Son point de vue ? Il l'a indiqué par le projet de loi élaboré depuis dix ans par son Conseil supérieur de l'Enseignement technique et déposé, deux années plus tard, sur le bureau de la Chambre, par M. Dubief.

Ce point de vue, M. Fernand David, ministre du Commerce, l'indiquait encore le 18 juin dernier à la tribune du Sénat, lorsqu'il disait : « Nous voulons préparer des chefs pour nos industries et pour nos maisons de commerce ; *nous voulons faire aussi des ouvriers pour nos ateliers, des employés pour nos magasins* : voilà tout le problème. »

### **Les deux courants.**

Mais c'est ici que l'horizon paraît s'assombrir.

S'occupe-t-on sérieusement, en effet, de trouver la solution de ce problème si complexe ? Y a-t-il dans l'esprit de ceux qui en sont chargés communauté de vues et unité de doctrine ?

Deux grands courants paraissent se manifester :

Celui qui consiste à former l'ingénieur et le contremaître par l'école supérieure technique ; l'ouvrier, par l'école de métiers ; le commerçant, par l'école supérieure de commerce ; l'employé, par l'adaptation à l'école de métiers d'un apprentissage commercial limité aux produits d'une industrie ou d'un groupe d'industries similaires. Tout par l'école et avec son concours immédiat.

D'où la nécessité :

D'élever encore les programmes des écoles d'arts et métiers ; de ne pas en limiter l'application aux industries mécaniques ; et, à ce point de vue, de donner à chacun de ces établissements une orientation particulière ;

De créer des écoles nationales en nombre suffisant pour grouper, par ordre d'industries connexes, tous les genres de métiers et former ainsi autant d'établissements modèles d'apprentissage, où, par des méthodes perfectionnées de travail et de production, se formeraient les futurs chefs d'industrie, les contremaîtres, les ouvriers d'élite ;

De multiplier les écoles pratiques d'industrie et de commerce, de réformer progressivement celles qui existent, de manière à assurer, par leur ensemble, l'apprentissage de tous les métiers. L'école pratique vieux modèle, cliché trouvé jadis dans le bagage de l'Instruction publique, a fait son temps. Celle d'aujourd'hui doit devenir un des organes essentiels des établissements de production en préparant la main-d'œuvre. On se récrie à tort lorsqu'on les accuse d'exiger un entretien trop coûteux puisqu'il n'atteint pas en moyenne 200 francs par apprenti et par année.

Enfin, et en attendant que ces établissements soient assez nombreux pour porter à un très haut degré la perfection et la valeur de la main-d'œuvre française, il serait nécessaire d'utiliser leur outillage et leur personnel pour compléter, par des cours de demi-temps, l'apprentissage de l'atelier patronal. Les entreprises libres n'auraient pas à en souffrir. On pourrait même encourager celles ayant pour objet de combler certaines lacunes de l'enseignement technique public.

Un autre courant, plus récent et moins dégagé des contingences dues à certaines traditions, s'affirme par l'étroite collaboration des deux ministères de l'Instruction publique et du Commerce : écoles primaires supérieures et écoles pratiques jumelées et dépendantes d'une direction unique ; préapprentissage par l'école primaire ou par des divisions préparatoires à l'enseignement technique ; prépondérance de ce dernier enseignement sur l'apprentissage spécialisé ; en un mot, enseignement technique plus *éducatif* que *professionnel*.

Et, d'autre part, en ce qui concerne les cours complémentaires d'apprentissage et de perfectionnement, prépondérance de l'initiative privée sur celle de l'État et intervention de celui-ci limitée aux subventions et au contrôle de l'enseignement.

Nous exposons les deux méthodes sans autres commentaires, ayant depuis longtemps, d'ailleurs, marqué nos préférences. Mais quelle sera la thèse du ministre ? *That is the question*. Nous la connaissons sans doute lorsque le projet Dubief viendra en discussion à la Chambre.

Mais, quoi qu'il advienne, le ministre du Commerce devra prendre position et trouver sa formule lorsqu'il s'agira d'interpréter la loi par *décrets*, arrêtés, circulaires et instructions au personnel. Nous allons oublier qu'à son cabinet brille, de tout son éclat, parmi tant d'autres, une de ces lumières universitaires dont l'expérience vaut tout un programme. Avec elle ou sans elle, l'unité de doctrine s'établira, nous en avons l'assurance. Elle est nécessaire, dût-on pour cela combiner les deux thèses que nous avons brièvement esquissées et en extraire les principes des prochains règlements relatifs à l'enseignement professionnel.

---

## LE MINISTÈRE DU COMMERCE A, PARAÎT-IL, UN PROJET DE STATUT

*Un projet fut élaboré lentement, sommeilla dans un coin du ministère, s'endormit profondément dans les cartons d'une commission de la Chambre, fut ranimé par un député, mais retomba bien vite dans le néant. Il était bien conçu.*

Nous nous demandions à l'instant quelle serait l'attitude du ministère du Commerce dans la question de l'enseignement technique : question oiseuse, car il a un projet. Qu'on nous permette de conter son histoire.

Un jour — il y a si longtemps de cela que cette histoire a l'air d'un conte — le ministère du Commerce prit la résolution de donner à l'enseignement technique une charte organique. Ce fut comme un faisceau lumineux éclairant des horizons jusqu'alors inconnus. Tout de suite les bureaux se mirent à l'œuvre avec toute l'ardeur que donne la certitude du succès. Néanmoins des jours et des mois s'écoulèrent, et plus tard, bien plus tard, le Conseil supérieur, saisi de la question, élaborait un projet en soixante-neuf articles, précédé d'un rapport dû à l'érudition et à la plume experte d'un éminent professeur de droit.

Premier résultat : Un très beau volume tiré à de nombreux exemplaires.

Tout cela se passait, croyons-nous, aux premiers jours du siècle, car le volume ne porte pas de date, les auteurs ayant pensé, sans doute, que les idées et le style de l'époque suffiraient aux chartistes de l'avenir pour la déterminer.

Ce volume, nous avons eu la bonne fortune de le découvrir. Le travail remarquable qui en fait la substance nous a donné la vision exacte de ce qu'aurait pu être l'enseignement technique organisé d'après les principes établis par la collabora-

tion étroite de l'administration de l'époque et du Conseil supérieur. Tout y est prévu, depuis le classement, l'organisation et le fonctionnement des écoles publiques et privées de tous les degrés, jusqu'aux moyens d'étendre à l'apprentissage fait à l'usine, à la fabrique, à l'atelier ou au chantier, l'instruction théorique et pratique dont il a besoin. C'est aussi une œuvre de décentralisation, en ce sens qu'elle a posé le principe des commissions professionnelles départementales et locales d'où sont sortis les décrets du 24 octobre 1911.

Pourquoi ce projet, dû à l'initiative du ministère du Commerce, et qui répond si bien aux nécessités économiques signalées depuis plus de cinquante ans, ne fut-il pas soumis tout de suite à l'examen du Parlement ?

D'autres pourraient peut-être le dire.

Le fait est qu'il sommeilla dans les cartons du ministère deux ans et plus, jusqu'au jour où un ministre plus audacieux que ses prédécesseurs, M. Dubief — qui l'eût dit ? — le déposa sur le bureau de la Chambre, d'où il s'enfuit, très guilleret, pour demander asile, aide et protection à la commission parlementaire du commerce et de l'industrie.

Depuis dix ans, il y dort d'un profond sommeil. Son dernier sommeil, peut-être !

Sombre destinée que la sienne, due sans doute au sortilège de quelque fée malveillante.

Entre temps, et dès qu'une belle aurore s'annonçait à l'horizon politique, des amis — fort peu nombreux, d'ailleurs — essayaient de troubler, avec une lueur d'espoir, « le silence du mausolée », tandis que d'autres, non moins empressés, s'écriaient : « Ne le réveillez pas, il pourrait en mourir ».

Un jour vint pourtant où un député, aujourd'hui sénateur, fin politique et habile chimiste, le ranima par on ne sait quel réactif ; et, après l'avoir remis sur son séant, il le représenta à la Chambre par un rapport documenté, et au public par un livre intéressant dont l'édition fut vite épuisée.

Vains efforts !

Ce malheureux projet se morfondit dans l'antichambre parlementaire sans même y obtenir un sourire bienveillant.

Accablé d'indifférence, il s'évanouit, cette fois, pour ne plus se réveiller.

**Un projet disparaît, d'autres naissent.**

Mais il y a des morts qu'il faut qu'on tue. Et pour cela il ne suffit pas d'en jeter les cendres au vent, d'en dissiper la succession, d'en voiler le souvenir. La transformation seule est efficace.

Aussi vit-on bientôt le carton dans lequel l'infortuné repose se recouvrir d'autres projets dus à l'initiative parlementaire. Autant de facettes du miroir brisé dont on fera peut-être une mosaïque incrustée de noms et surchargée de couronnes.

Ne nous demandez pas, lecteur, à qui tout cela profite. Cherchez vous-même.

En élaborant ce projet, le ministère du Commerce était mû par le sentiment d'un grand devoir : la reconstitution des forces productrices du pays par l'enseignement technique appliqué à l'apprentissage. Le projet en formulait les principes, en trouvait les applications et les plaçait dans un cadre assez vaste pour donner asile à tous les progrès que l'avenir tient en réserve. L'œuvre était forte et puissante parce qu'impersonnelle et conçue exclusivement en vue des intérêts généraux de la nation.

Mais toute initiative, si intelligente et si désintéressée soit-elle, n'atteint son but et ne devient féconde, qu'autant qu'elle est courageuse, armée pour la lutte et disposée à se défendre ; car, avec le sentiment égalitaire qui caractérise les démocraties, chacun prend ombrage de l'élévation du voisin.

Et, c'est pour ne pas avoir provoqué — disons assez vite — la décision du Parlement, que le ministère du commerce a vu se dresser contre lui de puissantes organisations qui se sont cru, bien à tort, lésées par son projet.

L'ambition personnelle a fait le reste. De là les nouvelles combinaisons.

Elles ont donné lieu à un projet d'ensemble dont M. Verlot est le rapporteur, et que nous allons analyser.

**COMMENT M. VERLOT, DÉPUTÉ, RAPPORTEUR DE LA COMMISSION DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE, DANS SON PROJET DE LOI, SIMPLIFIE SINGULIÈREMENT LE PROBLÈME.**

*Paraissant méconnaître la situation actuelle de l'industrie, M. Verlot supprime d'un trait de plume l'enseignement technique. Il ne s'intéresse qu'à l'apprentissage qui se fera par la pratique à l'atelier; mais il est contraint de créer des cours dont la destinée est certaine : disparaître ou se transformer en écoles de métiers.*

Personne n'ignore, dans l'industrie, que le perfectionnement de l'outillage, les nouveaux procédés de fabrication, la division du travail rendent presque partout défectueux, sinon tout à fait impossible, l'apprentissage par l'atelier patronal. On y forme encore très rapidement des spécialistes qui sont, le plus souvent, autant de manœuvres assujettis pendant toute l'année à la conduite du même outil ou à la production en série des mêmes pièces; mais des ouvriers de métier, l'usine, la manufacture, le chantier même n'en forment plus.

Est-ce à dire que le travail mécanique ait partout remplacé la main-d'œuvre? Celle-ci conserve encore une partie de sa puissance dans beaucoup d'industries; mais, pour obtenir le maximum d'habileté et de rendement, on la spécialise tant et tant, que la spécialité ainsi comprise ne constitue pas par elle-même un métier.

Le métier proprement dit, qui le connaît aujourd'hui?

Pas l'ouvrier assurément, car il est incapable d'exécuter quoi que ce soit en dehors du cadre étroit de sa spécialité.

On ne saurait affirmer d'ailleurs que le patron, le fabricant, le contremaître, qui possèdent, eux, une idée plus ou moins précise de l'ensemble, connaissent à leur tour, jusque dans

les détails, le métier ou les métiers sur lesquels repose leur fabrication.

C'est donc la méconnaissance générale du métier, s'accroissant progressivement, qui affaiblit la production française, rend le travail de l'ouvrier instable et aggrave, un peu plus chaque jour, la crise dont on se plaint avec tant de raison.

Cette situation déplorable, le ministère du Commerce la connaît depuis longtemps et s'efforce de l'améliorer par tous les moyens dont il dispose.

De là le projet de loi Dubief dont la Chambre fut saisie il y a dix ans.

Par son économie générale, ce projet répond à la formation aussi parfaite que possible de tous ceux qui — patrons, ingénieurs, contremaîtres et ouvriers — participent à la production industrielle et commerciale.

Et puisque l'atelier patronal est désormais impuissant à former cette armée du travail, c'est par l'école-atelier ou par l'école de métiers — improprement appelée école pratique — qu'on y parviendra. Le jeune homme y apprendra un métier avec l'art et la science qu'il comporte en ses diverses spécialités. Ce but atteint, et s'il est intelligent, il passera à l'école de contremaîtres (école nationale professionnelle) et de là, s'il lui en reste les moyens, à l'école d'arts et métiers d'où il sortira ingénieur. Mais que ce jeune homme sorte simplement ouvrier, ou qu'il devienne par la suite contremaître ou ingénieur, l'apprentissage d'un métier aura été le principe essentiel de son éducation professionnelle.

C'est d'ailleurs par cette méthode qu'une expérience se poursuit, depuis plus de vingt ans, avec quatre-vingts écoles de tous les degrés et une moyenne annuelle de 14 ou de 15.000 apprentis. Les résultats obtenus ont été au-dessus des prévisions les plus optimistes, à telle enseigne que, si la plupart des industries mécaniques se défendent honorablement contre la concurrence étrangère, elles le doivent en partie aux éléments recrutés dans les écoles techniques du ministère du Commerce.

Mais ce projet de loi n'eût pas été complet si des disposi-

tions transitoires, permettant de créer des cours professionnels de demi-temps et d'améliorer ainsi l'apprentissage de l'atelier patronal, n'avaient été prévues. Ses auteurs ne se sont pas mépris, certes, sur l'insuffisance de la méthode ; car, si un cours de quelques heures par semaine peut suffire pour meubler l'esprit de l'apprenti d'un petit nombre de connaissances théoriques utiles, il ne donne ni le temps, ni les moyens de compléter, par des exercices pratiques, l'apprentissage fait à l'usine ou au chantier. Mais ne convenait-il pas de ménager la transition nécessaire entre les deux systèmes par une mesure prudente et opportune ? Le temps et l'expérience se seraient chargés d'ailleurs de faire évoluer progressivement ces cours temporaires jusqu'à leur limite extrême qui est l'école pratique.

#### **Pas d'école, la « pratique » seulement.**

Eh bien, ce projet de statut, cette charte de l'enseignement technique, qui se recommande, à la fois, par la hauteur des conceptions et les facilités d'application, qui peut être considéré à bon droit — par les résultats acquis avant la lettre — comme l'aide puissante et la meilleure sauvegarde de deux grands facteurs de la richesse publique, ce projet de loi, disons-nous, a été transformé, par la commission parlementaire du commerce et de l'industrie, en une sorte de règlement de l'apprentissage. Par la plus curieuse, la plus étrange, la plus étonnante des métamorphoses, le beau papillon est devenu chrysalide. C'est M. Verlot, son rapporteur, qui nous l'apprend.

L'enseignement technique n'intéresse pas M. Verlot. Il l'abandonne à ses moyens de fortune, à ses règlements fragmentaires et lui signifie de se tirer d'affaire tout seul. Aussi, est-ce d'un trait de plume qu'il supprime les quatre premiers titres du projet de loi Dubief, et retient le cinquième seulement pour le fondre avec les propositions de MM. Michel et Dron et la loi de 1851. D'où son projet de loi sur l'apprentissage.

La base fondamentale du projet est la *pratique* à l'atelier.

patronal. C'est le principe sur lequel tout le système repose. M. Verlot n'en connaît ou n'en veut point connaître d'autres, et ferme obstinément les yeux sur les résultats obtenus, à ce point de vue, par l'école pratique. Est-ce que le fait de travailler dans une usine ou dans une maison de commerce, d'acquiescer « la pratique », suffirait pour apprendre un métier ?

Apprennent-ils le métier de cordonnier, le découpeur de tiges au balancier, le cambreur de semelles, le refendeur de cuirs, le coureur, le visseur de chaussures à la machine ?

Peuvent-ils se dire chaudronniers, les traceurs sur tôle, les découpeurs, les chanfreiniers, les emboutisseurs, les centreurs, rivés toute l'année à l'établi, à leurs machines, à la même spécialité ?

« La pratique » du commerce ? Mais elle consiste pour beaucoup, pendant des mois et des mois, à écrire des adresses ou à établir des factures sous la dictée du vendeur ; à ficeler des paquets ou à coller des étiquettes ; à organiser la réclame ou à libeller des prix courants. Elle s'affirme au rayon, à la vente, à la caisse, à la correspondance, aux expéditions, aux inventaires, jusqu'à la manœuvre de l'ascenseur, et donne lieu à des spécialités sans nombre. C'est dans l'une ou dans l'autre que, dès son début, l'employé se confine à tout jamais.

« Mettez en présence quatre ou cinq de ces spécialistes, a dit M. Yves Guyot, ils seront aussi incapables de se comprendre que s'ils parlaient chacun une langue étrangère<sup>1</sup>. »

Dans ce monde de spécialités industrielles ou commerciales qui grandit à mesure que l'atelier de l'artisan disparaît et que le petit commerce périclite, l'apprentissage tel qu'on doit l'entendre existe-t-il ? Un jeune homme peut-il y apprendre un métier ou y faire son éducation commerciale ? M. Verlot répond affirmativement.

### Comment recruter les apprentis ?

Après avoir décrété l'apprentissage par la pratique de l'ate-

(1) *Commerces et commerçants*, Paris, 1910.

lier patronal ou de la maison de commerce, le projet de M. Verlot pourvoit aux moyens de recruter des apprentis.

A cet effet, l'article 3 impose à l'industriel un nombre d'apprentis en proportion des ouvriers qu'il emploie. Croit-on que cette obligation suffira à les faire trouver ?

Il aurait fallu pour cela étendre l'obligation aux familles et dire, avec M. Villemin, que, de par la loi, sera apprenti tout enfant qui ne sera pas préparé à une carrière libérale : ce qui équivaldrait à drainer vers l'atelier la plus grande partie de la jeunesse française.

C'est parce que le libéralisme de M. Verlot s'est refusé d'aller jusque-là, que son système d'obligation ne produira guère plus de résultats utiles qu'un coup d'épée dans l'eau.

En effet, les parents, que la loi oblige à envoyer leurs enfants à l'école jusqu'à l'âge de treize ans révolus, pensent, avec quelque raison selon nous, qu'ils ont mieux à faire qu'à les spécialiser, aussitôt après, dans un emploi le plus souvent sans issue et sans avenir, susceptible même d'être supprimé ou transformé du jour au lendemain. Les familles d'ouvriers, si humbles soient-elles, ont toutes un petit grain d'ambition fort légitime d'ailleurs. Le père a confiance en son fils, en sa fille, et ceux-ci espèrent un avenir fait de plus d'aisance, de mieux-être, de fortune peut-être. Le travail ne répugne pas au plus grand nombre, car on travaille aujourd'hui plus et mieux qu'autrefois. Mais qu'on permette au travail de s'élever, de fructifier, au profit de celui qui le donne, par une éducation professionnelle plus large, plus saine, plus en rapport avec notre état social.

Cette éducation, l'usine ne peut la faire, parce qu'elle impose à l'enfant de rester à jamais un organe plus ou moins conscient de ce grand tout. Et l'enfant s'en éloigne de plus en plus, à moins que les nécessités de l'existence ne l'obligent à se suffire à lui-même. Et dans ce cas, ce n'est pas l'attrait de l'apprentissage qui le guide vers l'atelier, mais le besoin de gagner immédiatement quelque argent. Il change même d'emploi et de patron selon l'importance du salaire : aujourd'hui conducteur de raboteuse; demain, aide-photographe,

plus tard peut-être livreur de marchandises, sans espoir d'ailleurs d'être jamais un ouvrier de métier.

L'obligation imposée au patronat ne modifiera pas sensiblement cet état de choses. Il est même à craindre que le contrat d'apprentissage ne l'aggrave encore.

La question change lorsqu'il s'agit de l'apprentissage par l'école. Autant les familles hésitent à confier l'enfant à l'atelier patronal, autant elles ont confiance en l'école de métiers; et, tel enfant qui y entre avec de grandes ambitions, se trouve satisfait d'obtenir le diplôme d'ouvrier à la fin de son apprentissage. Préparé à toutes les spécialités de son métier, familiarisé avec l'outillage, si perfectionné soit-il, quelques jours d'entraînement lui suffisent pour devenir un ouvrier de premier ordre. Ce ne sont point là de vaines affirmations, mais des faits vérifiés et contrôlés tous les jours.

### **Un cercle vicieux.**

L'apprentissage par l'école est à tel point nécessaire que l'article 19 du projet de M. Verlot institue des cours professionnels obligatoires compris dans la journée de travail des apprentis, et créés par les associations corporatives, par les communes, par les chefs de certains établissements de production.

Quelle importance donnera-t-on à ces cours ?

Le projet ne le dit pas ; mais, de ce que le patron sera tenu de prendre, sur la journée de l'apprenti, le temps consacré à l'enseignement, il est à présumer que les cours n'auront qu'une durée maximum de six ou huit heures par semaine, ce qui semble indiquer aussi qu'ils seront limités aux éléments du dessin, du calcul, du français, de la technologie professionnelle. Quant aux moyens d'étendre l'enseignement manuel au delà des spécialités de l'atelier patronal, c'est-à-dire à tous les exercices que comporte le métier, où les trouvera-t-on ?

Pas aux cours assurément, car le temps ferait défaut et l'outillage aussi.

Cependant l'article 25 du projet de loi dit que les dépenses

de création, d'installation, d'aménagement, c'est-à-dire celles affectées à l'acquisition de l'immeuble, du mobilier, du matériel, de l'*outillage*, seront également réparties entre l'État et la commune. Mais une organisation ainsi comprise suppose des salles de classe, des salles de dessin, des *ateliers*, une administration, un personnel compétent, une fréquentation régulière ; car, on ne peut supposer que l'on aura des ateliers, un outillage complet et perfectionné, pour ne pas s'en servir comme il convient. Mais alors ce sera une école d'apprentissage ou une école pratique que l'on instituera et, par un retour nécessaire et inévitable, l'on en reviendra à l'organisation existante que M. Verlot veut éviter à tout prix.

Les avantages de cette incohérence ?

Nous n'en voyons aucun ; mais nous prévoyons par contre des inconvénients que n'ont pas les écoles actuelles :

1° Part plus grande de l'État dans les dépenses d'installation : un *quart* pour les écoles pratiques, la *moitié* pour les cours professionnels ;

2° Personnel enseignant de fortune, dépourvu de toute préparation pédagogique et, peut-être aussi, des connaissances nécessaires ;

3° Nomination de tout le personnel par les présidents des commissions locales lorsqu'il s'agit de communes ; par les présidents des associations corporatives ou les directeurs des établissements industriels lorsqu'il s'agit d'autres cours non moins obligatoires.

On peut supposer d'ailleurs que le patronat ne se prêtera pas volontiers à favoriser de semblables organisations, retenant les apprentis plusieurs heures par jour. Pour se soumettre à la loi, les grands industriels créeront des ateliers-écoles absolument privés — ce qui peut avoir des inconvénients ; — les autres se libéreront par l'impôt des charges de l'apprentissage.

Et, dans cette dernière hypothèse, qui formera les apprentis ? M. Verlot y a-t-il songé ?

Les considérations qui précèdent nous paraissent suffisantes pour justifier nos critiques et les craintes que le projet

de M. Verlot nous inspire. Nous n'irons pas jusqu'à dire pourtant que tout est critiquable dans ce projet, car, le fait d'imposer au patronat une partie de la dépense de l'apprentissage nous paraît juste. Mais nous persistons à croire que cet argent serait mieux employé à la création et à l'entretien d'écoles publiques de métiers. C'est par elles que la question de l'apprentissage sera résolue, à notre avis.

D'ailleurs, s'il nous paraissait utile d'invoquer un autre argument à l'appui de l'opinion que nous soutenons depuis longtemps, c'est encore le projet de M. Verlot qui nous le fournirait. En effet, nous faisons deux parts des cours professionnels qu'il institue. Ceux, les plus nombreux, qui vivront « ce que vivent les roses », et les autres, qui se transformeront peu à peu, et par degrés, en écoles de métiers publiques ou privées.

On s'apercevra alors, trop tard peut-être, que l'on a fini par où il aurait fallu commencer.

## UN AVANT-PROJET DE RÉALISATION

*Dans notre projet l'État donne aux jeunes gens, par des cours spéciaux, l'enseignement professionnel qui complète l'apprentissage fait à l'atelier ou à l'usine : ce système sauvegarde les intérêts généraux de la production et respecte les intérêts particuliers du patron et de l'apprenti.*

Qui n'a pas son projet de loi sur l'enseignement professionnel ? Nous connaissons déjà ceux de MM. Dubief et Astier, de M. Dron, de M. Siegfried, de MM. Henry Michel et Mascu-  
raud, de M. Verlot, pour ne parler que des projets élaborés par des parlementaires. Il en existe d'autres aussi intéressants préparés par des industriels, tels que celui de M. Villemin, concernant les industries du bâtiment, par exemple. On voit que la question a été étudiée dans tous les milieux, mais malheureusement elle reste toujours pendante et les propositions s'accumulent sur les projets sans que l'on arrive à les discuter et par suite à aboutir.

A notre avis, si l'on n'est pas encore entré dans le domaine des réalisations, c'est que l'on a voulu envisager le problème, si vaste, de l'enseignement technique dans tout son ensemble au lieu de se contenter (comme l'a fait notamment M. Dron) d'essayer de le résoudre en ce qui concerne seulement l'apprentissage.

Nous avons minutieusement étudié toutes ces propositions de loi, et il nous est venu à l'idée d'en dégager en quelque sorte un avant-projet, que nous nous permettons de présenter aux critiques des intéressés. En voici les principaux articles :

**Texte de notre projet.**

« ARTICLE PREMIER. — L'enseignement industriel et commercial nécessaire à la formation d'ouvriers pour l'industrie et d'employés pour le commerce est donné :

« Dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie ;

« Dans les écoles de métiers ;

« Dans des cours professionnels.

« Ces établissements sont placés sous l'autorité du ministre du Commerce.

« ART. 2. — Les écoles pratiques de commerce et d'industrie et les écoles de métiers peuvent être fondées par l'Etat, les départements et les communes. Dans ce cas, elles sont publiques et gratuites.

« Les chambres de commerce, les syndicats patronaux ou ouvriers, les associations constituées en vue du développement de l'apprentissage industriel et commercial peuvent fonder des établissements du même genre. Ces établissements sont reconnus par l'État s'ils remplissent certaines conditions qui seront déterminées par décret; et dans ce cas seulement, ils pourront être subventionnés par l'État, les départements et les communes.

« ART. 3. — Toute commune ou tout département qui veut fonder une école pratique de commerce et d'industrie doit se soumettre aux obligations résultant de l'article 69 de la loi du 26 janvier 1892, dont les dispositions restent en vigueur.

« ART. 4. — Les cours professionnels, industriels ou commerciaux, sont destinés à compléter l'apprentissage fait à l'usine, au chantier, à l'atelier patronal ou la pratique des affaires acquise à l'établissement commercial.

« Ces cours, à l'usage exclusif des apprentis et des employés des deux sexes, de treize ans révolus à dix-huit ans révolus, se trouvant dans les conditions spécifiées au paragraphe ci-dessus, sont organisés par les villes de 10.000 habitants et au-dessus, ainsi que par les communes de grande industrie, alors même que la population serait inférieure à ce chiffre. Cette mesure reste facultative pour les autres communes.

« Indépendamment des cours dont il s'agit, les chambres de commerce, les syndicats patronaux ou ouvriers, les chefs d'établissements industriels et commerciaux et, d'une façon générale, les associations intéressées au développement de l'apprentissage industriel et commercial, peuvent organiser des cours professionnels aux fins et aux conditions indiquées aux deux paragraphes précédents, quelle que soit la population du centre choisi à cet effet.

« ART. 5. — L'organisation des cours professionnels communaux est confiée à un comité local d'apprentissage dont la composition sera déterminée par décret. Cette organisation est ensuite arrêtée, par le ministre après avis du Conseil départemental, dont la composition sera déterminée dans la même forme.

« ART. 6. — Dans les communes où des cours publics d'apprentissage sont institués, il est créé une *caisse d'apprentissage* alimentée :

« 1° Par des subventions communales ;

« 2° Par des subventions de l'État ;

« 3° Par une contribution imposée aux chefs d'entreprises.

« Cette contribution est proportionnelle au nombre des ouvriers ou employés régulièrement occupés dans leurs établissements respectifs.

« Un règlement d'administration publique déterminera la quotité et le mode de perception de cette contribution.

« ART. 7. — Les dépenses de premier établissement des cours professionnels communaux sont, par moitié, à la charge de l'État et des communes intéressées.

« Les cours sont gratuits.

« Les dépenses d'entretien incombent à la *caisse d'apprentissage*.

« Le budget annuel des cours susvisés est arrêté par le comité local prévu à l'article 5 de la présente loi.

« ART. 8. — Les cours professionnels privés dont il est question à l'article 4 de la présente loi peuvent être agréés par le ministre et recevoir des subventions de l'État, des départements et des communes aux conditions suivantes :

« Gratuité de l'enseignement;

« Contrôle des comités institués par l'article 5.

« ART. 9. — Dans les localités où sont institués des cours municipaux ou des cours privés industriels ou commerciaux agréés par le ministre, les chefs d'établissements sont tenus de déclarer à la mairie les noms et les adresses des jeunes gens et des jeunes filles de moins de dix-huit ans qu'ils emploient comme apprentis, petits ouvriers ou employés.

« Il ne peuvent employer que ceux ou celles qui justifient de leur assiduité régulière aux cours professionnels visés au présent article.

« Ils doivent en outre laisser à ce personnel le temps libre nécessaire pour suivre les cours lorsqu'ils ont lieu dans la journée, les heures consacrées aux cours faisant partie de la journée de travail.

« La durée des cours ne saurait être inférieure à *six heures* ni supérieure à *douze heures* par semaine.

« ART. 10. — Le chef d'établissement ayant contrevenu aux dispositions de l'article précédent recevra pour la première fois un avertissement du Comité local d'apprentissage.

« En cas de récidive, cet avertissement sera affiché pendant huit jours à la porte de la mairie et dans les salles où les cours ont lieu régulièrement.

« En cas de récidive dans les douze mois qui suivront la deuxième infraction, le contrevenant sera poursuivi devant le tribunal de simple police et passible d'une amende de 5 à 15 francs, amende appliquée autant de fois qu'il y aura de personnes en contravention dans son établissement.

« En cas de nouvelle récidive dans les douze mois qui suivront la troisième infraction, le contrevenant sera poursuivi devant le tribunal correctionnel et puni d'une amende de 16 à 100 francs.

« Les parents ou tuteurs qui, dûment avertis, seraient complices des absences répétées de leurs enfants ou pupilles, ou qui les empêcheraient de suivre les cours professionnels obligatoires, seraient passibles des mêmes peines.

« ART. 11. — Les inspecteurs du travail sont tenus de

requérir la production des livrets de fréquentation des cours professionnels et d'assurer l'exécution des articles 8 et 9 de la présente loi.

« ART. 12. — Les jeunes gens et les jeunes filles ayant suivi pendant trois ans les cours professionnels sont admis à concourir pour le certificat d'études professionnelles, lequel les dispensera de l'obligation de les fréquenter.

« Les examens pour l'obtention de ce certificat auront lieu deux fois par an.

« ART. 13. — Le chef d'établissement est dispensé des obligations qui lui incombent du fait de la présente loi, lorsque les jeunes gens et les jeunes filles ayant moins de dix-huit ans justifient :

« 1° De la possession du diplôme délivré par une école pratique industrielle ou commerciale ou de tout autre établissement d'enseignement technique relevant du ministère du Commerce;

« 2° De l'obtention du certificat d'études professionnelles prévu par l'article précédent;

« 3° De la fréquentation régulière des cours d'une école régionale des beaux-arts.

« ART. 14. — Les cours professionnels publics ou privés sont soumis à l'inspection technique.

« ART. 15. — Les attributions des comités locaux, départementaux, la composition, la nomination, les attributions du personnel enseignant des cours professionnels communaux, les programmes et la composition du jury d'examen du certificat d'études professionnelles prévu par l'article 11 de la présente loi, ainsi que les autres mesures d'organisation nécessaires au fonctionnement de ladite loi, feront l'objet d'un règlement d'administration publique.

« ART. 16. — La présente loi sera applicable intégralement à partir de la troisième année qui suivra la date de sa promulgation. »

On voit que dans notre projet nous avons emprunté aux différentes propositions de loi déposées jusqu'ici, les idées qui nous ont paru devoir le mieux répondre aux besoins du com-

merce et de l'industrie. Nous estimons, en effet, que c'est d'une collaboration étroite de l'État et des intéressés (patrons et ouvriers) que résultera l'organisation de l'apprentissage industriel et commercial. Nous avons démontré dans la présente étude comment les écoles pratiques et les écoles de métiers doivent être les types des écoles d'apprentissage et les pivots autour desquels peuvent rayonner les cours professionnels. Nous ne répéterons pas nos arguments. Il nous suffit d'avoir établi la possibilité de mettre pratiquement sur pied une réglementation dans laquelle sont respectés et les droits de l'État et les intérêts des patrons et des apprentis.

---

## CONCLUSION

---

Nous avons essayé, dans les lignes qui précèdent, de montrer à ceux qui s'intéressent à l'enseignement technique et à l'apprentissage en France, comment ce problème a été envisagé sous ses différents aspects, au cours de ces dernières années. Le lecteur tirera de ce chaos une impression assez pénible : les bonnes volontés ne manquent pas, de nombreux esprits avertis ne dissimulent pas le danger qui menace notre industrie et notre commerce si on ne leur prépare une main-d'œuvre professionnelle bien adaptée à leurs besoins ; mais il n'existe aucune coordination dans l'effort, peu de persévérance dans l'action, pas d'unité de vue sur la question. D'un côté les initiatives privées se manifestent un peu partout, sans liens entre elles ; de l'autre, l'Etat s'efforce de proposer des solutions sans s'arrêter à une seule.

Il y a trente ans, grâce à Jules Ferry, la République a organisé l'enseignement primaire ; elle se doit aujourd'hui d'organiser l'enseignement professionnel en vue de l'apprentissage. Pour cela, il faut faire appel à toutes les compétences de l'industrie, du commerce, de l'enseignement. Le rôle de l'Etat en pareille matière est non seulement de donner l'impulsion, d'orienter les énergies, d'accorder des subsides pour créer et entretenir des écoles, de subventionner des cours professionnels de métiers et des écoles pratiques, d'indemniser le personnel qui se consacre à cette noble tâche, mais encore de fonder lui-même des écoles modèles d'apprentissage.

Que l'on n'oublie pas surtout que pour mener à bien

une œuvre aussi complexe, il faut de l'argent et des hommes.

Le problème de l'enseignement technique et de l'apprentissage est donc à la fois d'ordre *économique, politique et social*. Aux formes nouvelles du travail, il faut un enseignement professionnel nouveau qu'entraîne la transformation de l'apprentissage, imposée par la transformation même des moyens de production...

\*  
\* \*

Les opinions que l'on se risque à émettre, a dit Gœthe (1), sont comme les pions que l'on avance sur le damier; ils peuvent être battus, mais ils ont entamé une partie qui sera gagnée.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1912.

---

(1) Gœthe : Aphorismes en prose.

# TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages.
AVANT-PROPOS.....	v

## I

### L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

---

L'enseignement technique existe : il est et doit rester l'œuvre du ministère du commerce.	3
Il convient de tenir compte des résultats déjà obtenus en matière d'apprentissage.....	4
Deux ministères rivaux : l'Instruction publique et le Commerce....	6
Les écoles pratiques ne doivent pas être transformées en écoles pri- maires supérieures.....	7
Comment fut organisé l'enseignement technique du premier degré. Sa liaison avec l'apprentissage.	10
Les écoles pratiques de commerce et d'industrie.....	12
L'enseignement de l'école pratique n'est pas étroitement technique.	14
Les écoles nationales professionnelles.....	16
Comment évoluèrent les écoles nationales professionnelles.....	18
Les écoles d'arts et métiers.....	21
Le secret pédagogique des Écoles d'arts et métiers.....	22
Les « gadz'arts » peuvent devenir de bons maîtres techniques.....	24
La création d'une école normale était nécessaire.	26
Les avantages de l'organisation nouvelle.....	27
Le recrutement et le programme de l'École normale.....	29
L'École normale sera le laboratoire pédagogique de l'enseignement technique.....	32
L'École normale doit s'assurer le concours du commerce et de l'in- dustrie.....	33
LE PROBLÈME DE L'APPRENTISSAGE.	41

## II

## L'APPRENTISSAGE

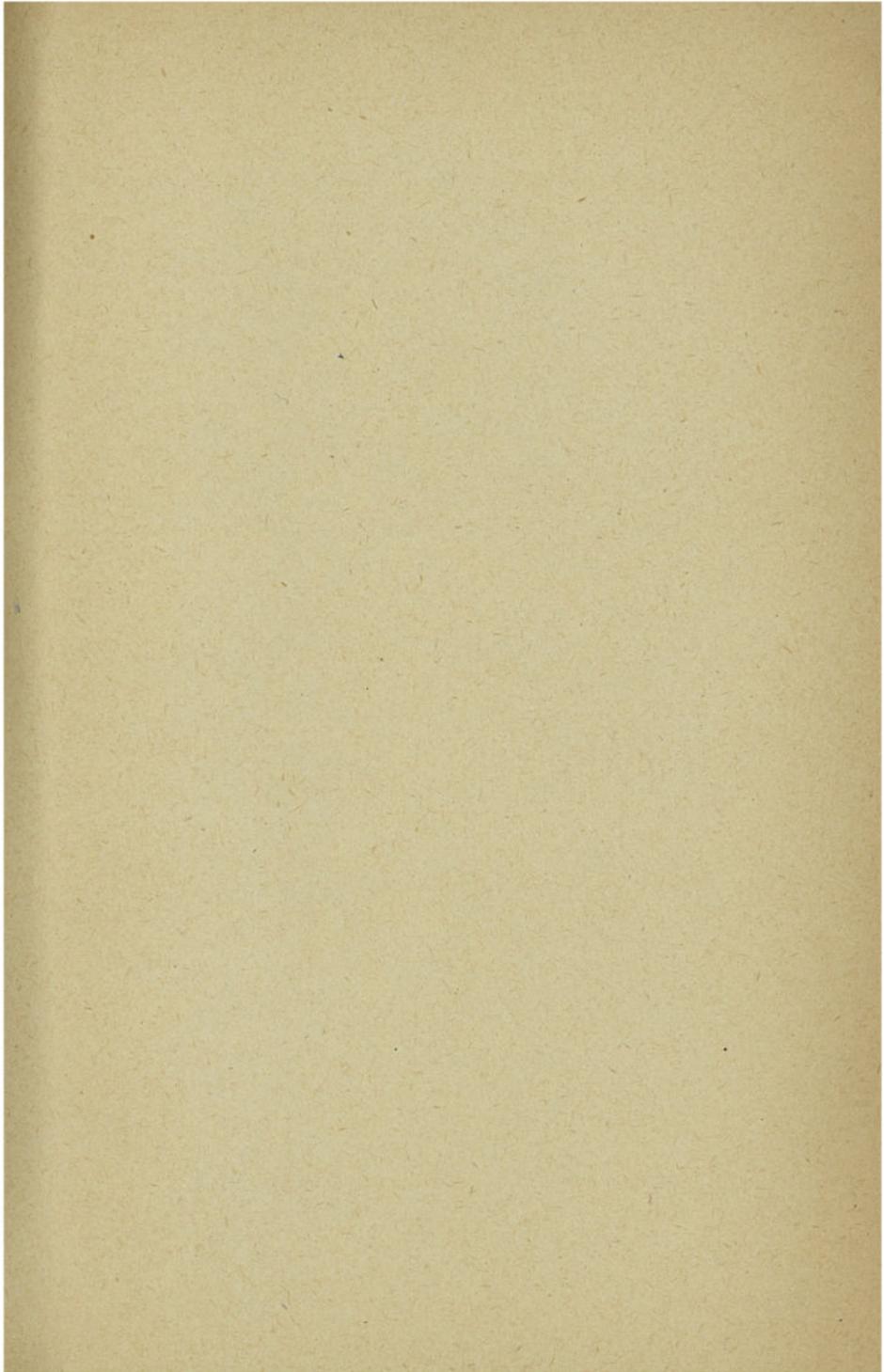
	Pages.
<b>C'est à l'État qu'il appartient de résoudre le problème de l'apprentissage.</b>	<b>37</b>
Les droits et les devoirs de l'État en matière d'apprentissage.....	37
Les arrière-pensées du patronat.....	38
Le devoir de l'État.....	40
Industriels et commerçants doivent collaborer avec l'État.....	43
L'apprentissage par l'école pratique.....	44
Une question préjudicielle : le caractère de la production française.	46
La province est asservie à Paris.....	48
L'invasion des producteurs étrangers.....	49
Le groupe d'enseignement professionnel de Tourcoing constitue une tentative intéressante, mais non décisive.....	51
Pour les jeunes gens : l'Institut Colbert.....	52
Pour les jeunes filles.....	54
L'école pratique, base de l'organisation de Tourcoing.....	55
Les prétentions de l'Université.....	56
Le « pont » de la rue de Grenelle.....	58
 <b>Les écoles de métiers : ce qu'elles doivent être.</b>	 <b>60</b>
 Les avantages des écoles de métiers.....	 61
Direction et organisation.....	63
L'école nationale de bâtiment.....	64
Comités de patronages.....	66
Les cours professionnels des chambres syndicales du bâtiment.....	68
Eloges et critiques.....	70
Infériorité de l'industrie française de la meunerie.....	72
Une école de meunerie.....	75
L'industrie de la soie.....	77
Une école des industries de la soie.....	78
Le problème de l'éducation féminine.....	80
Aucun enseignement pratique n'a été prévu pour les jeunes filles du peuple.....	83
Importance de l'éducation manuelle.....	85
Les écoles de métiers pour jeunes filles.....	87
La question de la domesticité.....	89
Une école professionnelle pour les employées de maison.....	91

## III

## L'EFFORT ADMINISTRATIF ET PARLEMENTAIRE

	Pages.
<b>Les décrets du 24 octobre 1911.</b>	<b>97</b>
Le rôle des comités de l'enseignement technique .....	98
Les décrets et l'opinion publique .....	100
Le certificat d'apprentissage.....	102
<b>Un projet de loi de M. Steeg, ministre de l'Instruction publique.</b>	<b>106</b>
Éducation nationale et éducation professionnelle .....	108
<b>Un projet gouvernemental.</b>	<b>111</b>
L'apprentissage n'est point affaire privée .....	113
<b>Un projet de loi sur l'enseignement agricole et ménager.</b>	<b>116</b>
Quelques erreurs à éviter.....	118
L'organisation de l'apprentissage agricole .....	120
<b>Une proposition de loi des sénateurs H. Michel et A. Mascuraud.</b>	<b>123</b>
L'économie de la proposition.....	125
<b>Une interpellation sur l'enseignement technique au Sénat.</b>	<b>128</b>
De la compétence du personnel.....	130
<b>L'enseignement technique souffre de ne pas avoir de statut légal.</b>	<b>133</b>
Les compétences spontanées.....	134
<b>Il n'y a pas unité de doctrine en matière d'enseignement technique.</b>	<b>137</b>
Les deux courants.....	139

	Pages
Le ministère du Commerce a, paraît-il, un projet de statut.	142
Un projet disparaît, d'autres naissent.....	144
Comment M. Verlot, député, rapporteur de la commission du commerce et de l'industrie, dans son projet de loi, simplifie singulièrement le problème.	145
Pas d'école, la « pratique » seulement.....	147
Comment recruter les apprentis?.....	148
Un cercle vicieux.....	150
Un avant-projet de réalisation.	153
Texte de notre projet.....	154
CONCLUSION.....	159



H. DUNOD ET E. PINAT, ÉDITEURS  
QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 47 ET 49, PARIS, VI<sup>e</sup>

**LA**  
**Technique Moderne**

REVUE BI-MENSUELLE ILLUSTRÉE  
des Sciences appliquées à l'Industrie, au Commerce  
et à l'Agriculture

ABONNEMENT ANNUEL : France, 20 fr. ; Étranger, 25 fr.

**G. BOURREY**, DIRECTEUR-RÉDACTEUR EN CHEF.

C'est la plus répandue de toutes les revues de technique générale, et son succès s'explique autant par le haut intérêt de sa rédaction et l'abondance de sa documentation que par son prix très modique de 20 francs.

*Envoi d'une livraison spécimen contre 0 fr. 35 (frais d'envoi).*

REVUE  
DE  
**L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

Publiée mensuellement (sauf en août et septembre) en livraisons de 48 pages

SOUS LE PATRONAGE DE

*l'Association française pour le développement de l'Enseignement technique*

ABONNEMENT ANNUEL : FRANCE ET COLONIES, 12 fr. ; ÉTRANGER, 15 fr.

LE NUMÉRO, 1 fr. 50

COMITÉ DE DIRECTION :

**MM. BOUQUET**

Directeur honoraire de l'Enseignement technique  
Directeur au Conservatoire national des Arts et Métiers

**LABBÉ**

Inspecteur général de l'Enseignement technique

**ANGLÈS**

Directeur de l'École commerciale de Paris (avenue Trudaine), Secrétaire général de l'Association française pour le développement de l'Enseignement technique.

**PARIS**

Inspecteur général de l'Enseignement technique

**BOURREY**

Inspecteur de l'Enseignement technique  
Examinateur à l'École  
des Hautes Études commerciales  
Rédacteur en chef de *La Technique Moderne*

*Envoi d'un numéro spécimen contre 0 fr. 10 (frais d'envoi).*

TOURS. — IMPRIMERIE DESLIS FRÈRES ET C<sup>ie</sup>